



# Bulletin Officiel du Département

## Délibérations de la Commission permanente

**Séance du 29 Mai 2017**

**N° 0517 - Mai 2017**

ISSN 0755-7582





**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 29 MAI 2017**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville Convention partenariale ' Expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels d'un EHPAD vers un public âgé vivant à domicile sur le canton Lot et Montbazinois '	1
2 - Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOMs) pour l'expérimentation de Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)	7
3 - Création d'un espace d'accueil et d'activité (EAA) à St Affrique : association ' La Parenthèse d'Aloïs ' : convention de partenariat fixant les modalités de fonctionnement et de financement	16
4 - Convention de partenariat relative à la prise en compte de la dimension psychologique dans le traitement des situations individuelles des majeurs vulnérables entre le Conseil départemental et des partenaires du schéma prévention et protection des majeurs vulnérables	24
5 - Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Coopération départementale des adolescents et de leur famille"	39
6 - Politique départementale de l'Insertion Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelle	60
7 - Mise en œuvre du projet d'accompagnement collectif "Ma santé, j'en prends soin"	103
8 - Routes : répartition d'opérations	110
9 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	113
10 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	118
11 - Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de St Laurent d'Olt	121
12 - Politique départementale en faveur de la culture	127
13 - Archéologie : opération programmée 2017 co-financée avec l'Etat (DRAC)	238
14 - Politique Départementale en faveur du Sport	243
15 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	264
16 - Convention d'objectifs entre le Département et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue	269
17 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2017	279
18 - Aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement	281
19 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières : Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur : étude gouvernance GEMAPI	288
20 - Information sur la campagne 2017 de surveillance entomologique et de lutte anti vectorielle de l'espèce Aedes albopictus ' moustique tigre '	290
21 - Agriculture	294
22 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération ' Un Territoire - Un Projet - Une Enveloppe (TPE) '	298
23 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	323
24 - Subventions diverses	330
25 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	339



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29658-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville  
Convention partenariale ' Expérimentation de l'ouverture des ateliers  
occupationnels d'un EHPAD vers un public âgé vivant à domicile sur le canton  
Lot et Montbazinois '**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes  
handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que cette expérimentation conduite sur le territoire d'action sociale de Villefranche de Rouergue s'inscrit dans la mise en œuvre du projet du Territoire d'Action sociale de Villefranche-Decazeville 2015-2017, et que cette action est pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac Gare ;

CONSIDERANT que dans le cadre du diagnostic partagé avec les partenaires il a été mis en évidence qu'un public âgé vulnérable était isolé et ne fréquentait pas les lieux de socialisation habituels ;

CONSIDERANT :

- qu'une convention de partenariat conclue le 22 septembre 2016 entre le CCAS de Capdenac et l'EHPAD « La Croix Bleue » à Capdenac organise les conditions et les modalités de leur collaboration, pour la mise en place, par le CCAS de l'expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels de l'EHPAD vers un public âgé vivant à domicile à Capdenac- Gare ;

- que l'EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac Gare propose, par l'intermédiaire de son animatrice, un planning hebdomadaire de trois animations ouvertes à un public de personnes âgées isolées vivant à domicile ;

CONSIDERANT que le budget estimatif pour le financement de cette action est évalué par le CCAS à 700 € pour une période de 34 semaines pour 3 animations hebdomadaires et doit permettre le financement du budget convivialité et prestations diverses ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac Gare, attribuant une subvention de 350 € pour une période de 34 semaines et consistant à l'orientation de personnes âgées repérées par les Assistantes sociales du Conseil départemental vers le CCAS de Capdenac Gare ;

Ce montant est prélevé sur les crédits inscrits au budget du Pôle des Solidarités Départementales (PSD) ligne 47140 – Développement social local, compte 65734, fonction 58, chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAPDENAC GARE**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CAPDENAC –GARE**

représenté par, **Monsieur Stéphane BERARD,** Président du Centre Communal d'action Social

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet a pour ambition de proposer des activités de loisirs adaptés à des personnes âgées isolées et d'appréhender l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes différemment. Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de VILLEFRANCHE-DECAZEVILLE : « Expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels d'un EHPAD vers un public âgé vivant à domicile sur le canton Lot et Montbazinois ». Il répond aux besoins identifiés.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre des actions en faveur des personnes âgées les plus vulnérables.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- rompre l'isolement de ces personnes âgées vulnérables en leur offrant des activités adaptées
- ouvrir les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à des publics non-résidents.

## Déroulement de l'action

L'Animatrice de l'EHPHAD « La Croix Bleue » de Capdenac Gare propose un planning hebdomadaire de trois animations ouvertes à un public de personnes âgées isolées vivant à domicile.

Ce planning est porté à la connaissance des personnes âgées par l'intermédiaire des Aides à domicile du CCAS et les orientations des Assistantes sociales du Conseil Départemental. Le CCAS prend les inscriptions avec un maximum de 6 personnes par action et les transmet à l'EHPHAD.

Les bénéficiaires peuvent être accompagnés pendant la durée de l'atelier.

Le Centre Communal d'action Social de Capdenac Gare s'est porté pilote de cette action.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Considérant la convention de partenariat conclue le 22 septembre 2016 entre le CCAS de Capdenac et l'EHPHAD « La Croix Bleue » à Capdenac organisant les conditions et les modalités de collaboration de ces deux parties, pour la mise en place, par le CCAS de l'expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels de l'EHPHAD vers un public âgé vivant à domicile à Capdenac- Gare.

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAPDENAC GARE** s'engage à :

- organiser en concertation avec l'EHPHAD « La Croix Bleue » le transport des personnes et l'accompagnement si besoin des personnes repérées
- proposer les activités sur des flyers distribués par les Aides à domicile du CCAS auprès des bénéficiaires
- faire de la publicité dans la presse
- faire des points réguliers avec l'animatrice de l'EHPHAD « La Croix Bleue »
- participer financièrement à hauteur de 350 € pour assurer le budget convivialité et financement de prestations diverses pour une période de 34 semaines en 2017.

La mise en œuvre de cette expérimentation ne devra pas avoir d'impact sur le budget du SAAD.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Orienter les personnes âgées identifiées auprès du CCAS
- Participer financièrement à hauteur de 350 € au budget convivialité et financement de prestations diverses pour une période de 34 semaines en 2017
- participer aux réunions bilans de l'action.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué dès signature de la convention. Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAPDENAC GARE devra fournir à la fin de l'action l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. Elle se poursuivra sur l'année 2018 à l'issue de laquelle les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac Gare, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 7 : REVERSEMENT**

**LE DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 6 ci-dessous relatif à la communication.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT

Pour LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAPDENAC GARE  
LE PRESIDENT

Jean-François GALLIARD

Stéphane BERARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29668-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOMs) pour l'expérimentation de Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées qui s'est réunie le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le cadre juridique du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) a été introduit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles en 2004 et qu'il s'agit d'un service qui propose à la fois des prestations d'accompagnement à la vie quotidienne (type Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD) et de soins (type Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD) ;

CONSIDERANT que le SPASAD doit répondre aux besoins des personnes âgées, en situation de handicap et atteintes de pathologies chroniques à domicile ;

CONSIDERANT qu'afin de remédier au faible développement des SPASAD aujourd'hui et à leur inégale répartition sur le territoire national (il n'en existe pas en Aveyron), la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit, dans son article 49, le lancement d'expérimentations, sur 2 ans maximum, de nouvelles modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement pour ces dispositifs ;

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été lancé début 2016 par l'ARS avec une période de dépôt des dossiers ouverte du 4 mars au 3 juin ;

CONSIDERANT que ce n'est qu'une fois la démarche engagée que le Département a été sollicité par courrier de l'ARS pour connaître son positionnement et que celui-ci a répondu d'une part qu'il y était favorable, d'autre part qu'il n'était pas en capacité d'accorder des moyens financiers dédiés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des SPASAD est subordonnée à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et que ce dernier doit être signé avant le 30 juin 2017 pour une période de deux ans, tacitement reconductible dans la limite de cinq ans au total ;

APPROUVE les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens type, ci annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, le cas échéant, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui seront conclus avec les services ayant été retenus pour l'expérimentation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 - 2019

### Mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

##### **- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par sa Directrice Générale, **Mme Monique CAVALIER**  
Désignée sous le terme « **ARS** »,

#### **ET**

##### **- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Située : Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

Représentée par son Président, **Mr Jean François GALLIARD**  
Désignée sous le terme « **Conseil Départemental** »,  
**D'une part,**

#### **ET**

##### **- LE SAAD**

Représentée par  
Situé :

Représentée par son Directeur Général,  
N° Siret :  
Statut juridique :

##### **- LE SSIAD**

Représentée par  
Situé :

Représentée par son Directeur Général,  
N° Siret :  
Statut juridique :

Désignés sous le terme: « **Porteur de l'expérimentation** »

**D'autre part,**

**Vu** la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2, L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R. 4311-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;

**Vu** l'arrêté en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** Arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**Vu** L'instruction du 04 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;

**Vu** L'instruction du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD ;

**Vu** La convention de financement établie entre l'ARS et les porteurs de l'expérimentation en date du ..... fixant le montant de la subvention ARS;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**Considérant** les orientations du Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de poser un cadre aux relations entre l'ARS Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron, et les porteurs du projet dans le but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'expérimentation SPASAD à travers un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement, d'évaluation et de financement.

Il précise les missions et les obligations respectives des parties signataires, notamment en ce qui concernent les actions de prévention, et permet la contractualisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

**Article 2 : Périmètre d'intervention du SPASAD**

**a) Territoires desservis :**

Les zones d'intervention géographiques sont xxx (à compléter)  
(Énumération par commune, si la liste est trop longue l'indiquer en annexe 1)

**b) Populations concernées / critères d'inclusion :**

Les personnes ciblées par le dispositif sont xxx (description de la population concernée)

L'activité visée par le SPASAD intégré au titre d'une année représente xxx (à compléter) personnes.

Pour cela, xxx (à compléter) places de SSIAD sont mises à disposition de l'activité SPASAD et xxx (à compléter) heures d'intervention du SAAD

### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre de l'organisation intégrée**

#### **a) Modalités liées au fonctionnement du SPASAD :**

Le porteur de l'expérimentation s'engage à mettre à la disposition du SPASAD, et /ou à mettre en place, des moyens et outils nécessaires au bon fonctionnement de l'activité dont :

- un local permettant de matérialiser un accueil physique cohérent avec l'offre de service intégré ;

*A compléter par un bref descriptif*

- un numéro d'appel unique proposant un accueil téléphonique sur des plages horaires larges comprenant dimanches et jours fériés si nécessaire ;

*A compléter par un bref descriptif*

- des supports d'information relatifs à l'ensemble des prestations proposées tels que :

- livret d'accueil
- plaquettes de présentation
- site internet
- autres

*A compléter par un bref descriptif et notamment préciser les délais de mise en œuvre de certains supports*

#### **b) Modalités liées à la prise en charge des bénéficiaires :**

Le porteur de l'expérimentation s'engage à mettre en place les moyens et outils nécessaires permettant d'assurer une prise en charge de qualité auprès des bénéficiaires du SPASAD soit :

- un outil unique d'évaluation des besoins globaux d'aide et de soins des personnes accompagnées,

- un projet individualisé d'aide (PIA) incluant, à minima :

- la prescription médicale de la personne accompagnée,
- les modalités de suivi du PIA,
- les modalités d'actualisation du PIA,
- les modalités de réévaluation du PIA intervenant au moins une fois/ an,
- un document recueillant systématiquement l'expression et la participation de la personne accompagnée.

La mise en place d'un système d'information sécurisé est également indispensable pour permettre le partage des plannings d'interventions ainsi que le suivi des PIA.

*A compléter par un descriptif des objectifs des co-porteurs et notamment préciser les délais de mise en œuvre de certains outils.*



### **c) Modalités liées aux personnels :**

Le responsable du SPASAD aura pour objectif principal l'articulation des missions suivantes :

- gestion et organisation de la structure et du personnel,
- intégration des prestations d'aide et de soins.

De plus, au regard des publics accompagnés et de l'organisation du service, un plan de formation sur deux ans est à élaborer fixant des objectifs de qualification et de promotion professionnelles du personnel.

*A compléter par les modalités d'organisation relatives aux professionnels qui vont intervenir au SPASAD et préciser les objectifs du plan de formation prévu par les co-porteurs.*

### **d) Modalités de mise en œuvre de la coordination locale :**

1) Il est nécessaire de renforcer les partenariats engagés ultérieurement par les services constituant le SPASAD. Ces partenariats peuvent concerner deux champs d'intervention différents:

- les actions de coordination auprès des personnes accompagnées et de leur entourage ;
- les actions de coordination avec les équipes des Etablissements de santé, centres de santé, ESMS et professionnels de santé libéraux.

2) Il est essentiel de créer et formaliser de nouveaux partenariats entre le SPASAD expérimentateur et les acteurs locaux dont les dispositifs de coordination et d'intégration (MAIA, MDPH, PIS, réseaux, PTAC ...), les caisses de retraite et les établissements de santé, les centres de santé ainsi qu'avec les structures et acteurs de proximité de l'amont, de l'aval et en cours d'accompagnement (orientation-prescription et continuité des accompagnements, expertise et coordination).

*A compléter par les objectifs de partenariats prévus par les co-porteurs et/ou préciser les partenariats existants*

### **e) Modalités de mise en œuvre des actions de prévention :**

Le SPASAD intégré doit développer des actions de prévention afin de favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées.

Conformément à cette orientation, les dépenses liées à la mise en œuvre de ces actions pourront bénéficier d'un accompagnement financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, le cas échéant, à partir de 2018

Pour ce faire, il sera nécessaire de présenter un programme d'actions individuelles et/ou collectives de prévention portant notamment sur :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social ;
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé ;

- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités...

#### **Article 4 : Modalités de financement**

##### **1) Modalités d'attribution de la subvention ARS liée à l'expérimentation**

Le montant de la subvention ne pourra excéder 65 % du montant des dépenses totales.

Les charges concernées par l'accompagnement financier sont :

- les charges de renfort ponctuel de personnel liées à l'accompagnement de la mise en place de l'organisation intégrée,
- les charges de fonctionnement qui correspondent :
  - o aux frais d'ingénierie, de prestataires externes
  - o aux frais d'achat de logiciel ou de surcoût d'adaptation de logiciel aux fonctions SAAD ou SSIAD
  - o aux autres charges de fonctionnement ponctuelles liées au démarrage du service polyvalent

La subvention sollicitée ne peut avoir pour objet le remboursement d'une action déjà menée.

Le versement de la subvention se fera à la signature du CPOM.

##### **2) Modalités de financement lié au fonctionnement du SPASAD**

Les SPASAD expérimentateurs disposent de plusieurs sources de financement non fongibles :

- Tarif horaire déterminé par le Conseil départemental en ce qui concerne les activités d'aide à domicile sur la zone d'intervention du SPASAD et ce, dans la limite du cadre budgétaire voté annuellement par le Conseil départemental ;
- Dotation globale de soins déterminée par la Directrice Générale de l'ARS en ce qui concerne les activités de soins à domicile et de coordination de l'infirmier coordonnateur sur la zone d'intervention du SPASAD ;
- Financements complémentaires au titre des actions de prévention qui seront déterminés dans le cadre de la Conférence des Financeurs pour une mise en œuvre, le cas échéant, à partir de 2018.

#### **Article 5 : Communication des documents - Evaluation des actions conduites**

Le porteur du SPASAD s'engage à fournir annuellement à l'ARS et au Conseil Départemental les documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques nécessaires au suivi de l'expérimentation.

##### **a) Concernant l'activité du SPASAD :**

- Un document retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année rattachées à l'activité SPASAD.
- Un rapport d'activité annuel.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'expérimentation, qui sont à définir par le comité de pilotage national, et qui seront à transmettre deux fois par an aux autorités signataires du CPOM (en attente d'un retour du national).

Ces documents sont à adresser à la délégation départementale (Pôle Médico Social, Service Personnes Agées - 4 Rue Paraire 12000 Rodez, [ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr)) et au Conseil Départemental (Service Qualité des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, Pôle des Solidarités Départementales - 4 rue Paraire 12000 Rodez, *agent en charge du suivi@aveyron.fr*) au plus tard le 30/04 de chaque année.

- b) Concernant l'activité du SSIAD, les modalités de tarification restent inchangées avec transmission d'un budget prévisionnel au 31/10/N-1 et d'un compte administratif au 30/04/N+1.

Un document annexe au budget prévisionnel et au compte administratif devra présenter les dépenses et recettes prévisionnelles et réalisées pour l'activité SPASAD financée par la dotation globale du SSIAD.

Ces documents sont à adresser à la délégation départementale selon les modalités fixées initialement.

- c) Concernant l'activité SAAD, les modalités de tarification restent inchangées avec transmission d'un budget prévisionnel au 31/10/N-1 et d'un compte administratif au 30/04/N+1.

Un document annexe au budget prévisionnel et au compte administratif devra présenter les dépenses et recettes prévisionnelles et réalisées pour l'activité SPASAD financée par l'activité SAAD, si jamais le périmètre d'intervention SAAD/ SPASAD était différent.

Ces documents sont à adresser au Conseil Départemental selon les modalités fixées initialement.

### **Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par les bénéficiaires sans l'accord écrit du ou des financeurs, ces derniers peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, après examen des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

Dans ce cas l'ARS et le Conseil Départemental informent les porteurs par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Révision / Dénonciation**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé ou modifié par avenant:

- en cas d'accord de l'ensemble des signataires ;
- en cas de modification législative, réglementaire ou de directives nationales substantielles s'appliquant aux dispositions prévues par le contrat ;
- en cas d'évènement imprévu de nature à compromettre l'équilibre du contrat.

En cas de non-respect de l'un des engagements par l'un des cocontractants, l'une ou l'autre des parties peut demander la dénonciation du contrat. Celle-ci doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de désaccord entre la Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental, les litiges relatifs à la tarification du SPASAD se règlent conformément au VI de l'article L. 314-1 du code de l'action sociale et des familles.

En cas de litige et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel - 17, cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX,
- le Tribunal administratif compétent.



**Article 9 : Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature de la présente convention et sera valable 2 ans.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Mme Monique CAVALIER**

**Le Directeur Général du  
gestionnaire**

**Le Président  
Conseil Départemental de L'Aveyron  
Mr Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29664-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Création d'un espace d'accueil et d'activité (EAA) à St Affrique :  
association ' La Parenthèse d'Aloïs ' : convention de partenariat fixant les  
modalités de fonctionnement et de financement**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes  
handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le projet d'Espace d'Accueil et d'activité (EAA) « La Parenthèse d'Aloïs » consiste à développer une forme d'accueil à vocation sociale destinée aux personnes âgées ayant des troubles de la mémoire, autonomes physiquement dans leurs déplacements et vivant à domicile ;

CONSIDERANT que les activités proposées visent un double objectif : la prévention de la dépendance et le maintien de l'autonomie des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le dispositif pourra également permettre de favoriser le répit des aidants et leur donner l'occasion de partager des temps d'échanges avec les intervenants de l'EAA ;

CONSIDERANT que cette formule nouvelle d'accueil fait partie des réflexions ouvertes avec les partenaires du Conseil départemental dans le cadre des travaux qui ont alimenté le **Schéma Départemental Autonomie** (2016-2021) et s'inscrivent dans les objectifs de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, notamment sur le volet « soutien des aidants non professionnels. » ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe et son annexe, à intervenir avec l'Association « la Parenthèse d'Aloïs » fixant les modalités de fonctionnement et prévoyant notamment une aide au financement via la prestation APA établie sur la base de 10 € maximum par journée d'accueil et par bénéficiaire ou 5 € par demi-journée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Convention**  
**entre le Département de l'Aveyron**  
**et l'association « la Parenthèse d'Aloïs »**

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xx/xx/xx, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

ici dénommé « le Département »  
d'une part,

Et

L'association « la Parenthèse d'Aloïs » dont le siège social est situé au 16, rue du Général de Castelnau - 12400 SAINT-AFFRIQUE

représentée par Madame Dominique BERTRAND, présidente de l'association, dûment habilitée par délibération de l'assemblée générale du 29 janvier 2016

ici dénommée « la Parenthèse d'Aloïs »  
d'autre part.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R 232-8, 1<sup>er</sup> alinéa, ainsi rédigé :  
« l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L 232-3 »,

## **PREAMBULE**

L'Espace d'accueil et d'activités (EAA), objet de la présente convention, est porté par l'association « la Parenthèse d'Aloïs ».

Il constitue un dispositif non médicalisé, dédié aux personnes âgées vivant à leur domicile.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) de l'Espace d'accueil et d'activités porté par l'association « la Parenthèse d'Aloïs ».

L'annexe jointe en précise ces modalités.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE 1<sup>er</sup> – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Lieux et modalités d'accueil**

L'accueil a lieu dans des locaux situés au 75, avenue Jean Jaurès - 12400 SAINT-AFFRIQUE,

- du lundi au vendredi (hors jours fériés)
- de 10h à 17h
- à la journée ou en ½ journée avec possibilité de repas à midi.

La montée en charge progressive prévoit une activité établie sur ces bases : 3 jours par semaine en 2017, et 4 jours par semaine en 2018 et 2019.

### **Article 2 : Capacité d'accueil et public privilégié**

L'EAA constitue une forme d'accueil à vocation sociale destinée aux personnes âgées ayant des troubles de la mémoire, autonomes physiquement dans leurs déplacements et vivant à domicile. 10 personnes pourront au maximum être accueillies.

### **Article 3 : Intervenants**

Les intervenants sont des animateurs(rices) et/ou enseignant(e)s spécialisé(e)s selon les activités (dans les domaines physiques et/ou sensorielles notamment). Le recours à des prestataires extérieurs est envisagé.

Dans tous les cas, le gestionnaire de la structure s'engage à mettre en place un programme d'animation assuré par des professionnels ou proposer – le cas échéant - un plan de formations aux intervenants bénévoles non qualifiés.

La qualification de type auxiliaire de vie sociale est a minima recherchée pour l'accompagnement quotidien.



## **TITRE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT**

### **Article 4 : Cadre d'attribution de l'aide financière**

L'aide financière attribuée est journalière dans la limite maximale de 23 jours par mois et par bénéficiaire.

### **Article 5 : Calcul de l'aide financière**

La prise en charge est établie à 10 € par journée d'accueil et par bénéficiaire. Par conséquent la demi-journée sera prise en charge à hauteur de 5 €.

L'activité est soumise à l'application du ticket modérateur de l'APA.

### **Article 6 : Modalités de versement**

Le versement de l'aide financière s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire, sur présentation de la facture détaillant le nombre de jours d'accueil, établie par le porteur de l'Espace d'accueil et d'activités, à savoir l'association « la Parenthèse d'Alois ».

Les factures sont à adresser à la Maison des solidarités départementales du lieu de résidence de la personne bénéficiaire de l'APA.

## **TITRE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

### **Article 8 : Avenant et annexes**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

### **Article 9 : Résiliation**

La partie signataire qui entend dénoncer la présente convention devra faire connaître son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

### **Article 10 : Dispositions relatives à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

Pendant la durée de la convention, l'association « la Parenthèse d'Aloïs », porteur d'un Espace d'accueil et d'activités, s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Elle s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

### **Article 11 : Evaluation des actions et conditions de renouvellement de la convention**

L'association « la Parenthèse d'Aloïs » transmet au Conseil départemental un bilan annuel de l'activité de l'Espace d'accueil et d'activités. Ce bilan doit être adressé 2 mois avant le terme de la présente convention.

Ce bilan comporte à minima :

- le nombre de personnes accueillies sur l'année écoulée en faisant ressortir le nombre de personnes bénéficiaires de l'APA
- le nombre de personnes accueillies au 31 décembre
- le nombre de journées réalisées par l'Espace d'accueil et d'activités
- les activités proposées
- le bilan financier.

Il portera aussi sur l'évolution de l'inscription du dispositif dans son environnement et plus généralement de la mise en œuvre du contenu de la présente convention.

Ce bilan, dont les résultats conditionneront le renouvellement de la convention, pourra faire l'objet d'une réunion entre les parties.

### **Article 12 : Dispositions diverses**

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le .....

Le Président  
du Conseil départemental

La Présidente  
de l'association « la Parenthèse d'Aloïs »

Jean-François GALLIARD

Dominique BERTRAND

## ANNEXE

Les EAA sont des dispositifs non médicalisés, dédiés aux personnes âgées vivant à leur domicile.

Ils organisent des activités ayant pour objectif de contribuer :

- à la limitation de l'évolution de la dépendance des personnes âgées,
- au maintien du lien social des personnes âgées entre elles et avec les autres générations,
- à l'ouverture d'un temps de répit aux aidants des personnes âgées accueillies.

Ils sont une alternative à l'accueil en établissement.

Ces dispositifs ne constituent pas un « accueil de jour » tel que prévu par la loi, et il convient de les dissocier notamment des dispositions du décret du 29 septembre 2011 et de la circulaire du 29 novembre 2011 relatifs aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire.

### Références juridiques

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
*Article R 232-8*

### Contenu de la prestation

Les prestations et activités proposées par les EAA sont conçues pour répondre aux objectifs suivants :

- permettre un accueil à la journée ou à la demi-journée,
- chercher à maintenir les activités physiques, mentales ainsi que la vie sociale des personnes âgées accueillies.

Les intervenants possèdent les compétences nécessaires, auxiliaires de vie sociale et/ou animateurs(rices) diplômé(e)s, à l'accompagnement des personnes âgées accueillies.

Ils doivent notamment :

- contribuer au maintien de l'autonomie de la personne âgée,
- veiller à sa sécurité,
- repérer ses besoins,
- participer à la promotion de la bienveillance,
- être en capacité de délivrer les activités susmentionnées.

Le public bénéficiaire concerne des personnes âgées peu ou pas dépendantes, du GIR 3 au GIR 6.

La capacité d'accueil est définie pour chaque EAA par conventionnement avec le Conseil départemental et ne doit pas excéder 12 personnes.

Dans le cadre de la Charte des droits et libertés individuels de la personne âgée, les EAA :

- s'engagent à respecter toutes les personnes accueillies dans leur intimité, leur dignité, leur intégrité et leur sécurité,
- sont tenus, ainsi que leurs salarié(e)s au secret professionnel et à l'obligation de discrétion,
- sont garants de la protection des personnes accueillies, y compris sanitaire et alimentaire,
- recherchent le consentement de la personne qui doit disposer du libre choix de son accompagnement.

### Conditions d'attribution

La prestation dispensée dans le cadre d'un EAA peut donner lieu à un financement par le Conseil départemental au titre de l'APA. Les personnes accueillies dont le degré de perte d'autonomie se situe entre le GIR 3 et le GIR 4 peuvent prétendre à une participation aux frais d'accueil.

<p><b>Procédure d'attribution</b></p>	<p>L'aide financière attribuée est journalière dans la limite d'un nombre de jours mensuel déterminé pour chaque EAA.</p> <p>La participation attribuable au titre de l'APA est personnalisée et individualisée. Elle est établie en tenant compte pour chaque personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du GIR,</li> <li>- du coût total (brut) du plan d'aide établi,</li> <li>- de la limite du plafond du GIR.</li> </ul>
<p><b>Procédure de mise en œuvre</b></p>	<p><b><u>Conditions de mise en œuvre</u></b></p> <p>L'activité est intégrée au plan d'aide APA, hors évaluation médico-sociale, au vu de l'engagement écrit du bénéficiaire. Elle est proposée aux personnes et repose sur leur libre adhésion.</p> <p>Elle est sans effet sur les dispositifs constituant le plan d'aide et notamment sur la volumétrie mensuelle de l'aide humaine. Elle est soumise à l'application du ticket modérateur, le cas échéant, et donne lieu à une nouvelle notification de décision APA qui est adressée au bénéficiaire.</p> <p><b><u>Calcul de l'aide financière</u></b></p> <p>Le calcul de l'aide financière repose sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité maximale d'accueil fixée par le Conseil départemental : 12 personnes</li> <li>- volume horaire journalier pris en charge par le Conseil départemental au titre de la dépendance (hors temps de restauration) : 6 heures</li> <li>- tarif horaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en vigueur avec l'application de la formule suivante :</li> </ul> $\frac{\text{Tarif horaire CNAV en vigueur} \times (\text{volume horaire journalier})}{\text{Capacité maximale d'accueil}}$ <p>Le montant finançable est établi à 10 € par journée d'accueil et par bénéficiaire. Par conséquent, la demi-journée est prise en charge à hauteur de 5 €.</p> <p><b><u>Modalités de versement</u></b></p> <p>Le versement de l'aide financière s'effectue dans le cadre de l'APA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mensuellement,</li> <li>- sur présentation de la facture établie par le porteur de l'EAA</li> <li>- sur le compte du bénéficiaire</li> </ul> <p>La facture détaille le nombre de jours d'accueil ; elle est transmise à la Maison des solidarités départementales du lieu de résidence de la personne bénéficiaire de l'APA.</p>
<p><b>Engagements/ Sanctions</b></p>	<p>Une convention est établie systématiquement entre le Conseil départemental et le porteur d'un EAA, sur la base de cette fiche qui est portée au visa de ladite convention.</p>
<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p>Les frais de transport ne sont pas pris en charge au titre de l'APA pour ce dispositif.</p>
<p><b>Voies et délais de recours</b></p>	
<p><b>Service ressource</b></p>	<p>Pôle des solidarités départementales – Direction personnes âgées / personnes handicapées</p>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29661-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Convention de partenariat relative à la prise en compte de la dimension psychologique dans le traitement des situations individuelles des majeurs vulnérables entre le Conseil départemental et des partenaires du schéma prévention et protection des majeurs vulnérables**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées qui s'est réunie le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'au vu du constat partagé des limites et de l'isolement de chacun dans la prise en charge des majeurs les plus vulnérables, sous l'égide du Conseil Départemental, 25 partenaires institutionnels aveyronnais se sont engagés, par leur signature, le 6 décembre 2013, à mettre en œuvre les actions du schéma prévention et protection des majeurs vulnérables qu'ils ont élaboré ensemble ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'introduire la prise en compte de la dimension psychologique dans le traitement des situations de ces publics ;

CONSIDERANT qu'aucune des institutions partenaires du schéma ne dispose de psychologue spécifiquement dédié à la mission de prise en charge de ces publics, et que seule, la mutualisation des moyens partenariaux peut permettre de prendre en compte cette dimension psychologique, dans le respect des engagements pris lors de la signature du schéma ;

APPROUVE la convention ci-jointe relative à la prise en compte de la dimension psychologique dans le traitement des situations individuelles des majeurs vulnérables et qui vise à fixer les engagements réciproques des partenaires institutionnels en la matière ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département avec 10 autres partenaires et à engager les psychologues du Pôle des Solidarités Départementales dans cette mission.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# Convention de Partenariat

Relative à la prise en compte de  
la dimension psychologique  
dans le traitement des situations individuelles  
des majeurs vulnérables  
entre  
le Conseil Départemental de l'Aveyron  
et  
les partenaires  
du schéma prévention et protection  
des majeurs vulnérables



Association Hospitalière  
Sainte-Marie  
CENTRE  
HOSPITALIER  
SAINTE-MARIE  
RODEZ





Entre, d'une part :

### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

représenté par son Président, Jean-François GALLIARD,

dument habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017

et d'autre part

### **L'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation**

représentée par sa présidente, Odette VIALARET

### **Le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie**

représenté par son directeur, Didier PERROT

### **Le Centre Hospitalier de Rodez**

représenté par son directeur, Frédéric BONNET

### **Le Centre Hospitalier de Millau**

représenté par sa directrice déléguée, Fatima BOUZAOUZA

### **Le Centre Hospitalier de Saint-Affrique**

représenté par sa directrice, Dominique SAUVAIRE

### **Le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue**

représenté par son directeur, Alain NESPOULOUS

### **L'Hôpital intercommunal d'Espalion, Saint Geniez, Salles la Source**

représenté par son directeur, Frédéric BONNET

### **Le Centre Hospitalier de Decazeville**

représenté par son directeur, Jean-Pierre PAVONE

## Préambule

---

**Au vu du constat partagé des limites et de l'isolement de chacun dans la prise en charge des majeurs les plus vulnérables, sous l'égide du Conseil Départemental, 25 partenaires institutionnels aveyronnais se sont mobilisés pour élaborer un schéma prévention et protection des majeurs vulnérables et mettre en œuvre ses pistes d'action.**

Par sa signature le 6 décembre 2013, tous les partenaires se sont engagés à mettre en **œuvre ensemble ses** actions et notamment à offrir à ces publics une prise en charge pluridisciplinaire individualisée en introduisant dans le traitement la dimension psychologique aux côtés des dimensions médicale, sociale, psychiatrique, judiciaire ...

**C'est** au travers du Guide Pratique Majeurs Vulnérables que les partenaires organisent le dispositif de traitement en réseau et en responsabilité partagé de ces situations complexes de majeurs qui, souvent, « ne demandent rien » mais dont l'**extrême vulnérabilité inquiète.**

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup>**

### **OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires institutionnels dans **la mise en œuvre de la dimension psychologique** lors du traitement des situations individuelles des majeurs vulnérables.

Sachant qu'aucune des institutions partenaires du schéma ne dispose de psychologue spécifiquement dédié à la mission de prise en charge de ces publics, seule la mutualisation des moyens partenariaux peut permettre de prendre en compte, dans le respect des engagements pris lors de la signature du schéma, la dimension psychologique.

## **Article 2**

### **CADRE D'INTERVENTION**

---

Le **cadre d'intervention** des différents intervenants est fixé dans le guide pratique majeurs vulnérables, validé par les 25 partenaires le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est ainsi prévu dans les modalités de prise en charge de ces situations que la dimension psychologique soit prise en compte au niveau départemental pour toutes les situations signalées et au niveau local, en fonction des besoins identifiés.

## **Article 3**

### **PLACE DU PSYCHOLOGUE**

---

#### ➤ Au niveau départemental

Au même titre que les autres professionnels, le psychologue de l'Instance Technique Départementale (ITD), mis à disposition par l'**ADAVEM**, évalue la situation de la personne vulnérable au regard de sa dimension psychologique, demande des informations complémentaires et apprécie s'il est nécessaire de faire appel à la compétence psychologique pour le traitement de la situation au niveau local.

➤ Au niveau local

Le psychologue est présent lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre physique du Réseau Opérationnel Local (ROL).

Il veille à préserver la dimension psychologique dans le traitement de la situation.

En effet, au même titre que les autres professionnels, pour ce qui concerne de leur compétence, le psychologue est garant de la dimension psychologique de la personne vulnérable jusqu'à la fin du traitement de la situation.

#### **Article 4**

### **PERIMETRE D'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE**

---

Dans le cadre de la mission de protection des majeurs vulnérables, le psychologue organise son intervention en fonction des stratégies définies avec les autres intervenants :

- Soutien auprès des professionnels la dimension psychologique
  - Analyse de pratique
  - Clé de lecture de la situation
  - Compréhension de la situation
  - Apporter son propre éclairage

#### ***A titre exceptionnel :***

- Intervention auprès de la cellule familiale et/ou de l'environnement
  - Mise à plat
  - Médiation
  - Etre tiers ou soutien
- Intervention auprès de la personne vulnérable

(s'il est besoin d'une intervention dans la cadre d'une psychothérapie, la personne vulnérable est orientée vers la structure adaptée)

## Article 5

### ENGAGEMENT DES INSTITUTIONS PARTENAIRES DU SCHEMA

---

➤ Au niveau départemental

L'ADAVEM s'engage à mettre à disposition pour siéger au sein de l'Instance Technique Départementale Majeurs Vulnérables

- un psychologue titulaire
- un psychologue suppléant.

➤ Au niveau local

Les autres partenaires s'engagent à mettre à disposition des Réseaux Opérationnels Locaux Majeurs Vulnérables leurs psychologues, au prorata du nombre dont ils disposent, selon l'organisation prévue à l'article 7 de la présente convention.

<b>Institutions partenaires du schéma disposant de psychologues</b>	<b>Nombre de psychologues</b> <i>à la date de signature de la convention</i>
Conseil Départemental	13
Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie	13
Centre Hospitalier de Rodez	5
Centre Hospitalier de Millau	9
Centre Hospitalier de Saint-Affrique	1
Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue	1
Centre Hospitalier de Decazeville	2
<b>Centre Hospitalier d'Espalion</b>	2
Hôpital de Saint-Geniez	2
Hôpital de Salles la Source	1

**LES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE**



Conseil Départemental  
Centre Médico Psychologique Decazeville  
Centre Hospitalier Decazeville  
Centre Médico Psychologique Capdenac  
Hôpital de Salles la Source  
Centre Hospitalier Villefranche  
Centre Médico Psychologique Villefranche

Conseil Départemental  
Centre Médico Psychologique Espalion  
Centre Hospitalier Espalion  
Hôpital St Geniez  
Centre Médico Psychologique St Geniez

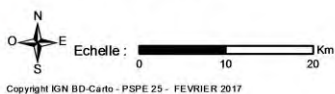


Conseil Départemental  
Centre Médico Psychologique Rodez  
Centre Hospitalier Rodez  
Centre Médico Psychologique Naucelle  
Centre Médico Psychologique Réquista

Conseil Départemental  
Centre Hospitalier Millau  
Centre Hospitalier St Affrique

**Territoires d'action sociale**

- Espalion
- Millau, Saint-Affrique
- Pays Ruthénois, Lézézou, Ségala
- Villefranche-de-Rouergue, Decazeville
- Limites des cantons



## Article 7 ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Il est établi les dispositions suivantes :

➤ Désignation d'une institution

Un tour de rôle est mis en place entre les partenaires du schéma disposant de psychologues au prorata du nombre de psychologues de l'institution.

➤ Désignation d'un psychologue

Au vu des préconisations du psychologue qui siège dans l'ITD, le secrétariat ITD-ROL, sous la responsabilité du pilote de l'ITD sollicite le référent interlocuteur\* au sein de l'institution aux fins de désignation du psychologue pouvant intervenir au niveau local.

*\*Personne nommée par l'institution chargée d'assurer le lien avec le secrétariat ITD-ROL pour la désignation du psychologue.*

<b>Institutions signataires de la convention</b>	<b>Liste des référents interlocuteurs</b>
Conseil Départemental	Responsables de Territoire Directeur Enfance Famille
Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie	Responsable infirmier 12G01 : CMP Rodez Maryse ESTEBAN  Responsable infirmier 12G02 : CMP Espalion CMP Saint Geniez Christiane QUINTARD  Responsables infirmiers 12G03 : CMP Villefranche de Rouergue Henry VIDAL CMP Naucelle CMP Réquista Christian CAPGRAS  Responsable infirmier 12G04 : CMP Decazeville CMP Capdenac Thierry POUGET

Centre Hospitalier de Rodez	Marie Paule Marvalin Cathy Morris Christine Lefebvre Stéphanie Mazars Céline Brulin, Psychologues
Centre Hospitalier de Millau	Franck DUVET, psychologue
Centre Hospitalier de Saint-Affrique	Pascale BAUQUIS, Directrice Adjointe
Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue	Brigitte PINNA, Directrice des ressources humaines
Centre Hospitalier de Decazeville	Sandrine CASTANIE, psychologue
<b>Centre Hospitalier d'Espalion</b>	Bruno VALENTIN Directeur des soins
Hôpital de Saint-Geniez	
Hôpital de Salles la Source	

## **Article 8**

### **DATE D'EFFET, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour **une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction**. Elle peut être modifiée en cours de validité, par un avenant accepté par les parties signataires.

En cas de non-respect, **par l'une des parties**, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle peut être résiliée de plein droit par les autres **parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure**. Cette lettre recommandée doit comporter les motifs de la décision de résiliation.



## **Article 9**

### **TRAITEMENT DES LITIGES**

---

Les parties conviennent de rechercher une résolution amiable de tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, et si nécessaire, décident de faire appel à un médiateur qu'elles désigneront d'un commun accord. En cas d'action contentieuse, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

*En 2 exemplaires originaux,*

## **Les Signataires**

---

Le Président du  
Conseil Départemental  
de l'Aveyron

La Présidente  
Association Départementale  
**d'Aide aux Victimes et** de Médiation

Jean-François GALLIARD

Odette VIALARET

Le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
Sainte Marie

Le Directeur  
Centres Hospitaliers de Rodez,  
Espalion, St Geniez, Salles la Source

Didier PERROT

Frédéric BONNET

La Directrice déléguée  
Centre Hospitalier de Millau

La Directrice  
Centre Hospitalier de Saint-Affrique

Fatima BOUZAOUZA

Dominique SAUVAIRE

Le Directeur  
Centre Hospitalier  
de Villefranche de Rouergue

Le Directeur  
Centre Hospitalier  
de Decazeville

Alain NESPOULOUS

Jean-Pierre PAVONE



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29672-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Coopération départementale des adolescents et de leur famille"**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées qui s'est réunie le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 avril 2017, déposée le 9 mai 2017 et publiée le 15 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé :

- la création du Groupement d'intérêt public « Coopération départementale des adolescents et de leur famille » ainsi que la convention constitutive correspondante,
  - l'adhésion du Conseil départemental de l'Aveyron à ce GIP
  - le versement de 100 000 € au GIP dès sa constitution
- et a procédé à la désignation de trois représentants pour y siéger ;

CONSIDERANT que les Communes de Millau et Villefranche-de-Rouergue et la Communauté de communes du Grand Villefranchois qui, dans un premier temps, avaient validé leur adhésion au GIP ont fait savoir qu'elles préféreraient reporter cette adhésion à une date ultérieure ;

APPROUVE la convention constitutive modifiée au regard de l'évolution du nombre d'adhérents au GIP et confirme le versement de 100 000 € au GIP dès sa constitution ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention jointe en annexe au nom et pour le compte du Département ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**Coopération départementale**  
**des adolescents et de leur famille**  
  
**Convention constitutive**

## Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS.....	4
<b>1 CONSTITUTION</b> .....	<b>6</b>
1.1 CREATION.....	6
1.2 DENOMINATION ET SIEGE .....	6
1.3 DELIMITATION GEOGRAPHIQUE .....	6
1.4 OBJET.....	7
1.5 DATE D'EFFET ET DUREE .....	7
1.6 ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT .....	7
1.6.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	7
1.6.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE .....	8
1.7 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES .....	8
1.7.1 Attribution des droits sociaux des membres : .....	8
1.7.2 Modalités d'exercice des droits sociaux des membres .....	9
1.7.3 Obligations des membres.....	9
<b>2 GOUVERNANCE</b> .....	<b>9</b>
2.1 ASSEMBLEE GENERALE.....	9
2.1.1 COMPOSITON.....	9
2.1.2 FONCTIONNEMENT .....	9
2.1.3 DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	10
2.2 PRESIDENT DU GROUPEMENT.....	11
2.3 DIRECTEUR DU GROUPEMENT .....	11
2.4 COMITE TECHNIQUE.....	11
<b>3 FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>12</b>
3.1 CAPITAL .....	12
3.2 CONTRIBUTION DES MEMBRES ET RESSOURCES DU GROUPEMENT.....	12
3.3 MODALITE D'INTERVENTION DU PERSONNEL.....	12
3.3.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES MEMBRES.....	12
3.3.2 PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT.....	13
3.4 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET PROPRIETE DES EQUIPEMENTS..	13
3.5 COMPTABILITE ET GESTION.....	13
3.5.1 BUDGET .....	13
3.5.2 GESTION.....	14
3.5.3 TENUE DES COMPTES .....	14
3.6 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.....	14
3.7 CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT .....	14
<b>4 LITIGE - DISSOLUTION - LIQUIDATION</b> .....	<b>14</b>
4.1 LITIGE.....	14
4.2 DISSOLUTION .....	14

4.3	LIQUIDATION.....	15
<b>5</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>15</b>
5.1	REGLEMENT INTERIEUR.....	15
5.2	MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	15



## PREAMBULE

### RAPPEL DU CONTEXTE

---

Considérant la nécessité de prendre soin des adolescents en leur apportant une réponse de santé (bien être bio-psycho-social) basée sur un accueil et /ou une orientation et un accompagnement de qualité, cohérent, réactif et favorisant l'expression de leurs attentes et de leurs besoins dans la construction d'un projet de vie,

Considérant, d'une part, la nécessité de créer un lieu ressource facile d'accès et non stigmatisant pour l'ensemble des acteurs – professionnels des différents secteurs (social, sanitaire, juridique,...) - adolescents et familles, et d'autre part, un outil de mobilisation et de coordination permettant le travail multi partenarial autour des parcours des adolescents à difficultés multiples,

Considérant qu'une meilleure prise en charge des adolescents et les impératifs d'une prévention efficace passent par une organisation au niveau départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions et favoriser l'émergence d'une culture commune autour de l'adolescent, et plus particulièrement de l'adolescent à difficultés multiples,

Considérant qu'il appartient à la Maison des adolescents (MDA) et à l'instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples de fédérer, former et animer le réseau des professionnels de l'adolescence du département, conformément à l'article L. 6321-1 du CSP,

La présente convention a pour objet de constituer le Groupement d'intérêt Public gestionnaire de la Maison des adolescents de l'Aveyron et de l'instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples.

### RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS

---

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 e R. 312-194 à 25,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6134-1, L. 6134-2 et L.6321-1,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté,

Vu la circulaire SG/2015/152 du 28 avril 2015 du Ministère des affaires sociales qui affirme la volonté du Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes de doter l'ensemble des départements de Maison des adolescents,

Vu la circulaire 5899-SG du 28 novembre 2016 qui renforce la dimension partenariale de la Maison des adolescents en actualisant le cahier des charges national,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le plan Priorité Jeunesse adopté en 2013 par le Comité interministériel de la jeunesse,

Vu le Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016,

Vu le plan psychiatrie et santé mentale 2001-2015 qui a pour enjeu de prévenir les ruptures dans les parcours de vie,

Vu le projet régional de santé et notamment les schémas régionaux, d'organisation des soins (SROS), d'organisation médico-sociale (SROMS) et de prévention (SRP) qui le composent,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille,

Vu la délibération du 29 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 avril 2017 de la MSA Midi-Pyrénées Nord,

Vu la délibération du X du Conseil d'administration de la CAF,

Vu la délibération du 23 mai 2017 du Conseil municipal de la Commune de Decazeville.

## 1 CONSTITUTION

### 1.1 CREATION

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre les membres de droit et les membres associés<sup>1</sup> :

Membres de droit,

- L'Agence Régionale de Santé, Occitanie, 26-28 Parc-Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, CS 30001, 34067 Montpellier Cedex représentée par sa directrice générale,
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle BP724 12007 Rodez Cedex, représenté par son Président,
- Les caisses de prestations familiales, représentées par :
  - La Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron, 31 Rue de la Barrière, 12000 Rodez, représentée par son directeur,
  - La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, 180 avenue Marcel Unal, 82014 Montauban représentée par son directeur,

Membres associés

- Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunales, représentés par :
  - La commune de Decazeville, Place Decazes, 12300 Decazeville, représentée par son Maire

Et toutes autres personnes morales dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, selon les conditions de l'article 1.6 « adhésion, exclusion, retrait ».

### 1.2 DENOMINATION ET SIEGE

La dénomination du GIP est : Coopération départementale des adolescents et de leur famille.

Le siège social provisoire est fixé à l'adresse suivante : 4 rue Paraire 12000 RODEZ, le règlement intérieur précisera le siège social définitif.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur délibération de l'Assemblée générale et ceci sans modification de la présente convention constitutive.

### 1.3 DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Le Groupement a vocation à couvrir l'ensemble du Département de l'Aveyron.

---

<sup>1</sup> Un membre est associé dès lors qu'il est contributeur au sein du GIP, en moyen financier, humain ou matériel

## 1.4 OBJET

---

Le GIP réunit les partenaires précisés à l'article 1.1 dans l'objectif commun :

- d'améliorer le bien-être et la santé des jeunes,
- de favoriser la construction et la continuité du projet de vie,
- de gérer la Maison des Adolescents et l'instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples.

La Maison des Adolescents a pour missions :

- L'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des adolescents et de leur famille :
  - Prendre soin des adolescents en leur apportant une réponse de santé (bien-être bio-psycho-social) basée sur un accueil (informations, conseils prévention), une évaluation globale et/ou une orientation et un accompagnement de qualité, cohérent, réactif et favorisant l'expression de leurs attentes et de leurs besoins dans la construction d'un projet de vie.
  - Répondre aux attentes des familles confrontées aux problématiques de leurs adolescents par un accompagnement individualisé et une offre d'actions collectives de soutien à la parentalité.
- La coordination et l'appui aux acteurs : définir et mettre en place un lieu ressource, facile d'accès, non stigmatisant pour l'ensemble des acteurs – professionnels des différents secteurs (social, sanitaire, juridique...) – adolescents et familles, contribuer à la coordination des parcours et soutenir les professionnels.

L'instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples a pour mission la coordination des prises en charge effectuées par les différentes institutions et professionnels des adolescents cumulant un certain nombre de difficultés dans les dimensions sociale, familiale, scolaire, psychologique, psychiatrique et parfois judiciaire. L'objectif étant d'aboutir à une réponse la plus globale possible en prévenant les ruptures de prise en charge par une articulation cohérente des partenaires, et en proposant aux partenaires des accompagnements pour assurer la continuité et la cohérence de prise en charge et améliorer le parcours de ces adolescents à difficultés multiples de l'Aveyron.

Des missions communes aux deux dispositifs seront à mettre en œuvre : fédérer, animer et former le réseau des professionnels, favoriser l'émergence d'une culture commune, renforcer l'information autour de journées de réflexion et d'échanges, constituer un centre de ressources et d'information...

L'objet du groupement peut être modifié par son Assemblée générale.

## 1.5 DATE D'EFFET ET DUREE

---

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du jour de la publication de l'arrêté du préfet de l'Aveyron approuvant la présente convention.

## 1.6 ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

---

### 1.6.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé. Les candidatures seront soumises à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre. L'admission d'un nouveau membre se traduit par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement ou par la modification de celle-ci adoptée en assemblée générale.

Le nouveau membre sera tenu des dettes du groupement au jour de son adhésion, au prorata de sa contribution aux charges.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

## **1.6.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE**

Toute personne morale de droit public ou privé membre du Groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement, son intention 6 mois avant la fin de cet exercice et d'être à jour de ses participations financières annuelles prévues dans l'annexe financière annuelle.

Le groupement et le membre sortant se mettront d'accord sur les modalités de cessation des éventuelles mises à disposition consenties par ce dernier au projet du groupement.

L'assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes. Les apports éventuels réalisés lors de l'adhésion ne sont pas remboursables, quelle que soit la durée de l'adhésion.

Pour tout retrait, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable.

Les dispositions financières et administratives prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu. L'assemblée générale déterminera les modalités de cessation des éventuelles mises à disposition consenties par ce membre au profit du groupement.

Les répartitions des droits statutaires telles que définie par l'article 1.7.1 donnent lieu à régularisation au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'exclusion.

Pour toute exclusion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication.

## **1.7 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

---

### **1.7.1 Attribution des droits sociaux des membres :**

Les droits statutaires des membres sont proportionnels à leurs apports ou à leurs participations aux charges de fonctionnement.

Dans la limite d'un plafond de 60% que peut détenir un seul membre,

Les soussignés sont convenus de répartir entre eux les droits sociaux proportionnellement aux apports.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature de la présente convention est fixée de façon la suivante :

- Membres de droit : 80%
- Membres associés : 20%

L'Assemblée générale statuera sur la répartition des droits sociaux en fonction des apports de chacun des membres.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Un avenant à la convention sera signé en cas de modification de répartition des droits sociaux entre membres de droit et membres associés.

Les droits statutaires des membres du groupement et les modalités de vote relatives aux délibérations de l'assemblée générale sont fixés aux articles 2.1.3 ci-après.

### **1.7.2 Modalités d'exercice des droits sociaux des membres**

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale et au conseil d'administration est proportionnel à ses droits sociaux tels que définis à l'article 1.7.1.

### **1.7.3 Obligations des membres**

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du groupement, ainsi que de toutes décisions applicables aux membres du groupement qui peuvent leur être opposées. Ils sont tenus également des dettes du GIP dans la proportion de leurs droits.

## **2 GOUVERNANCE**

### **2.1 ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **2.1.1 COMPOSITON**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement visés à l'article 1.1. « Création » et des membres qui adhèrent dans les conditions précisées à l'article 1.6.1. « Adhésion de nouveaux membres ».

L'assemblée générale est ainsi composée :

Membres de droit :

- Pour l'Agence Régionale de Santé : 5 représentants,
- Pour le Conseil départemental de l'Aveyron, 3 représentants,
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales : 2 représentants
- Pour la Mutualité Sociale Agricole : 1 représentant

Membres associés : 1 représentant par membre

#### **2.1.2 FONCTIONNEMENT**

Chaque membre peut, en son absence, donner un pouvoir spécifique à un mandataire dument désigné. Le président du groupement préside l'assemblée générale. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, par voie dématérialisée. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée dans les quinze jours après la première convocation. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### 2.1.3 DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention.

Le vote par procuration est autorisé : aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat à ce titre.

Les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- Les orientations générales
- La modification de la convention constitutive qui sera soumis à la validation des membres
- L'adoption du programme annuel d'activités de l'année à venir
- L'approbation des comptes de chaque exercice
- L'admission ou l'exclusion d'un membre
- Les modalités financières et autres en cas de retrait d'un membre du groupement.
- la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation
- La nomination ou la révocation des représentants du comité technique.
- Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles
- Décision de recours à l'emprunt
- Adhésion à des structures de droit public ou privé et signature de baux
- Acceptation d'abandon de prestations (retrait partiel) d'un membre et des mesures financières en découlant
- Modalités de fonctionnement du groupement : approbation et modification du règlement intérieur,

En Assemblée générale chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits sociaux.

Les membres n'ayant pas de droits statutaires ont voix consultative.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité renforcée des 2/3 des membres présents ou représentés à l'assemblée générale :

- Plan de redressement financier
- Dissolution anticipée et désignation d'un liquidateur
- Modalités de dévolution des biens du Groupement
- Modification de l'objet social

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.



## 2.2 PRESIDENT DU GROUPEMENT

---

L'assemblée générale élit pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, un président et un vice-président parmi les membres de droit du Groupement.

Le Président assure le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assure notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par les instances du groupement. Il détermine l'ordre du jour et assure le bon déroulement des séances. Il assure également la vérification du quorum et signe le procès-verbal qui est adressé à l'ensemble des membres. Il contribue au rayonnement et au développement du groupement.

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

## 2.3 DIRECTEUR DU GROUPEMENT

---

Le groupement est dirigé par un directeur nommé par l'assemblée générale sur proposition de son Président.

Le directeur représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il assure le fonctionnement du groupement. Il prépare les travaux en lien avec le comité technique et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Le directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement.

Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels du groupement. Les personnels en fonction au sein du groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale et du comité technique dont il assure le secrétariat.

Le directeur rend compte de sa gestion à l'assemblée générale qui évalue ses résultats annuels selon les objectifs fixés préalablement concernant notamment :

- La politique sociale, l'intéressement,
- Le bilan social,
- La politique de management par la qualité.

L'assemblée générale peut, par délibération, accorder pour une durée d'un an une délégation de certaines de ses compétences au directeur du groupement.

## 2.4 COMITE TECHNIQUE

---

Le GIP s'adjoit d'un comité technique, composé de représentants de ses membres, dont les modalités de désignation et de fonctionnement sont déterminées dans le règlement intérieur.

Le comité technique assure les fonctions de :

- coordination entre l'assemblée générale et le porteur des dispositifs,
- contrôle et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre par le porteur,

Pour cela, le comité technique donne un avis sur :

- le programme stratégique pluriannuel du groupement,



- le projet de budget et le projet de répartition des contributions entre les membres du groupement pour l'exercice à venir,
- la rédaction et les propositions de modifications du règlement intérieur,
- les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité.

### 3 FONCTIONNEMENT

#### 3.1 CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

#### 3.2 CONTRIBUTION DES MEMBRES ET RESSOURCES DU GROUPEMENT

Le groupement est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Les contributions des membres peuvent prendre la forme :

- De participations financières aux budgets annuels d'investissement et de fonctionnement,
- De mise à disposition de personnel
- De mise à disposition de biens immobiliers,
- De mise à disposition de matériels ou d'équipements,
- De toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur en étant appréciée d'un commun accord

Le Groupement peut recevoir des dons et legs. Il peut, en outre, passer des conventions avec tout autre partenaire pour la réalisation de programmes pour lesquels il recevrait des financements complémentaires.

Les contributions des membres sont précisées dans l'annexe financière annuelle.

Chaque membre du Groupement soumettra annuellement aux instances décisionnelles de son institution le renouvellement de son engagement financier.

Toute modification des contributions entraîne une modification des droits sociaux des membres, conformément à l'article 1.7.1.

#### 3.3 MODALITE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

##### 3.3.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES MEMBRES

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, conformément à leurs statuts et aux dispositions des articles 109 à 111 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 précisées par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 déterminant le régime de droit public auquel peuvent être soumis les personnels et le directeur du GIP. Ces personnels correspondent quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur situation juridique d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations sociales annexes, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Les agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Dans cette hypothèse, le groupement recevant le fonctionnaire détaché le rémunèrera. Le fonctionnaire détaché ne perdra pas ses droits à avancements ni le bénéfice des avantages attachés à son corps d'origine qu'il réintégrera à la fin de son détachement.

### 3.3.2 PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT

A titre exceptionnel, le groupement peut procéder en propre à des recrutements pour couvrir ses besoins en personnel. Conformément au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 les recrutements ne peuvent être effectués qu'à titre complémentaire et donc de manière subsidiaire à la mise à disposition de fonctionnaires par les membres du GIP.

Les personnels sont recrutés, par contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée. Conformément au dit décret, les agents contractuels du GIP se voient appliquer le statut des agents contractuels de l'Etat.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont définies par délibération de l'assemblée générale et soumis à l'approbation préalable du Contrôleur d'Etat.

### 3.4 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Des matériels et locaux peuvent être mis à disposition par les membres du groupement au profit du GIP. Le groupement prendra toutes les dispositions pour souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation de ces biens.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

### 3.5 COMPTABILITE ET GESTION

#### 3.5.1 BUDGET

Le budget est approuvé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité technique. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement.

Ce programme et budget sont adoptés par l'assemblée générale des membres du groupement statuant à la majorité qualifiée définie à l'article « 2.1.3 ». Délibérations de l'assemblée générale ».

Le budget distingue les ressources et les dépenses afférentes au fonctionnement de la maison des adolescents de celles afférentes à l'instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples.

Les charges afférentes aux fonctions administratives communes sont réparties entre les deux services au prorata de l'activité de gestion déployée pour chacun d'eux, selon les modalités définies par le comité technique.

Au sein de chaque service, sont présentées de façon distincte :

- Les dépenses de fonctionnement, qui comprennent les dépenses de personnel, les frais de déplacement, les autres frais de fonctionnement, la quote-part des frais communs de gestion,
- Les dépenses d'investissement,
- Les recettes, qui comprennent les contributions des membres visés à l'article 1.1, les ressources provenant des activités du groupement, les dons, legs et autres subventions ainsi que tous autres types de ressources

Lorsque des contributions sont explicitement affectées à l'un des services du groupement, elles s'intègrent aux ressources de ce service.

### 3.5.2 GESTION

Le groupement ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni a fortiori au partage de ceux-ci ; l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée ou affectée à la section d'investissement sur proposition du comité technique.

Par décision de l'assemblée générale, le résultat déficitaire est reporté sur l'exercice suivant ou prélevé sur les réserves.

Au début de chaque exercice, le montant des contributions de chacun des membres aux charges du groupement, sera défini au vu du projet du budget et des activités prévisionnelles dont les coûts seront à répartir entre les membres.

### 3.5.3 TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement sera tenue selon les règles de la comptabilité publique, conformément à la loi du 20 avril 2016.

Le groupement est soumis aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 qui lui sont applicables. Il est en conséquence soumis aux dispositions financières et comptables de l'instruction Générale de la Comptabilité Publique M9-1.

## 3.6 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

---

Le Préfet du Département de l'Aveyron peut décider de placer auprès du GIP un Commissaire du Gouvernement, conformément à l'article 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

## 3.7 CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT

---

Le groupement peut être soumis au contrôle *a posteriori* de la chambre régionale des Comptes conformément à l'article 6 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

## 4 LITIGE - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### 4.1 LITIGE

---

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent à trouver une résolution à l'amiable avant la saisie de la juridiction compétente.

### 4.2 DISSOLUTION

---

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- Par décision de l'assemblée générale à la majorité renforcée des 2/3 des membres présents ou représentés;
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

### 4.3 LIQUIDATION

---

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné en son sein.

La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'excédent de liquidation est affecté à un ou plusieurs organismes publics analogues ou chargés d'une mission de service public.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs. En cas de liquidation, les membres sont convoqués en assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

## 5 DISPOSITIONS DIVERSES

### 5.1 REGLEMENT INTERIEUR

---

Un règlement intérieur, relatif au fonctionnement des instances et de la gestion du GIP, est préparé par le directeur du groupement et soumis pour avis au comité technique et pour validation à l'assemblée générale.

Il est modifié selon la même procédure.

Ce règlement constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

### 5.2 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 2.1. « Assemblée générale ».

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité tel que spécifié aux articles Condition suspensive et personnalité morale du groupement.

Fait à Rodez, le

En autant d'exemplaires que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du groupement, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.



Monique CAVALIER  
Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie



Jean-François GALLIARD  
Président du Conseil  
départemental de l'Aveyron



Patrice SOUBRIE  
Président de la CAF de l'Aveyron



Stéphane Bonnefond  
Directeur de la CAF de l'Aveyron



Philippe HERBELOT  
Directeur Général de la  
Mutualité Sociale  
Agricole Midi-Pyrénées  
Nord



François MARTY  
Maire de Decazeville

### Engagements et contributions respectives de chaque membre du GIP

	2017		2018		2019	
	Contribution Financières/subvention	Mises à disposition	Contribution Financières/subvention	Mises à disposition	Contribution Financières/subvention	Mises à disposition
ARS	200 000 €		200 000€		200 000 €	
Conseil départemental de l'Aveyron	100 000 €		100 000 € sous réserve du vote à l'assemblée départementale		100 000 € sous réserve du vote à l'assemblée départementale	
CAF	26 400 € Contrat enfance jeunesse 14 000 € subvention		26 400 € Contrat enfance jeunesse 14 000 € subvention		26 400 € Contrat enfance jeunesse 14 000 € subvention	
MSA	3 300 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2000 € subvention		3 300 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2000 € subvention		3 300 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2000 € subvention	
Commune de Decazeville	Subvention de 6000 €		Subvention au prorata de la fréquentation de la Maison des adolescents (MDA) par les adolescents du secteur		Subvention au prorata de la fréquentation de la Maison des adolescents (MDA) par les adolescents du secteur	

## Annexe financière annuelle 2017

### I. Maison des Adolescents

Membre contributeur	Contribution	Valorisation
ARS	Subvention	100 000€
Conseil Départemental	Subvention	50 000€
CAF	Subvention	14 000€
	CEJ	26 400€
MSA	Subvention	2 000€
	CEJ	3 300€
Commune Decazeville	Subvention	6000 €
TOTAL		201 700 €

### II. Instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples

Membre contributeur	Contribution	Valorisation
ARS	Subvention	100 000€
Conseil Départemental	Subvention	50 000€

### III. Droits sociaux et nombre de membres

Membre contributeur	Contribution	Droits sociaux	Nb de membres
ARS	200 000	57%	5
Conseil Départemental	100 000	28,4%	3
CAF	40 400	11,5%	2
MSA	5 300	1.5%	1
Commune Decazeville	6 000	1,7%	1
TOTAL	351 700		

#### Répartition des représentants

<10% : 1 membre

10 à 20% : 2 membres

20 à 30% : 3 membres

30 à 40% : 4 membres

40 et plus : 5 membres

## Etat prévisionnel du personnel

Une partie du financement global sera affectée à un temps de direction du GIP par le biais d'une mise à disposition qui est incluse dans la contribution des membres.

Le GIP fera appel à un porteur de projet pour recruter l'équipe en charge de la Maison des adolescents et de l'instance de coordination en faveur des adolescents à difficultés multiples. Ce prestataire sera donc l'employeur de ces personnels. Il assurera dans ce cadre leurs rémunérations, couverture sociale, assurance ainsi que le suivi de leur carrière professionnelle. Les personnels seront toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle des coordonnateurs de chaque dispositif.



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29655-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Politique départementale de l'Insertion**  
**Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelle**

**Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'insertion qui s'est réunie le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT le nouveau programme Départemental d'Insertion adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017 dont la mise en œuvre interviendra sur la période 2017-2021 ;

CONSIDERANT que ce programme reprend notamment le projet Parcours d'Insertion mis en œuvre depuis 2013 et que la création d'une orientation socio professionnelle pour les bénéficiaires du rSa, en complément des orientations sociales et emploi déjà appliquées a été validée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a choisi de rechercher les compétences requises à l'accompagnement de ce public spécifique auprès d'organismes qualifiés, avec lesquels a été instauré un partenariat renforcé qui a positionné ces structures en tant que Référent Unique des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT le bilan du partenariat 2016 ;

DECIDE de renouveler pour 2017 le partenariat selon des bases similaires à celles de 2016, à l'exception de la structure CAPCOOP, remplacée par TALENVIES :

Structure	Nombre de brSa accompagnés	Aide à l'accompagnement	Aide au placement par sortie positive
TALENVIES	100 créateurs d'entreprise	45 000 €	450 €
BGE	195 créateurs d'entreprise	87 750 €	450 €
PRE Baraqueville	15 demandeurs d'emploi	6 750 €	450 €
PRE Bozouls	14 demandeurs d'emploi	6 300 €	450 €
PRE Entraygues	8 demandeurs d'emploi	3 600 €	450 €
PRE Espalion	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €
PRE Conques/Marcillac	25 demandeurs d'emploi	11 250 €	450 €
PRE Mur-de-Barrez	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE Naucelle	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE St Geniez/Laissac/ Campagnac	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
Porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association TALENVIES**  
**47 avenue de Paris, 12000 RODEZ**  
**représentée par Madame Catherine KART, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association TALENVIES*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à TALENVIES l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :**

L'orientation vers TALENVIES est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", TALENVIES assure :

- la désignation du référent unique au sein de TALENVIÉS
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par TALENVIÉS a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, TALENVIÉS effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3:** Une coordination est instaurée entre TALENVIÉS et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **45 000 €** pour un volume de référence de **100** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

TALENVIES produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de TALENVIES pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Catherine KART</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
Porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **BGE Aveyron-Cantal**  
**18 av. Jean Monnet 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Fabien KALA, Responsable territorial**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par BGE*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à BGE l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :** L'orientation vers BGE est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", BGE assure :

- la désignation du référent unique au sein de BGE
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par BGE a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

BGE peut permettre à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la viabilité de leur projet via la couveuse d'entreprise.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, BGE effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3:** Une coordination est instaurée entre BGE et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **87 750 €** pour un volume de référence de **195** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.



L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

BGE produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, BGE s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de BGE pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Responsable territorial de BGE Aveyron/Cantal</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Fabien KALA</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **POINT RELAIS EMPLOI de Baraqueville**

**Place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE  
représenté par *Madame Annick FOUCRAS  
et Monsieur Jean-Claude LANDAIS, co-présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Baraqueville*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 750 €** pour un volume de référence de **15** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année, le nombre de personnes accompagnées, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives, sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Les co- Présidents du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Claude LANDAIS Annick FOUCRAS</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI de Bozouls**

**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS  
représenté par *M. Philippe COSSET Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Bozouls*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.



Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 300 €** pour un volume de référence de **14** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe COSSET</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI d'Entraygues**

**3 rue du collège 12140 ENTRAYGUES  
représenté par  
*Mme Danièle PINQUIER et M. Christian CAGNAC, co-Présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi d'Entraygues*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **3 600 €** pour un volume de référence de **8** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

<b>Les co- Présidents du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Danièle PINQUIER      Christian CAGNAC</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi</b>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi - POINT RELAIS EMPLOI d'Espalion  
41 bd. de Guizard 12500 ESPALION**

**représenté par *M. David DELPERIE - président***

*Vu la loi n° du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi d'Espalion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.



Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de **40** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>David DELPERIE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI de Marcillac**

**49 avenue Gustave Bessières 12330 MARCILLAC VALLON  
représenté par  
*Mme Cathy GUILLET et M.François BESSES, co-Présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Marcillac,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **11 250 €** pour un volume de référence de **25** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Les co-Présidents du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Cathy GUILLET      François BESSES</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L' Association TRAIT D'UNION – POINT RELAIS EMPLOI**  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR-DE-BARREZ**  
**représenté par *Monsieur Roland CAZARD, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2015-2017*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Mur de Barrez*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.



Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Roland CAZARD</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'association ANDEF – POINT RELAIS EMPLOI de Naucelle**

**35 avenue de la gare 12800 NAUCELLE  
représentée par *Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Naucelle*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ; ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Dominique GIOVANNONI</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI de Saint-Geniez-Laissac-Campagnac-Séverac**

**2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT  
représenté par *Madame Laurence ADAM, Présidente***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Saint-Geniez-Laissac Campagnac-Séverac*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.



Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de 40 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE ), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan de l'action faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>La Présidente du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Laurence ADAM</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29656-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Mise en œuvre du projet d'accompagnement collectif**  
**"Ma santé, j'en prends soin"**

**Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'Insertion qui s'est réunie le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le projet d'accompagnement collectif « Ma santé, j'en prends soin » s'inscrit sur le territoire d'Action sociale de Villefranche de Rouergue, dans la mise en œuvre du projet de Territoire d'Action sociale de Villefranche Decazeville 2015 2017 ;

CONSIDERANT que l'action est pilotée par la Caisse de Retraite et de Santé au Travail Midi Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron (Territoire d'Action Sociale de Villefranche Decazeville) ;

CONSIDERANT qu'au vu du diagnostic partagé avec les partenaires il apparaît nécessaire de favoriser l'insertion et l'autonomie des publics précaires en alimentant une réflexion sur leur santé ;

APPROUVE la convention ci-jointe relative à la mise en place du projet d'accompagnement collectif « Ma santé, j'en prends soin », à intervenir avec la Caisse de Retraite et de Santé au Travail Midi Pyrénées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# Convention de Partenariat

Relative à la mise en œuvre du  
projet d'accompagnement collectif  
"Ma santé, j'en prends soin"

entre

**le Conseil Départemental de l'Aveyron**

et

**la Caisse de Retraite et de Santé au  
Travail de Midi-Pyrénées**



Entre, d'une part :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

représenté par son Président,

**Jean-François GALLIARD,**

dûment habilité par délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017

et d'autre part

**LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL  
DE MIDI PYRENEES**

représentée par Sa Directrice,

Joëlle SERVAUD TRANIELLO

Les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place une action d'éducation en faveur des publics orientés par les différents partenaires à partir d'une réflexion sur la santé, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en les accompagnants dans leur projet de vie.

Pour sa part, le Conseil Départemental partage cet objectif qui s'inscrit dans :

- Le projet de territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville 2015-2017 : axe 2 de la thématique emploi insertion « accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active vers la prise en charge de leur problématique de santé » (fiche action n°4 visant une expérimentation d'une information collective sur l'offre de santé).
- la finalité de l'action sociale et médicosociale portée par les Départements qui vise à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.
- Les missions d'actions éducatives et pédagogiques déclinées dans le Référentiel Départemental de l'Accompagnement Social élaboré en octobre 2010.



Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> :** **OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de valorisation, de coordination et de mise en œuvre de l'action collective « **Ma santé, j'en prends soin** » en faveur des publics orientés par les partenaires relevant de la Maison des Solidarités Départementales et de la CARSAT.

## **Article 2** **ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE et SANTE AU TRAVAIL**

---

- Mobiliser les publics identifiés par leurs services autour de cette action
- Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan
- Assurer l'animation des séances en collaboration avec le Conseil Départemental.

## **Article 3** **ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

- Prendre à sa charge les frais de collation et mettre à disposition une salle de la Maison des Solidarités Départementales de Decazeville pour la conduite de l'action
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- Mobiliser les publics autour de cette action qui s'adresse à lui
- Assurer l'animation des séances en collaboration avec la Caisse de Retraite et de Santé au Travail.

## **Article 4** **DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 5**

### **CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Ainsi, la résiliation à la demande de la Caisse de Retraite et de Santé au Travail ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Conseil Départemental de la mise en demeure.

De même, la résiliation à la demande du Conseil Départemental ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par la Caisse de Retraite et de Santé au Travail de la mise en demeure.

Fait à RODEZ, le

*En quatre exemplaires originaux*

### **Les Signataires**

---

le Président du Conseil  
Départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

La Directrice de la  
Caisse de Retraite et de Santé au  
Travail de Midi-Pyrénées

Joëlle SERVAUD TRANIELLO

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29355-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Routes : répartition d'opérations**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente le 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

## **I - Evènements exceptionnels 2017 - 1<sup>ère</sup> répartition de crédits**

CONSIDERANT que le budget primitif alloué en 2017 pour traiter les événements exceptionnels est de 2 650 000 € ;

CONSIDERANT les crédits issus des soldes d'opérations réalisées au 1<sup>er</sup> trimestre (109 910 €), le budget total pour l'année 2017 s'élève à 2 759 910 € ;

DONNE SON ACCORD aux propositions présentées en annexe pour la première répartition de ce budget d'un montant de 2 076 500 € au titre des événements exceptionnels 2017 permettant de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles le Conseil départemental dispose déjà des études de réparation ;

## **II - Ouvrages d'art - 1<sup>ère</sup> répartition de crédits**

CONSIDERANT que le budget alloué à la réparation des ouvrages d'art s'élève à 1 100 000 € pour l'année 2017 ;

APPROUVE l'opération ci-après indiquée au titre de la 1<sup>ère</sup> répartition des crédits destinés à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

<b>RD 902 – Pont de l'Hunargues Canton des Monts du Réquistanais</b>	<b>220 000 €</b>
--	------------------

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2017 - 1ère REPARTITION DE CREDITS**

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
AUBRAC ET CARLADEZ	FLORENTIN LA CAPELLE	605	9+360	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	51 000,00 €
AVEYRON ET TARN	LA SALVETAT PEYRALES	609	5+120	E	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI	36 000,00 €
AVEYRON ET TARN	LA SALVETAT PEYRALES	905	18+420 à 18+935 et 19+695 à 20+095	D	SECURISATION DE TALUS AMONT PAR PURGES MECANISEES	17 500,00 €
CAUSSE COMTAL	SEBAZAC CONCOURES	988	59+215	A	CONFORTÈMENT D'UN ENROCHEMENT PAR PAROI ANTI-EROSION	45 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	CAMARES	902	90+800	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	20 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	LAPANOUSE DE CERNON	77	12+660	D	CONFORTÈMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE	100 000,00 €
CEOR SEGALA	MOYRAZES	57	14+864	E	REPLACEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE ET REPLACEMENT D'UN MUR AVAL PAR ENROCHEMENT	25 000,00 €
ENNE ET ALZOU	AUBIN	513	7+540	D	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR MUR EN BLOCS A BANCHER	50 000,00 €
LOT ET MONTBAZINOIS	FOISSAC	922	51+630	B	COMBLEMENT D'UN FONTIS A PROXIMITE DE LA ROUTE	8 000,00 €
LOT ET PALANGES	POMAYROLS	509	12+850	E	CONFORTÈMENT D'UN TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE	120 000,00 €
LOT ET PALANGES	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	19	0+850	D	CONFORTÈMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT	8 000,00 €
LOT ET PALANGES	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	503	13+495 à 13+575	E	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	17 000,00 €
LOT ET PALANGES	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	509	4+490	D	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR PURGES MECANISEES (complément)	50 000,00 €
LOT ET TRUYERE	CAMPUAC	22	24+380, 24+540 et 24+920	D	CONFORTÈMENT DE DEUX TALUS AVAL PAR PAROI CLOUEE ET D'UN TALUS AMONT PAR PAROI ANTI-EROSION	297 000,00 €
LOT ET TRUYERE	LE NAYRAC	920	26+600 à 27+230	B	TRAITEMENT DE FALAISE ROCHEUSE PAR PURGES, MINAGE ET ECRANS PARE-BLOCS (complément)	210 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	CASSAGNES BEGONHES	83	0+295	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	110 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	STE JULIETTE SUR VIAUR	551	13+985	E	CONFORTÈMENT D'UN TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE	40 000,00 €
RASPES ET LEVEZOU	BROQUIES	25	37+315	D	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR LA REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE + BETONNAGE DU FOSSE	10 000,00 €
RASPES ET LEVEZOU	SALLES CURAN	170	1+200	E	REPLACEMENT D'UN ENROCHEMENT PAR UN REMBLAI	10 000,00 €
SAINT AFFRIQUE	VABRES L'ABBAYE	999	73+200	A	RENFORCEMENT D'UN ENROCHEMENT EXISTANT PAR INJECTION DE BETON	250 000,00 €
TARN ET CAUSSES	MOSTUEJOULS	907	14+950	C	SECURISATION D'UNE FALAISE AMONT PAR PURGES	50 000,00 €
TARN ET CAUSSES	RIVIERE SUR TARN	190	2+325	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	13 000,00 €
VALLON	MARCILLAC VALLON	962	33+820	C	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER	25 000,00 €
VALLON	MOURET	227	3+540	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	14 000,00 €
VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	57+870 à 57+940	D	CONFORTÈMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE	380 000,00 €
VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	57+910	D	REPARATION D'UN ECRAN PARE-BLOCS	50 000,00 €
VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	AMBEYRAC	127	12+930 à 13+600	D	SECURISATION DE FALAISES ROCHEUSES PAR PURGES ET DEBROUSSAILLAGE	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 076 500,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29538-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après ;

## **1) Modernisation**

### **- Commune de Rieupeyroux (Canton Aveyron et Tarn)**

La commune de Rieupeyroux assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la liaison « RD 911-RD 905 » sur la commune de Rieupeyroux.

Ce projet consiste à créer une nouvelle voie permettant de dévier la circulation de la route départementale 905 du centre bourg. Pour accompagner financièrement la commune de Rieupeyroux, le Département a proposé une participation forfaitaire de 200 000 €.

Cette nouvelle voie étant destinée à être reclassée dans le patrimoine départemental, il a été demandé des adaptations techniques au projet initial pour rendre cette voie compatible avec les standards départementaux.

Le département de l'Aveyron s'engage à financer ces travaux supplémentaires, qui sont estimés à 100 000 €, à hauteur de 50% soit 50 000 €. Le montant total de la participation du Département s'élève donc à 250 000 € hors taxes.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **- Commune d'Agen d'Aveyron (Canton Causse Comtal)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de calibrage et de renforcement de la chaussée de la route Départementale n° 29, notamment dans l'agglomération d'Agen d'Aveyron.

Dans le cadre de cette opération, à la demande de la commune d'Agen d'Aveyron, le Département de l'Aveyron procède à des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial et sur les abords immédiats dans l'agglomération d'Agen d'Aveyron.

Le coût des travaux est estimé à 173 000,00 € hors taxes. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation communale s'établit à 50 920,00 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **- Commune de La Selve (Canton Monts du Réquistanais)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route Départementale n° 902, notamment dans l'agglomération de La Selve.

Dans le cadre de cette opération, à la demande de la commune de La Selve, le Département de l'Aveyron procède à des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial et sur les abords immédiats dans l'agglomération de La Selve.

Le coût des travaux est estimé à 5 100,00 € hors taxes et une charge forfaitaire de 3 000 € incombe à la commune de La Selve.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **- Commune d'Auzits (Canton Enne et Alzou)**

Dans le cadre de la réalisation du créneau de dépassement sur la route départementale n° 840 au lieu-dit « côte d'Hymes » sur la commune d'Auzits, le Conseil Départemental a proposé, à la commune, le déclassement d'une section de 1 200 ml de l'ancien tracé de la route départementale n° 840.

La commune a accepté cette proposition sous réserve du versement d'une compensation financière correspondant à l'entretien de la couche de roulement.

Suite à une négociation entre la commune et le Département, il a été convenu, contradictoirement, une indemnité d'un montant de 20 000 € correspondant aux travaux de remise en état. Ce montant incombe au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **- Commune de La Loubière (Canton Causse Comtal)**

Par convention de transfert entre l'Etat et le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la section de la Route Nationale 88 - liaison Rodez- Causse Comtal.

L'Etat a obtenu, par voie d'expropriation, les emprises foncières de la future RN 88 à 2x2 voies à partir du dossier avant-projet.

Toutefois, le Conseil Départemental a optimisé le projet et a dû négocier avec le GAEC de la Bourgade. Il a été convenu :

- Le GAEC de la Bourgade vend au Département une emprise de 3626 m<sup>2</sup>, au prix de 0,80 €/m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée G 663 pour permettre le rétablissement de la route départementale 581 desservant Concours.
- Le rétablissement de la continuité de la propriété agricole du GAEC de la Bourgade sera assuré par 3 ouvrages.
- Des chemins ruraux seront réalisés de part et d'autre de la future route pour relier ces 3 ouvrages et desservir les parcelles agricoles.
- Le Département de l'Aveyron réalisera des clôtures agricoles en limite d'emprise des travaux de la phase transitoire d'une route à 2 voies.
- Le Conseil Départemental prendra à sa charge la pose de fourreaux et le rétablissement de deux canalisations d'AEP existantes sur la propriété du GAEC.
- Pour compenser la perte importante de surface agricole engendrée par la nouvelle route, le Conseil Départemental vendra au GAEC de la Bourgade une partie de son stock foncier (parcelles cadastrées E1131, E275, E306 représentant une emprise de 14 ha 85a 50ca au prix de 0,80 €/m).

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **2) Programme « RD en traverse »**

### **- Commune de Prades d'Aubrac (Canton Lot et Palanges)**

La commune de Prades d'Aubrac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 19 sur une longueur de 1 200 ml dans l'agglomération de Prades d'Aubrac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 285 679 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 168 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **- Commune de Laissac-Séverac l'église (Canton Lot et Palanges)**

La commune de Laissac-Séverac l'église assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 28 sur une longueur de 400 ml dans l'agglomération de Séverac l'église.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 164 879,30 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 56 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **3) Programme « opérations diverses »**

### **- Commune de Millau (Canton de Millau 1)**

La Commune de Millau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour tourne à gauche au droit du chemin de Prignolles sur la route départementale n° 911 sur la commune de MILLAU.

Le coût des travaux est estimé à 154 723 € HT. En application des règles départementales du programme départemental « opérations diverses-carrefour nouveau » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 63 828,50 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **4) Convention d'Entretien**

### **- Commune d'Onet-le-Chateau (Canton Rodez-Onet)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 901, 568 et



la voie communale « rue du pivert » situé sur la commune d'Onet-le-Château. Les travaux consistent à l'aménagement de la chaussée et des abords des voies précitées.

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune d'Onet-le-Château et du Département de l'Aveyron, relatives à la gestion et à l'entretien des aménagements limitrophes à la chaussée de la route départementale n° 901.

#### **- Commune de Saint Côme d'Olt (Canton Lot et Palanges)**

La commune de Saint Côme d'Olt réalise des travaux de modification du carrefour entre les routes départementales n° 987 et 6 dans l'agglomération de Saint Côme d'Olt.

Dans le but d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique de ce carrefour et de valoriser notamment l'accès au centre-bourg, des espaces végétalisés ont été conçus.

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de St Côme d'Olt et du Département de l'Aveyron, relatives à la gestion et à l'entretien des plantations et espaces verts des îlots du carrefour réalisés dans le cadre des travaux sur la Route Départementale n°87 à St Côme d'Olt au PR 3+220.

#### **- Commune de l'Hospitalet du Larzac (Canton Causses et Rougier)**

La commune de l'Hospitalet du Larzac a assuré la maîtrise d'ouvrage de réalisation de plateaux traversant dans l'emprise de la route départementale n° 809, d'un ralentisseur dans l'emprise de la route départementale n° 23 et de la création d'un cheminement piétons au droit de la route départementale n° 809 dans l'agglomération de l'Hospitalet du Larzac.

Une convention définira les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement de ces aménagements entre les deux collectivités.

#### **- Commune de Sauveterre de Rouergue (Canton Céor, Ségala)**

La commune de Sauveterre de Rouergue a assuré la maîtrise d'ouvrage de marquage en résine dans l'emprise de la route départementale n° 997 dans l'agglomération de Jouels.

Une convention définira les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement de ces aménagements entre les deux collectivités.

#### **- Commune du Truel (Canton Raspes et Lévezou)**

La commune du Truel a assuré la maîtrise d'ouvrage d'aménagements de sécurité (cheminements piétons, marquages routiers) dans l'emprise de la route départementale n° 31 entre les points repères 8+800 et 8+915 dans l'agglomération du Truel.

Une convention définira les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement de ces aménagements entre les deux collectivités.

### **5) Intervention des services**

#### **- Commune de Saint Rome de Cernon (Canton de Saint-Affrique)**

L'entreprise SEVIGNE TP a réalisé, du 10 au 11 avril 2017, des travaux de réparation de la chaussée de la route départementale n° 999 au droit du passage à niveau n° 55 sur le territoire de la commune de Saint Rome de Cernon.

Ces travaux ont nécessité la fermeture à la circulation de la route départementale n° 999 et, à ce titre, l'entreprise SEVIGNE TP a sollicité l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 999.

Cette prestation s'est élevée à 622 € et incombe à l'entreprise SEVIGNE TP.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **- Communes de Saint-Beuzély et Castelnau Pégayrols (Canton Tarn et Causses)**

La Société Languedocienne d'Aménagement a réalisé, du 3 au 14 avril 2017, des travaux de pose d'un réseau de fibre optique dans l'emprise des routes départementales n° 30 et 207 sur le territoire des communes de Saint-Beuzély et Castelnau Pégayrols.

Ces travaux ont nécessité la fermeture à la circulation de la route départementale n° 30 et, à ce titre, la Société Languedocienne d'Aménagement a sollicité l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 30.

Cette prestation s'est élevée à 922 € et incombe à la Société Languedocienne d'Aménagement.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **- Commune de Rivière sur Tarn (Canton de Tarn et Causses)**

L'écurie des grands causses historic organise le dimanche 25 juin 2017 la 4<sup>ème</sup> montée historique du Buffarel.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 221 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **- Commune de Fondamente (Canton de Causses et Rougier)**

La SNCF souhaite réaliser la réparation d'un ouvrage endommagé suite à un accident sur la route départementale n° 7 dans l'agglomération de Fondamente.

Cette réparation a nécessité la mise en place d'une déviation du 29 mars au 21 avril 2017. Cette déviation sera reconduite ultérieurement pour terminer les travaux.

La subdivision Sud a assuré la confection des panneaux, la pose et la dépose de la signalisation. Cette prestation s'est élevée à 1 014,63 € et incombe à la SNCF.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29597-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions, des occupations temporaires et des servitudes qui s'élève à 26 531,51 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 2 374,84 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains, et que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2017

### ANNEXE 1

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2017022	R.D. 29 - Commune de SEGUR - Pont de Prunhac - Cession terrain - Avis du Domaine en date du 12 avril 2016	277,00	88,64	0,00
2017023	R.D. 527 - Communes de BROQUIES et LES COSTES GOZON - Aménagement	1406,00	0,00	1058,40
2017024	R.D. 44 - Commune de LESTRADE ET THOUELS - Aménagement de la traverse de Lestrade	27,00	0,00	162,00
2017025	R.D. 209E - Commune de MURASSON - Rectification au lieu dit Saint Pierre	5425,00	0,00	1247,75
2017026	R.D. 902 - Commune de SAINT IZAIRE - Reconstruction du Pont de la Pomarède	4101,00	0,00	561,46
2017027	R.D. 74 - Commune de SAINT SEVER DU MOUSTIER - Réparation chaussée par une rectification de tracé du P.R. 12.910 au P.R. 13.110	1159,00	0,00	313,58
2017028	R.D. 60 - Commune de MONTCLAR - Réparation chaussée au P.R. 9.130 et au P.R. 9.560	215,00	0,00	50,00
2017029	R.D. 90 - Commune de SAINT JUERY LE CHATEAU - Mise en sécurité talus du P.R. 11.310 au P.R. 11.440	1249,00	0,00	999,20
2017030	R.D. 920 - Commune de BESSUEJOULS - Déviation ESPALION -	98573,00	0,00	11513,67
2017031	R.D. 659 - Commune d ALRANCE - Zone Emprunt - Régularisation - Avis du Domaine en date du 15 mars 2017	959,00	351,20	416,00
2017032	R.D. 911 - Commune de PONT DE SALARS - Lieu dit La Cazelle - Cession à la Commune - Avis du Domaine en date du 3 septembre 2014	3082,00	1935,00	0,00
2017033	R.D.999 - Commune de ROQUEFORT SUR SOULZON - Aménagement Carrefour du Combalou à Lauras - P.R. 50.500	1270,00	0,00	5403,16
2017034	R.D. 41 - Commune de SAINT ANDRE DE VEZINES - Elargissement et calibrage entre les P.R. 48.000 et 48.500	1526,00	0,00	548,80
2017035	R.D. 626 et 85 - Commune de DRUELLE - Création d'un champ de vue au carrefour	59,00	0,00	59,00
2017036	R.D. 527 - Commune de SAINT ROME DE TARN - Aménagement et Rectification du P.R. 0.000 au P.R. 4.592 - Fontcouverte	10781,00	0,00	4148,49
2017037	R.D. 907 - Commune de MOSTUEJOULS - La Nogarède - Convention Occupation Temporaire	1214,00	0,00	50,00
	TOTAL	131323,00	2374,84	26531,51

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29382-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de St Laurent d'Olt**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'aménagements de la RD 988 sur la commune de St Laurent d'Olt, deux opérations vont être réalisées concomitamment :

- une opération « Sauvegarde de chaussées » sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- une opération « aménagement des abords » sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT qu'afin de retenir une même entreprise pour ces deux opérations, le Département de l'Aveyron et la commune de ST LAURENT D'OLT souhaitent mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux, dans le respect des textes relatifs aux Marchés Publics ;

APPROUVE le projet de convention du groupement de commandes avec la commune de St Laurent d'Olt ci-annexée, précisant les modalités de fonctionnement du groupement, fixant le périmètre géographique ainsi que la durée de la convention et désignant le Département en qualité de coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Conseil Départemental et la commune de ST LAURENT D'OLT pour la réalisation de travaux sur la RD 988.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION

## Conclue en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

**Entre :**

**Le Département de l'Aveyron,**

représenté par le Président du Conseil Départemental,  
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du .....  
Hôtel du département,  
Place Charles de Gaulle,  
12 000 RODEZ

Et :

**La Commune de St Laurent d'Olt**

Représenté par Monsieur Alain VIOULAC, Maire  
Autorisé par la délibération

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de voirie sur la RD988 entre les PR 0.000 et 4.726, et notamment dans les agglomérations de St Laurent d'Olt et d'Estable.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et en application de l'article 28 de ladite ordonnance, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet des marchés à conclure
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect des textes relatifs aux marchés publics, aux opérations incombant au coordonnateur.

### **Article 2 – Composition du groupement**

Le Département de l'Aveyron et la commune de St Laurent d'Olt, signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.



### **Article 3 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention**

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de voiries, récapitulés ci-après :

<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Besoins</b>
Département de l'Aveyron	- Voiries (reprofilage, renforcement des chaussées, couche de roulement) sur la RD 988
Commune de St Laurent d'Olt	- Aménagements (aménagement de sécurité, assainissement, aménagements des abords (trottoirs, accotements piétonniers), aménagements paysagers) en bordure de la RD 988

### **Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par les textes relatifs aux marchés publics, de la gestion des procédures de passation des marchés. Le coordonnateur est représenté par Le Président du Conseil Départemental.

### **Article 5 – Fonctionnement du groupement**

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement, les marchés à conclure.

Le coordonnateur du groupement notifie à chaque collectivité membre du groupement, l'avis de la commission d'analyse des offres, telle que définie à l'article 8 ci-après.

Chacun des marchés spécifiques est signé par la personne désignée par la collectivité concernée, qui s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 6 – Procédure de dévolution**

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics.

### **Article 7 – Pouvoirs donnés au coordonnateur**

Le coordonnateur désigné à l'article 4 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec la commune de St Laurent d'Olt,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser en concertation avec la commune de St Laurent d'Olt,
- convoquer et conduire la commission d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats de la consultation.

Il appartiendra à chaque membre du groupement de commandes :

- de signer et de notifier les marchés au candidat retenu,
- de procéder à la publication des avis d'attribution.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

### **Article 8 – Commission d'analyse des offres**

L'analyse des offres sera présentée à une Commission d'analyse des offres composée d'un ou de plusieurs représentants de chacune des collectivités membres du groupement.

Ces représentants sont désignés par les collectivités adhérentes au groupement de commandes.

Cette commission est constituée :

- de Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- des élus, membres de la Commission Consultative d'Analyse des Offres du Département,
- de Monsieur le maire de St Laurent d'Olt ou son représentant,
- des élus, membres de la commission d'appel d'offres de la commune de St Laurent d'Olt,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

### **Article 9 – Passation des marchés**

Dès l'avis de la commission d'analyse des offres, les collectivités s'engagent à signer les marchés de travaux correspondants à l'intégralité des besoins indiqués au coordonnateur du groupement et mentionnés à l'article 3.

Chaque membre du groupement s'engage à passer aux termes de la procédure organisée, le marché correspondant aux besoins indiqués à l'article 3 de la présente convention, avec le titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

### **Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, reprographie des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, ...) ainsi que les frais relatifs à la coordination SPS du chantier sont répartis au prorata du montant des marchés de chacun des membres du groupement.

L'ensemble de ces frais sera réglé initialement par le Département et un avis des sommes à payer sera adressé à la commune de St Laurent d'Olt pour le remboursement des frais correspondants à sa part.

#### **Article 11 – Confidentialité**

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

De même les débats engagés lors des procédures d'attribution, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

#### **Article 12 – Contestations ou litiges**

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 – Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

La durée de la présente convention est de 5 ans.

#### **Article 14 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

#### **Article 15 – Nouvelle adhésion**

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en un exemplaire original le .....

Le maire de St Laurent d'Olt

Le Président du Conseil Départemental

Alain VIOULAC

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29593-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

**I- Pôle culturel départemental : Amis de l'Abbaye de Sylvanès : Centre culturel de rencontre**

CONSIDERANT qu'en 2015, l'Abbaye de Sylvanès a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de culture et de la communication ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs multipartite triennale 2017-2019 ci-annexée, à intervenir avec les partenaires à savoir le Ministère de la culture et de la communication, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, la Communauté de communes Monts, Rance et Rougiers, la commune de Sylvanès et l'association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès qui fixe le cadre général de partenariat pour une durée de 3 ans en tenant compte de la création du Centre culturel de rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

### **Convention annuelle Département / Amis de l'Abbaye de Sylvanès**

CONSIDERANT que le projet artistique et culturel 2017 des Amis de l'Abbaye de Sylvanès s'inscrit dans la politique de développement culturel de son territoire ;

CONSIDERANT que l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès n'a cessé de poursuivre son action en faveur du renouveau de l'Abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la restauration du patrimoine architectural, la programmation de rencontres musicales et culturelles et le développement de formations aux pratiques artistiques ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec l'Association les Amis de l'Abbaye de Sylvanès prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 271 000 € pour un budget prévisionnel de 1 018 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention établie pour une durée de 1 an, au nom du Département.

### **II. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariats ci-jointes à intervenir avec :

- le Festival Folklorique du Rouergue
- Rodez Agglomération
- l'Association Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac
- l'Association Orgues et Musique à Saint Geniez d'Olt / Festival en vallée d'Olt
- l'Association Jeunesse Motivée d'Entraygues
- l'Association Rutènes en scène
- le Centre culturel Aveyron Ségala Viaur
- l'Association Poly sons
- l'Association Derrière le Hublot
- l'Association Vallon de Cultures
- la Compagnie Ceci n'est pas une prod

ainsi que l'avenant n°2 à la convention établie avec la commune d'Onet le Château ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et cet avenant au nom du Département.

### **III. Bastides du Rouergue - Fonctionnement**

Espaces Culturels Villefranchois : 18<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides

DECIDE d'attribuer à l'Association <sup>18</sup>Espaces Culturels Villefranchois une subvention de 34 000 € pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides qui se déroulera du 31 juillet

au 5 août 2017 sur les 6 bastides à savoir Le Bas Ségala, Najac, Rieupeyrroux, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Rouergue et Villeneuve d'Aveyron ;

APPROUVE le projet de convention ci-jointe à intervenir avec l'association Espaces Culturels Villefranchois pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**IV. Dispositif de soutien à la lecture des tout-petits (0-3 ans) et des adultes accompagnants :**

**Renouvellement demande de subvention Contrat territoire-lecture Aveyron 2017**  
**Renouvellement de la labellisation au titre de l'opération « Premières pages »**

CONSIDERANT que le contrat de territoire-lecture d'une durée de trois ans permet de conforter les actions de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron en faveur du très jeune public et de bénéficier, via labellisation « Première Pages », d'un soutien financier du Ministère de la culture et de la communication ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental, à solliciter auprès de l'Etat, au titre de l'année 2017, une subvention totale de 15 000 € dont 6 000 € dans le cadre du contrat de territoire-lecture et 9 000 € au travers du label Premières Pages pour un budget total de l'action à hauteur de 31 000 €.

**V. Questions diverses : Annulation Rencontres d'Aubrac 2017**

CONSIDERANT qu'une aide de 14 000 € a été attribuée par délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, en faveur de l'association A la rencontre d'écrivains pour l'organisation des Rencontres d'Aubrac 2017 ;

CONSIDERANT que le Président de ladite association a informé par courrier en date du 27 avril de l'annulation des Rencontres d'Aubrac pour la saison 2017 ;

ABROGE la décision de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 d'attribuer une aide de 14 000 € à l'Association A la rencontre d'écrivains et la convention correspondante.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant Rodez Agglomération ;  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL et Madame Valérie ABADIE-ROQUES, ayant donné procuration à Monsieur ABINAL, concernant la commune d'Onet-le-Château

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION D'OBJECTIFS MULTIPARTITE 2017 – 2019**  
**CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE L'ABBAYE DE SYLVANÈS**

Entre d'une part

**Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionales des Affaires Culturelles** représentée par **Monsieur Pascal MAILHOS**, Préfet de la région Occitanie.

Ci-dénotmé « l'État ».

**La Région Occitanie** représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente, autorisée par la commission permanente du 7 juillet 2017.

Ci-dénotmée « la Région »

**Le Conseil départemental de l'Aveyron** représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD**, Président, autorisé par la commission permanente du 29 mai 2017.

Ci-dénotmé « le Département »

**Le Parc naturel régional des Grands Causses**, représenté par **Monsieur Alain FAUCONNIER**, Président

Ci-dénotmé « le PNR »

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, représentée par **Monsieur Claude CHIBAUDEL**, Président

Ci-dénotmée « la Communauté de Communes »

**La Commune de Sylvanès** représentée par **Monsieur Michel WOLKOWICKI**, Maire

Ci-dénotmée « la Commune »

Et d'autre part :

**L'Association des Amis de l'Abbaye de SYLVANÈS**, Centre culturel de rencontre dont le siège social est situé : Abbaye 12360 SYLVANES, représentée par sa Présidente **Madame Christine ROUQUAIROL**

Ci-dénotmé « le CCR »

## PRÉAMBULE :

Située dans le Sud Aveyron au cœur de la nouvelle grande Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée, l'ancienne abbaye cistercienne de SYLVANÈS a été fondée au XII<sup>e</sup> par le Chevalier Pons de LÉRAS.

Les textes anciens du cartulaire nous montrent le rayonnement de ce monastère dans tous les domaines : religieux, sociaux, économiques et culturels pendant plusieurs siècles, sur toute la région et bien au-delà.

Après la Révolution, le monument est à l'abandon. Une partie devient bâtiment agricole, une autre affectée au service paroissial, le reste est détruit et utilisé comme matériaux de construction. Un classement au titre des Monuments Historiques intervient en 1854.

En 1970, le Maire du village, Monsieur Emile CASTAN, conscient de l'importance de ce patrimoine, obtient le rachat de tout l'ensemble monumental de Sylvanès et de son périmètre archéologique.

En 1975, le Père André GOUZES, un fils du pays et un groupe d'artistes, dont l'actuel directeur, Michel WOLKOWITSKY s'installent dans ce lieu sur l'invitation du maire de la Commune Monsieur Emile CASTAN.

En juillet 1976, ils fondent l'Association « les Amis de l'Abbaye de Sylvanès », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ils se lancent alors dans l'aventure ambitieuse, en milieu rural, d'une restauration complète de l'édifice et de la création d'un Centre culturel et spirituel, conforme à l'histoire et à la nature de ce grand site du Haut Languedoc.

En 1977, l'Association organise ses premiers concerts « Musiques d'Été » sous la direction artistique de Michel WOLKOWITSKY, modeste programmation, embryon de l'actuel Festival International de Musiques Sacrées - Musiques du Monde.

En 1982, la Commune concède à l'Association l'ensemble des bâtiments monastiques par un bail emphytéotique de 99 ans, en contrepartie de la préservation, l'entretien et l'animation des lieux.

Ce patrimoine, toujours propriété communale, a été restauré avec le concours des divers partenaires publics, (État, Conseil général de l'Aveyron, Région Midi-Pyrénées), mais aussi grâce au dynamisme associatif des Amis de l'Abbaye de SYLVANÈS qui, jusqu'aux limites de leurs fonds, n'ont pas hésité à financer - parfois jusqu'à 100% - certaines tranches de travaux afin d'accélérer la reconquête sur les ruines et l'abandon et donner des lieux convenables à sa mission.

Après plus de 40 ans d'activités culturelles, artistiques et éducatives, l'Abbaye a pris place au rang des grands centres culturels en milieu rural, dans un patrimoine historique réhabilité. Elle est un exemple réussi d'aménagement du territoire par la culture et le tourisme culturel, ce qui a favorisé une évolution vers l'organisation d'un Centre culturel de rencontre (CCR).

En mai 2015, la Commission nationale des Centres culturels de rencontre a décerné, à l'unanimité, le label national et européen « Centre culturel de rencontre » au projet de l'Abbaye autour de la thématique « *Musiques et Dialogues des cultures - expérimenter, partager, transmettre* ».

Cette labellisation nécessite une modification des statuts de l'association, dans le but d'organiser le fonctionnement et le développement du projet culturel du Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Les Centres culturels de rencontre se sont fixé pour mission de réaliser la synthèse entre un grand monument ayant perdu sa fonction originelle et un projet culturel et artistique ambitieux.



Ils conjuguent ainsi deux objectifs majeurs : la sauvegarde d'un patrimoine d'exception et l'enracinement d'un projet culturel avec une forte implication territoriale.

Sylvanès est un de ces lieux très rares « d'alchimie culturelle » où se rejoignent la richesse menacée d'un patrimoine et d'une mémoire, un milieu humain complice et solidaire, et une vaste mission culturelle, artistique et éducative dont le rayonnement s'étend à travers toute la France, l'Europe et au-delà.

**Pour L'ÉTAT :** conserver, valoriser le patrimoine et soutenir les projets de création et de transmission sont les missions fondamentales de sa politique culturelle.

Leur inscription territoriale est un enjeu majeur du développement culturel des territoires. Conformément à la Charte signée les 17 juillet 2014, les Centres culturels de rencontre conjuguent ces deux objectifs centraux par le lien qu'ils instaurent entre un monument et un projet de création et de diffusion autour d'un thème donné.

Le Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès contribue à la politique culturelle territoriale menée par l'Etat.

Lieu d'expérimentation sur le thème « *Musiques et dialogues des cultures - expérimenter, partager, transmettre* », il participe à une politique ambitieuse d'animation des territoires ruraux, de création, d'éducation artistique et de développement des publics. L'État entend soutenir son projet.

#### **Pour la Région OCCITANIE :**

La Région Occitanie accorde une place essentielle aux arts, à la culture, au patrimoine et au tourisme. Outre l'intérêt direct qu'ils présentent pour les publics, en termes de construction sociale et de citoyenneté notamment, ces domaines d'activité contribuent largement au développement économique et à l'attractivité régionale. Avec l'éducation et la jeunesse, ils figurent parmi les grands enjeux d'avenir du territoire.

L'abbaye de Sylvanès est un élément majeur du patrimoine régional et fait partie, avec la chartreuse de Villeneuve lez Avignon, des deux Centres Culturels de Rencontres de la région Occitanie et du grand site « viaduc de Millau ».

L'association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès y mène de multiples actions qui entrent en cohérence avec les axes de la politique culturelle et touristique régionale. Elle joue un rôle fort en matière de diffusion artistique, notamment via son festival, qui fait partie des grands rendez-vous musicaux de la région. Elle réalise des actions en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation des publics présents sur le territoire, notamment en direction des lycéens et apprentis. Elle enrichit l'offre touristique régionale et joue un rôle conséquent en matière économique. Par ailleurs, le label CCR lui donne vocation à consolider le rayonnement national et européen de son programme d'actions.

La Région accompagne le projet de l'abbaye dans le cadre de ses politiques en faveur du patrimoine, de la culture et de l'aménagement du territoire.

#### **Pour le Département de l'AVEYRON :**

Le projet autour de Sylvanès et de son territoire représente un axe de développement majeur, s'appuyant sur la richesse du patrimoine de l'Abbaye, la renommée artistique du lieu, la qualité de l'offre culturelle notamment le rayonnement de son festival. Sur un territoire rural, un tel projet peut devenir un moteur pour accroître son attractivité et susciter une nouvelle économie touristique et culturelle.

Ce projet d'intérêt départemental doit impliquer les acteurs du territoire, la Commune et la Communauté de Communes, les partenaires économiques et les représentants associatifs. C'est cet enjeu que le Conseil départemental, partenaire de longue date, veut relever par la signature de cette convention, dans le prolongement de son soutien constant, visant à faire de Sylvanès de son patrimoine, de son festival et de son pôle de ressources culturelles un lieu emblématique de l'Aveyron.

A travers un soutien financier et un appui en moyens d'ingénierie pour accompagner les initiatives menées à Sylvanès, le Département poursuit l'ambition de développer à partir de ce site un projet de territoire porteur de développement économique et créateur d'emploi.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle fixée dans le programme de mandature 2015-2020 « Cap 300 000 habitants », adopté le 25 mars 2016, le Conseil Départemental a identifié des pôles culturels départementaux.

Le soutien apporté à un pôle par la Collectivité départementale s'appuie sur un patrimoine emblématique pour y développer un projet culturel annuel pluridisciplinaire avec les caractéristiques suivantes :

- actions de développement de l'éducation artistique,
- événementiel type festival d'une notoriété interrégionale,
- médiation culturelle,
- centre de ressources,
- actions en direction du jeune public ou du public défavorisé,
- itinérance, décentralisation sur le territoire de proximité.

Le Département de l'Aveyron est un partenaire de longue date de l'Abbaye de Sylvanès. Le Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès donne une nouvelle dimension au rayonnement de ce lieu emblématique de l'Aveyron ; son projet artistique et culturel est en cohérence avec les objectifs départementaux énoncés ci-dessus au titre de pôle culturel départemental.

### **Pour le Parc naturel régional des GRANDS CAUSSES**

Le Parc considère l'Abbaye de Sylvanès comme un symbole de son territoire dans la mesure où les moines cisterciens ont contribué à forger les paysages agropastoraux du sud-Aveyron. En effet, très tôt ces derniers ont défriché, aménagé et développé des terres bien plus étendues que les limites communales actuelles. L'organisation et la gestion de ces biens par un système de fermages et de granges monastiques ont préfiguré une des premières puissances économiques locales.

Par ailleurs, la qualité architecturale des bâtiments nichés dans leur écrin de verdure en fait un lieu de visite incontournable. La forêt, *silva*, à l'origine du nom de la commune y a la part belle.

Le Parc a toujours encouragé les activités culturelles, artistiques et pédagogiques qui s'y sont structurées et déployées par le biais d'un soutien politique, technique et financier sans cesse renouvelé.

Le Parc a apporté les compétences de son équipe d'ingénierie tout au long de la démarche de préfiguration du centre culturel de rencontre et s'est trouvé tout à fait satisfait de l'obtention du label en 2015, voyant là, pour le site et ses « patriarches » le signe d'une reconnaissance méritée.

En outre, l'Abbaye de Sylvanès a été intégrée dans le maillage des sentiers de randonnée et d'itinérance permettant une liaison entre les Rougiers et le Larzac et participe ainsi à la découverte d'un territoire élargi.

Ainsi, pour le Parc, l'Abbaye de Sylvanès est un pôle culturel en milieu rural qui a plusieurs cordes à son arc, et dont l'influence doit permettre un rayonnement à l'échelle des Rougiers et plus largement du territoire du Parc.

### **Pour la Communauté de Communes MONTS, RANCE ET ROUGIER :**

L'Abbaye de Sylvanès, patrimoine d'exception, est depuis plus de 40 ans un élément fort d'aménagement et de développement local du territoire, grâce à l'attractivité de ses nombreuses activités musicales, artistiques et culturelles qui ont généré une économie touristique importante.

Le label national et européen « Centre culturel de Rencontre » accordé en 2015 à l'Abbaye de Sylvanès vient confirmer et conforter ce haut lieu culturel comme un partenaire incontournable et privilégié, capable de porter des actions et des projets culturels d'envergure au service du territoire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Monts, Rances et Rougiers, fort du rayonnement international du Festival de Sylvanès qui tous les étés attire un public nombreux sur le territoire, le CCR de Sylvanès est déjà un partenaire pour les actions suivantes à poursuivre et à conforter :

- Projets d'Education artistique en direction du jeune public et public familial.
- Les Journées Forêts en Fête : (environnement et culture).
- Actions culturelles en direction des publics défavorisés et empêchés (dans le cadre des dispositifs Culture et Santé et Culture et Lien social)
- Le Festival du Film Musical (10ème édition en 2017).

D'autre part, le projet de réhabilitation des anciens Bains de Sylvanès, en Résidence de tourisme avec la création d'une unité de remise en forme, en lien avec les activités culturelles de l'Abbaye, constituera un projet de développement fort de territoire pour notre nouvelle collectivité.

### **Pour la Commune de SYLVANES :**

Propriétaire de l'abbaye, la Commune de Sylvanès a confié, en 1982, la réhabilitation, l'entretien et l'animation de son magnifique patrimoine, à l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès, par bail emphytéotique.

Grâce à la riche activité de l'Abbaye, la petite commune rurale de Sylvanès est devenue l'un des points forts du tourisme culturel en Aveyron, reconnu Grands Sites dans le cadre de la politique touristique de la Région Occitanie et labellisé CCR en 2015.

Elle demeure le partenaire privilégié pour accompagner le Centre culturel de rencontre qui est au cœur d'un vaste projet de développement et d'aménagement de toute la vallée de Sylvanès allant de bourg centre avec son abbaye jusqu'au site des anciens bains de Sylvanès, avec notamment la création d'une résidence de tourisme avec un centre de remise en forme.

Ceci exposé :

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour but de fixer le cadre général de partenariat entre l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, le Parc naturel régional des Grands Causses, la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier, la Commune de Sylvanès et l'Association du Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès, pour les années 2017-2018-2019, en tenant compte :

- de la Charte des Centres culturels de rencontre signée en 2014 entre le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Association coordinatrice des CCR,
- de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 72,
- du Décret N°2017-434 du 28 Mars 2017 relatif au Label « centre culturel de rencontre »
- des orientations culturelles et touristiques des Schémas régional et départemental du développement culturel et touristique des territoires.
- des orientations culturelles et touristiques des Schémas régional et départemental du développement culturel et touristique des territoires.

Cette convention fixe également le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique proposée par le directeur général de l'Abbaye de Sylvanès, validée par le Conseil d'administration et approuvée pour une période de 3 ans :

- modalités de fonctionnement et de gestion avec notamment le recrutement d'un cadre supérieur pour succéder à l'actuel directeur,
- projet artistique, culturel et touristique ainsi que les objectifs prioritaires poursuivis,
- modalités de financement et les relations avec les partenaires publics,
- mise en œuvre de l'ensemble par le directeur de l'Abbaye.

Par la présente convention, le CCR s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique, patrimonial et touristique dont le contenu est précisé à l'article suivant, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

## **Article 2 : Projet, missions permanentes et objectifs prioritaires**

L'Association labellisée CCR en mai 2015, dont le but est la restauration, la gestion, l'animation et la mise en valeur du site de l'Abbaye de Sylvanès, forte de ses 40 ans d'activités culturelles, artistiques et éducatives, s'engage à poursuivre et à développer de manière transversale, dans le cadre de cette convention, un projet fort autour de la thématique « *Musiques et dialogues des cultures - expérimenter, partager, transmettre* » suivant 5 pôles d'actions prioritaires :

### 1 – Un pôle Patrimoine, découverte et interprétation du site

- conforter la valorisation et l'attractivité touristique du lieu
- accompagner la Commune, propriétaire, dans tous les projets d'extension ou d'aménagement des bâtiments et des abords pour répondre aux exigences d'un CCR, de ses activités et d'un élément d'un Grand Site régional : qualification du parcours de visite, des espaces d'accueil, stratégie digitale avant, pendant et après la visite.

### 2 – Un pôle de diffusion, création et production musicale

- poursuivre l'action de diffusion et production musicales du Festival de Musiques sacrées - Musiques du Monde (40<sup>e</sup> édition en 2017) qui se situe au cœur même de la thématique « Musiques et dialogues des cultures »
- intensifier les commandes d'œuvres auprès de compositeurs contemporains, leur réalisation dans le cadre de résidences d'artistes et leur création dans la programmation du festival.
- favoriser la présence d'artistes auteurs, compositeurs, interprètes dans le cadre de Résidences artistiques à l'Abbaye de Sylvanès.
- encourager l'insertion professionnelle des jeunes artistes dans les créations et productions musicales du CCR.
- valoriser la bibliothèque musicale par une action conjuguée d'inventaire, de protection et d'animation.

### 3 – Un pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels

- renforcer la pratique amateur vocale et chorale par l'organisation de stages de chant, d'ateliers choral-production et de direction de chœur.
- renforcer la formation vocale professionnelle : ateliers lyriques, classes de maître, chœurs et ensembles professionnels.
- développer un pôle de référence pour la formation de formateurs (professeurs de chant, chef de chœur, enseignants, etc.).

#### **4 – Un pôle d'éducation et pratiques artistiques et culturelles**

- intensifier les actions de médiation, de sensibilisation aux pratiques artistiques et transmission des savoirs sur le temps scolaire en partenariat avec l'Éducation nationale, mais aussi en direction des publics défavorisés et « empêchés ».
- organiser des activités de découverte du patrimoine sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- développer des ateliers et séjours de pratiques artistiques sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- concevoir une programmation décentralisée de spectacles pour le public scolaire et familial, accompagnés d'ateliers de découverte des arts de la scène (« les Instants Complices »).
- favoriser la rencontre des artistes en résidence de création pour l'ensemble des publics sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

L'Association pourra également organiser des expositions d'art, des circuits culturels et divers stages d'expressions artistiques pour tous publics susceptibles d'intervenir dans les activités d'un CCR.

#### **5 – Un Centre de rencontre sur le dialogue interculturel**

*Conformément au préambule et à l'article 1 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO-2005) :*

- organiser des colloques et séminaires sur diverses thématiques touchant à la diversité des expressions culturelles, artistiques et musicales, au dialogue des cultures et à des thèmes d'actualité.

Dans ces orientations, le projet artistique et culturel intégrera les objectifs prioritaires suivants :

- conforter l'action du CCR pour le développement des partenariats de projets avec d'autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux au niveau départemental, régional et national.
- positionner le CCR comme un partenaire et acteur culturel essentiel des politiques culturelles départementale, régionale et nationale.
- développer une démarche de sensibilisation et d'élargissement des publics, notamment en direction des publics éloignés de la culture en participant aux programmes « *Culture, handicap et dépendance* » du Ministère de la Culture et « *Culture et lien social* » du Département de l'Aveyron.
- renforcer les coopérations avec l'Éducation nationale, les milieux socio-éducatifs, les structures de l'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche en vue de donner à la culture et à la création artistique un rôle premier dans le développement intellectuel et sensible des jeunes générations.
- approfondir les coopérations en réseau dans le cadre européen des CCR et à l'international.
- valoriser et développer l'attractivité touristique du site par de nouvelles approches de médiation culturelle numérique, ludique et artistique.
- intensifier l'articulation entre action culturelle et développement touristique, et plus largement économique.

#### **Article 3 : Durée de la Convention**

La présente convention concerne les exercices 2017-2018-2019. Elle entrera en vigueur à sa signature et expirera le 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réuniront afin, d'une part de faire le bilan des activités réalisées et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Cette période de trois ans, objet de la présente convention, permettra de mettre en œuvre les objectifs et les actions initiés par le CCR.

#### **Article 4 : Engagement des partenaires publics**

**L'État** s'engage à soutenir financièrement le CCR pour la réalisation de ses missions et ses objectifs. Chaque année, la Direction Régionale des Affaires Culturelles établira une convention financière.

**La Région**, sous réserve du vote du budget régional, fixe par voie de convention annuelle bilatérale le montant de son engagement financier, ainsi que les modalités de versement qui en découlent.

**Le Département** apporte un soutien financier à l'Association les Amis de l'Abbaye de Sylvanès et une assistance et appui en ingénierie au projet de développement.

- **Subvention** : le Département s'engage à soutenir financièrement le CCR pour la réalisation de ses missions et ses objectifs, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.

Au titre de l'exercice 2017 le Département mobilise un crédit de 271 000,00 €.

La mise en œuvre de ces apports sera précisée dans une convention financière annuelle entre l'association et le Département.

- **Assistance** : la démarche centre culturel de rencontre insuffle un nouvel élan à la collectivité et l'encourage à définir un véritable projet de territoire impliquant une redéfinition du projet culturel et artistique au sein de l'Abbaye et une structuration touristique importante du site.

La volonté de la collectivité est de concentrer l'ensemble de l'activité liée au Centre Culturel de Rencontre sur le site de l'Abbaye et de déplacer les fonctions d'hébergements et de restauration sur le site des Bains en contrebas de la Vallée.

L'objectif est de mener un projet de territoire à l'échelle de la Vallée en reliant l'espace de l'Abbaye à celui des Bains de Sylvanès.

Pour répondre à cette ambition, la commune de Sylvanès a mandaté Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie a été identifié comme coordonnateur et chef de file de l'ensemble du projet.

La mission d'Aveyron Ingénierie consiste :

- dans un premier temps, d'accompagner la collectivité pour la définition des travaux de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, à réaliser en lien avec le projet artistique et culturel,
- de matérialiser et de traiter l'espace public autour de l'Abbaye (étude de faisabilité, programme),
- puis dans un second temps de relier ce site culturel avec le site des bains de Sylvanès.

**Le PNR** s'engage à maintenir son soutien auprès de la structure.

**La Communauté de Communes** s'engage à soutenir et accompagner le projet de réhabilitation des anciens Bains de Sylvanès, en Résidence de tourisme avec la création d'une unité de remise en forme, en lien avec les activités culturelles de l'Abbaye.

**La Commune** s'engage à accompagner le Centre culturel de rencontre qui est au cœur d'un vaste projet de développement et d'aménagement de toute la vallée de Sylvanès allant de bourg centre avec son abbaye jusqu'au site des anciens bains de Sylvanès, avec notamment la création d'une résidence de tourisme avec un centre de remise en forme.

## **Article 5 : Obligations comptables**

Le CCR s'engage

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.
- à fournir, chaque année, le compte rendu financier de l'ensemble de son activité, signé par le directeur général, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet, au plus tard, de l'année suivante.
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions auxquels l'État, la Région Occitanie et le Conseil départemental ont apporté leur concours, dans les conditions prévues à l'article 10, ci-après.

Le CCR est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle de sa comptabilité par un commissaire aux comptes et s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci, dans les délais utiles.

## **Article 6 : Autres engagements**

Le CCR communiquera sans délais à l'État, à la Région, au Département et aux autres partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'Association, c'est à dire tous changements survenus dans l'administration de l'association, les statuts, la composition du CA ou l'existence même de la structure.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le CCR en informe les signataires.

Par ailleurs, en observation de l'impact des évolutions liées aux charges de structures et afin de permettre au CCR de mener à bien ses objectifs inscrits à l'article 2 de la présente convention, les partenaires publics et le CCR prévoient de se concerter sur les arbitrages éventuels qui pourraient être réalisés.

## **Article 7 : Contrôle**

Le CCR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires pour vérifier l'exactitude de comptes rendus financiers transmis.

## **Article 8 : Communication**

Le CCR apposera les logos de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron, du Parc naturel régional des Grands Causses et de la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier sur l'ensemble des éditions, supports et documents de communication établis lors des manifestations organisées, sur les opérations et actions visées en objet de la présente convention.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions ou leur annulation.

Cet article qui fixe un cadre général de communication doit être précisé pour les modalités de mise en œuvre par chaque partenaire dans la convention annuelle bipartite qui les liera de manière spécifique à l'association de l'abbaye Sylvanès.

### **Article 9 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel les partenaires ont apporté leur concours et l'évaluation portant, en particulier, sur la conformité des résultats des actions permanentes et des objectifs prioritaires définis à l'article 2, seront réalisées dans les conditions d'un commun accord défini entre le CCR et les partenaires.

L'évaluation devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

La réalisation des missions et objectifs fera l'objet de rapports d'activités annuels du Directeur général et d'un rapport général complet en fin de convention.

Les rapports du Directeur général seront présentés au comité de suivi prévu à l'article suivant.

### **Article 10 : Comité de suivi**

Au titre de la présente convention, un comité de suivi composé des représentants du CCR, des partenaires publics signataires et de tout autre partenaire en tant que de besoin, est chargé de l'examen et du suivi technique des missions et des objectifs.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des actions et des objectifs de la présente convention.
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, notamment à partir du rapport d'activités annuel du Directeur général, mentionné à l'article 9, ainsi que les orientations de l'année à venir, en particulier s'agissant des arbitrages stratégiques.

Il est informé :

- de l'état d'exécution du budget de l'année en cours et de l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant, notamment sur la base des orientations budgétaires fixées à l'article 4.

- du bilan financier de l'année écoulée.

Le comité de suivi est également saisi au préalable pour avis des contraintes et des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

En cohérence avec le rythme et les travaux des instances statutaires du CCR, le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an, sur invitation du Directeur général ou sur demande de l'un de ses membres. Ses réunions font l'objet des comptes rendus réalisés par le CCR.

### **Article 11 : Conditions de renouvellement de la Convention**

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat est subordonnée à la réalisation, en fin de convention, d'un rapport général complet d'évaluation, prévu à l'article 9.

### **Article 12 : Avenants modificatifs à la Convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.



### **Article 13 : Compétence juridique**

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant le litige serait porté au Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 14 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Rédigé en 7 exemplaires à Sylvanès, le .....

Pour le Ministère de la Culture et de la  
Communication  
Le préfet de la région Occitanie  
**Pascal MAILHOS**

Pour la Région Occitanie  
La présidente  
**Carole DELGA**

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron  
Le Président du Conseil Départemental  
**Jean François GALLIARD**

Pour le Parc naturel régional des Grands Causses  
Le Président  
**Alain FAUCONNIER**

Pour la Communauté des Communes  
Monts, Rance et Rougier  
Le Président  
**Claude CHIBAUDEL**

Pour la Commune de Sylvanès  
Le Maire  
**Michel WOLKOWITSKY**

Pour le CCR de l'Abbaye de Sylvanès  
La présidente de l'Association  
Les Amis de l'Abbaye de Sylvanès  
**Christine ROUQUAIROL**

## CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du,

Et

L'association les Amis de l'Abbaye de Sylvanès, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 1466, représentée par sa Présidente, Madame Christine ROUQUAIROL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

### PREAMBULE

Le site prestigieux de Sylvanès a acquis depuis plusieurs années une notoriété internationale et représente sur le territoire un potentiel culturel et touristique important qui a su respecter son identité propre.

L'histoire et la nature du site de Sylvanès ont fait de son abbaye, avec la création d'un centre culturel et spirituel, une vitrine culturelle dont le rayonnement de sa mission s'étend bien au delà du Département.

Dans ce cadre, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès n'a cessé de poursuivre depuis 1975, son action en faveur du renouveau de l'abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la restauration du patrimoine architectural, la programmation de rencontres musicales et culturelles et le développement de formations aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, en 2015 l'Abbaye a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de la culture et de la communication. L'Abbaye devient ainsi premier Centre culturel de rencontre de l'ex-région Midi-Pyrénées et 2<sup>ème</sup> de la Région Occitanie, qui marque la reconnaissance de 40 ans d'expériences et de restauration exemplaire d'un patrimoine public. Elle est ainsi positionnée dans le cadre d'un réseau, sur un projet de développement autour de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi la musique et le dialogue des cultures sont au cœur du projet artistique avec pour objectifs majeurs « Expérimenter, partager, transmettre » décliné autour de 5 axes principaux : pôle patrimoine, pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels, pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, pôle de diffusion, création et production musicale et pôle de rencontre sur le dialogue interculturel.

Le Département reconnaît en l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès, gestionnaire du Centre Culturel et de rencontre un partenaire pour le maintien d'un pôle fort de développement culturel en milieu rural, alliant un patrimoine remarquable à une équipe professionnelle et contribuant à l'attractivité et à la notoriété internationale de l'Aveyron. D'intérêt départemental le centre culturel permet de générer des retombées économiques appréciables, et ce, de par son fort impact en matière touristique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations définies dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016.

C'est ainsi que pour conforter son soutien, celui de l'Etat et des autres collectivités, une convention triennale (2017-2018-2019) été formalisée afin de fixer le cadre général de partenariat entre les différents partenaires (Ministère de la culture et de la communication, Région Occitanie, Département, PNRGC, Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Commune de Sylvanès et le Centre culturel de rencontre l'Abbaye de Sylvanès) en tenant compte de la création du Centre Culturel de Rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires.

Elle fixe également le cadre dans lequel sera inscrite la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique, l'association s'engageant à poursuivre et développer de manière transversale le projet fort autour de la thématique « Musiques et dialogues des cultures – expérimenter, partager, transmettre » se déclinant autour de ses 5 axes.

Au vu de ces éléments, il convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et les Amis de l'Abbaye de Sylvanès dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2017.

Le Centre culturel est un pôle de création diffusion et production musicale.

⇒ La 40<sup>ème</sup> édition du festival International de Musique Sacrée du 9 juillet au 27 août 2017 (19 concerts à l'abbaye de Sylvanès, 1 à Rodez, Millau, St Affrique et Le Vigan).

⇒ Le festival off du 23 avril au 1<sup>er</sup> novembre (19 concerts à l'Abbaye de Sylvanès et 1 à Saint Affrique).

Le Centre culturel est un lieu d'excellence artistique pour la formation et le développement des pratiques vocales amateurs et jeunes professionnels avec de nombreux stages (chant choral, lyrique, sacré, technique vocale, académie de chant baroque, classes de maître...)

Le Centre culturel est un pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes par des actions de médiation et de sensibilisation sur le temps scolaire et avec une programmation de spectacle « Jeune public » dans le cadre « des Instants complices » en partenariat avec des Communautés de communes et des associations engagées dans une démarche de développement culturel sur leur territoire. Sont proposés en 2017 des ateliers de découvertes vocales, un conte musical accompagnés d'ateliers de découverte de l'orgue, des itinéraires artistiques en partenariat avec Aveyron culture, des visites pédagogiques, des ateliers de découvertes et de pratique artistique, la médiation du patrimoine, la création d'un conte-musical « le Voyage d'Alice » avec la participation d'un chœur d'enfants...

L'abbaye est également un pôle de rencontre culturelles et musicales : des colloques sur le dialogue interculturel et interreligieux, des voyages culturels, des rencontres (10<sup>ème</sup> Rencontres du film musical du 9 au 12 novembre 2017 au cinéma de Camarès, rencontres autour de l'orgue avec le programme anniversaire des 20 ans de l'orgue de l'abbaye du 16 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2017 : 12 concerts).

## **Article 2: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Abbaye de Sylvanès comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès s'engage à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Sylvanès et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le budget prévisionnel en annexe détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...et les financements attendus des autres partenaires.
- le programme prévisionnel de l'année présenté par action avec le projet culturel s'y rapportant (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des actions qui vont se dérouler hors du site de Sylvanès.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Centre culturel participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire favorisant l'accès des enfants et des jeunes aux activités du Centre culture, la gratuité aux concerts de l'été pour les habitants de Sylvanès. Elle propose également des actions intergénérationnelles en mettant en place des actions qui crée des passerelles entre les différents publics/acteurs et prend en compte progressivement des handicaps sensoriels, physiques et mentaux dans le cadre des visites et activités du site.

Ainsi, des actions de médiation sont proposées en direction des personnes âgées dépendantes en lien avec les EHPAD de Camarès et Belmont et en direction des personnes en situation de handicap en relation avec l'association Belmontaise de Services et d'Accompagnement pour personnes handicapées.

#### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à contribuer au budget de fonctionnement de l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès et notamment les activités culturelles et son festival international de musique sacrée au titre de l'exercice 2017.

En 2017, c'est une aide de 271 000 € qui est apportée sur un budget de 1 015 500 € HT (budget joint en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

#### **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Département, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation des pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée générale de l'Association ;

La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

### **Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

### **Article 8 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

- prévoir la possibilité d'organiser une journée visite/séminaire/présentation des activités et projets pour le Conseil départemental sur site en collaboration avec le service communication et le Pôle culture

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom **des Amis de l'Abbaye de Sylvanès** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative à cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des activités développées à Sylvanès

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à RODEZ en deux exemplaires, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente de l'Association  
des Amis de l'Abbaye de Sylvanès,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	692
<b>N° de tiers :</b>	988
<b>N° d'engagement :</b>	



**CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE L'ABBAYE DE SYLVANES**  
**PRÉVISIONNEL 2017 ET VENTILATION FESTIVAL ET CRR**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisionnel 2017</b>	<b>FESTIVAL</b>	<b>Centre Culturel R.</b>
<b>Produits d'Exploitation</b>			
Ventes stand à 5,5 %			
Ventes stand à 20%			
Ventes stand à 2.1%			
Ventes exo			
<b>Total</b>	<b>66 500</b>		<b>66 500</b>

<b>Services</b>			
Prest.de Services (Gissac+factures partenariat)	7000		7000
Prestation artistique			
Stages/Académie colloques, retraites, séminaires, conférences	85500	31500	54000
		41000	41000
voyages et circuits		0	0
Concerts + Spectacles enfants+ Cinéma	155000	145000	10000
Vente Productions + co-productions	18500	18500	
Vente Programmes+buvette	4000	4000	
Visites libres	25000		25000
Visites guidées	7000		7000
Loc salles et prest services		0	0
Loyer Résidences	20000		20000
Commissions s/ machine + remb frais			
<b>Total</b>	<b>363 000</b>	<b>199 000</b>	<b>164 000</b>

	429 500	199 000	230 500
--	---------	---------	---------

<b>Subvention d'Exploitation</b>			
Subvention Conseil Général	271000	186500	84500
Subvention RegionFestival/CCR		80000	45000
			25000

DRAC+sip	40000		40000
MILLAU+AVEYRON CULTURE	3000	3000	
Aide Contrat d'avenir+nve embauche	14000		14000
	408 000	234 500	163 500

### Rep. / amort et Prov+Transf Ch

Reprise/Prov dépr Stock			
Reprise prov congés payés			
Transfert charges Refact.	500		500
Transfert charges s/salaire Avantage en nature		21500	21500
Transfert charges s/salaires I.J.S.S			
Transfert de charges			
<b>Total</b>	22 000		22 000

### Autres Produits

Produits divers de gestion courante			
Cotisations Association	78500		78500
<b>Total</b>	78 500		78 500

938 000	433 500	504 500
---------	---------	---------

### Charges d'Exploitation

Achat Marchandises Stand	40000		40000
Variation Stock de marchandises			
<b>Total</b>	40 000		40 000

### Achats

Achats spectacles et animations	150000	140000	10000
Eau + O.M	1300		1300
Electricité	7000	1500	5500
Combustible Chauffage	7000		7000

Carburant	2300	1000	1300
Produits d'entretien	500		500
Achat fournitures (abbaye + festival)	6000	3500	2500
Fournitures administratives	4000		4000
<b>Total</b>	<b>178 100</b>	<b>146 000</b>	<b>32 100</b>

### Autres achats et charges externes

Sous traitance diverses

<i>Locations diverses</i>	20000	18000	2000	
Location véhicules (camion régie + semi transp gradin)		0		
Location son + éclairage		0		
Location Instruments de Musique		0		
Location materiel		0		
Location mach. À affranch.+ fax+ cb		0		
Location photocopieur+télécopieur		6000	1500	4500
Loyer véhicule		6000	3000	3000
Locations Immobilières		5600		5600
Entretien biens immobiliers (abbaye + gissac)		2000		2000
Entretien biens mobiliers		1000		1000
Entretien véhicules		1200		1200
Entretien orgue (accord orgue)		11000		11000
Maintenances		7000		7000
Assurance Abbaye et Gissac		14000	4000	10000
Assurance Orgue		500		500
Assurance risques spéciaux				
Assurance véhicules	1000		1000	
Documentation Générale		2000		2000
Colloques, séminaires, formations				
Commissions sur ventes visites guidées				
Partenariat(La vie ;La dépeche)	2375	2375		
Honoraires Compt+Avocats		14500		14500

Honoraires animateurs		18500		18500
Honoraires artistiques(Mora Vocis Résidences)		4500	4500	
Honoraires Divers				
Annonces, Insertions, Publicité	17000		8500	8500
Catalogues et Imprimés + diffusion		17500	9000	8500
Dons - Pourboires- Cadeaux		1500		1500
Transport / achats et ventes		1000		1000
Voyages et déplacements		12000	5000	7000
Déplacements Animateurs et intervenants		2500		2500
Déplacements Artistes		20000	20000	
Déplacements bénévoles et stagiaires				
Frais sur voyages et circuits				
Réceptions +Frais alimentaires	6000			6000
Hébergement animateurs		6000		6000
Hébergement artistes		40000	40000	
Hébergement bénévoles et stagiaires				
Frais Postaux	13000			13000
Frais de téléphone		2900		2900
Frais Routage		2700		2700
Comm et services bancaires		2000		2000
Cotisations diverses		10000		10000
<b>Total</b>		271 275	115 875	155 400

### Impôts, Taxes et vers assimilés

Formation Professionnelle	1835			1835
Afdas		5000		5000
Taxes Foncières		5665		5665
Taxes d'Habitation				
Impôt société				
Taxes diverses				
Sacem / SACD	5500		4000	1500
<b>Total</b>		151 18 000	4 000	14 000

## Salaires et traitements

Salaire Gestion	175000	70000	105000	
Salaires animateurs et intervenants		30000	10500	19500
Salaires Artistes		40000	30000	10000
Salaires Stand Guides		16000		16000
Salaires techniques+les miserables		17000	17000	0
Salaires entretien		25507	8507	17000
Congés à payer		7000	3500	3500
Ind et av en nature		22500	10000	12500
<b>Total</b>		<b>333 007</b>	<b>149 507</b>	<b>183 500</b>

## Charges Sociales

Cotisations URSSAF				
Cotisations Retraite AUDIENS				
Cotisation ASSEDIC				
Cotisation GARP Assedic artistes				
Cotisation FCAP				
Cotisation FNAS				
Cotisation Prévoyance Cadres				
Cotisation Congés Spectacles				
Cotisation sur Congés à payer				
Médecine du Travail				
Autres charges de personnel (gratif. Stagiaires)				
<b>Total</b>		<b>124 218</b>	<b>54 618</b>	<b>69 600</b>

## Dotations

Dotations aux amort - Immo Incorporelles	50000
Dotations aux amort - Immo Corporelles	
Dotations Provisions Clients Douteux	
Prov Dépréciation Stock	

Dot.prov risq et charges

Dot Dépréciation Prêt

Dot. Prov. Dép. Immob. Fin.

Dot. aux amort. Excep. Immo

Dot. Réserve restructuration financière

<b>Total</b>	50 000	50 000
--------------	--------	--------

### Autres Charges

Droits d'auteur

Pertes s/cpte clients

Charges Diverses Gestion Courante

Perte sur TVA non récupérable

<b>Total</b>	0	
--------------	---	--

1 014 600	470 000	544 600
-----------	---------	---------

### Autres Intérêts et Produits assimilés

Autres produits financiers

Intérêts sur livrets

<b>Total</b>	0	
--------------	---	--

### Intérêts et Charges Assimilés

Int emprunts Abbaye

Int emprunt Local Prof Les Bertrands

Int emprunt PRIEU +EBNETER

Int débiteurs + Comm. CGA Sté Générale

<b>Total</b>	3 900	3 900
--------------	-------	-------

### Produits Exception sur opé Gestion

Dons + Assurance vie	53000	
----------------------	-------	--

Mécénat +partenariat		27500
----------------------	--	-------

Prod except / op gestion		
<b>Total</b>	80 500	

### Produits Exception sur opé en Cap

Produit cessions immo corporelles		
Produits cessions immo financ.		
Quote part subventions		
<b>Total</b>	0	

### Charges Except./ opé gestion

Pénalités,Amendes		
Charges gestion courante		
Charges sur exercice antérieur		
Autres Charges exceptionnelles gestion		
Immo fin. Cédées (valeur comptable)		
Dot Prov risq et ch ex ant		
Dot réserve restructuration financière		
<b>Total</b>	0	

### Charges Except./ opé en capital

## RECAPITULATION

Produits d'exploitation	938000	433500	504500
Produits Financiers			
Produits exceptionnels gestion	80500	40000	40500
Produits Exceptionnels en Capital			
<b>Total produits</b>	1 018 500	473 500	545 000
Charges d'Exploitation		1014600	470000
Charges Financières		3900	3900
Charges Exceptionnelles en capital			
<b>Total charges</b>	1 018 500	470 000	548 500
<b>RESULTAT</b>	0	0	0

## Projets culturels

annexe 3

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b><u>Festival et manifestation à forte notoriété</u></b>						
Festival Folklorique International du Rouergue	Pont de Salars	Festival folklorique international du Rouergue du 6 au 13 août 2017	11 000 € versé 9 350 € prorata	11 000 €	11 000 € (convention annexe 4)	11 000 € (convention annexe 4)
Rodez Agglomération	Rodez	Exposition "Calder, le forgeron des libellules géantes" au Musée Soulages du 23 juin au 29 octobre 2017	20 000 €	20 000 €	20 000 € (convention annexe 5)	20 000 € (convention annexe 5)
Festival et Rencontres de musique de Chambre du Larzac	St Beaulize	13ème édition Festival et Rencontres de musique de chambre du Larzac du 30 juillet au 9 août 2017	10 000 €	12 000 €	10 000 € (convention annexe 6)	10 000 € (convention annexe 6)
<b><u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u></b>						
<b>Musique et danse</b>						
Association Jazz Animation Rouergue	Villefranche de Rouergue	Programmation musicale 2017 (avril, juin, septembre, novembre)	1 400 € versé 1 337 € prorata	2 000 €	1 400 €	1 400 €
Orgues et musiques	St Geniez	Festival en Vallée d'Olt 17 au 29 juillet 2017	13 000 € versé 12 591,80 € prorata	13 000 €	13 000 € (convention annexe 7)	13 000 € (convention annexe 7)
Music'Arte	Millau	3ème édition des Classicofolies le 25 avril 2017	rejet	3 500 €	600 €	600 €
Jeunesse Motivée d'Entraygues	Entraygues	Rastaf'Entray 2017 du 2 au 4 juin 2017	4 500 €	6 000 €	6 000 € (convention annexe 8)	6 000 € (convention annexe 8)
Ensembles polyphoniques du Sud	St Georges de Luzençon	9ème festival choral international en Aveyron 1er au 30 juillet 2017	2 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €



Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Animation culturelle</b> Rutènes en scène	Onet le Château	Spectacle "Qui a tué Fualdès" : 4 représentations à Rodez du 26 au 29 juillet 2017 27 octobre à Millau Maison du Peuple 15 et 16 décembre à la Baleine	3 000 €	10 000 €	3 000 € (convention annexe 9)	3 000 € (convention annexe 9)
Itinérances, association d'animation du château de Latour sur Sorgues	Marnahagues et Latour	*Programmation culturelle 2016 *Poésorgues 2017 (avril à décembre)	-	1 000 € 1 000 €	300 € 300 €	300 € 300 €
Centre culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyrroux	Oreilles en balade : 2ème année	3 000 €	5 000 €	5 000 € (convention annexe 10)	5 000 € (convention annexe 10)
Pôle Accueil culture Animation Panatois	Villefranche de Panat	Programmation culturelle 2017 (février à décembre)	600 € versé 525,42 € prorata	1 000 €	600 €	600 €
Poly sons	St Affrique	Saison culturelle janvier, février, mars, novembre 2017 à St Affrique, Broquiès, Festival "C'est quoi ce cirque ?" à Vabre l'Abbaye du 12 mai au 17 juin et St Izaire blues festival le 29 juillet	6 000 €	8 500 €	6 000 € (convention annexe 11)	6 000 € (convention annexe 11)
<b>Théâtre</b> Capucine	Mouret	6ème édition Festival Courant d'art en culottes courtes mai à septembre 2017	800 €	1 000 €	800 €	800 €
<b>Arts visuels</b> Ecole d'arts graphiques et plastiques Fecit-Pinxit	Rodez	Exposition d'artistes Chinois à Rodez du 7 au 12 juin 2017	-	3 500 €	2 500 €	2 500 €
Culture en Caricanyon	Bozouls	organisation de la 4ème éditions des Semaines Raoul Cabrol du 19 juin au 2 juillet 2017	500 € versé 483,80 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>Langue et littérature</b> Festival du Livre et de la BD de la Fouillade	La Fouillade	20ème édition du festival du livre et de la BD prévu les 22 et 23 juillet 2017	2 400 €	3 400 €	3 000 €	3 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Programmateurs départementaux</b>						
Derrière le hublot	Capdenac	Programmation culturelle 2017 (mai à décembre) <b>répartition :</b> *Saison culturelle à Capdenac-Gare *Saison territoriale sur l'Aveyron *l'Autre festival Derrière le hublot du 1er au 4 juin 2017 *Soutien aux artistes et à la création	17 500 €  <b>répartition :</b> 3 000 € 4 500 € 7 000 €  3 000 €	17 500 €  <b>répartition :</b> 3 000 € 4 500 € 7 000 €  3 000 €	17 500 € (convention annexe 12) <b>répartition :</b> 3 000 € 4 500 € 7 000 €  3 000 €	17 500 € (convention annexe 12) <b>répartition :</b> 3 000 € 4 500 € 7 000 €  3 000 €
Commune d'ONET LE CHÂTEAU	Onet le Château	Convention triennale 2015-2017 : Programmation culturelle 2016/2017 à la Baleine (septembre 2016 à mai 2017)	40 000 €	40 000 €	40 000 € (convention annexe 13)	40 000 € (convention annexe 13)
<b>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</b>						
Vallon de cultures	Marcillac	programmation culturelle 2017 (janvier à décembre)	5 000 €	5 000 €	5 000 € (convention annexe 14)	5 000 € (convention annexe 14)
<b>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</b>						
Compagnie Doré	Montpellier	Résidence de création à l'Essieu du Batut à Murols du 13 au 17 juin 2017 pour le spectacle "Sur le fil"	-	2 000 €	600 €	600 €
<b>Aide à la création artistique</b>						
Prodiges	St Félix de Lunel	Création "Dervish TanDances" : musique évolutive et danse Tanoura Début de la création en janvier 2017 1ère diffusion au Nayrac le 9 juin 2017	-	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Promotion des artistes professionnels hors département</b>						
Ceci n'est pas une Prod	Luc La Primaube	Présentation au festival Off d'Avignon du spectacle "Ceci n'est pas une comédie romantique" du 7 au 30 juillet 2017	2 000 € en 2015 pour le même spectacle	2 000 €	2 000 € (convention annexe 15)	2 000 € (convention annexe 15)
					<b>172 100 €</b>	<b>172 100 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Musique et danse</b>						
Commune Argence en Aubrac	Argence en Aubrac	organisation du festival Anim'Argence du 13 juillet au 10 août 2017	400 €	500 €	500 €	500 €
Jazz Club 12	Najac	organisation d'un festival de jazz les 2 et 9 septembre à Najac et le 6 septembre à Monteils	400 €	400 €	400 €	400 €
Cacophonie	Capdenac-Gare	Les rendez-vous curieux prévus le 12 août 2017	500 €	500 €	500 €	500 €
Association Culturelle du Château de Mézac	Saint-Rome de Cernon	organisation du festival "Les Musicales de Mézac" les 18 et 25 juillet et 1er et 8 août 2017	400 €	400 €	400 €	400 €
<b>Arts Visuels</b>						
Association Georges Rouquier	Goutrens	* manifestations cinématographiques les 8 et 9 avril, le 20 mai, le 1er juillet, les 16 et 17 septembre et en novembre 2017	800 €	1 000 €	1 500 € pour l'ensemble	1 500 € pour l'ensemble
		*promotion de l'œuvre de Georges Rouquier à travers son musée ouvert d'avril à octobre 2017	-	1 000 €		
<b>Langue et Littérature</b>						
Arvieu Art de Vivre	Arvieu	21ème édition du Salon du livre d'Arvieu le 16 juillet 2017	300 € en 2015	300 €	300 €	300 €
					<b>3 600 €</b>	<b>3 600 €</b>

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Festival Folklorique International du Rouergue**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**le Festival Folklorique International du Rouergue** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122001997, représenté par son Président, **Monsieur Vincent VERGNES**, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 15 octobre 2016.

d'autre part,

## **Préambule**

Le Festival folklorique International du Rouergue existe depuis plus de 60 ans. En 1974, il devient départemental et irrigue l'ensemble du territoire aveyronnais ; la journée panorama avec l'ensemble des groupes se déroule toujours dans son village de naissance à Pont de Salars.

Depuis sa création, plus de 100 pays se sont produits en Aveyron. Devenu figure de proue du monde du folklore en Midi-Pyrénées, le Festival Folklorique International du Rouergue - véritable institution - attire un public de plus en plus nombreux, de plus en plus exigeant, de plus en plus passionné.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, il entend, pour sa part, animer le milieu rural au travers d'un festival à forte notoriété, promouvoir son patrimoine folklorique et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du Festival Folklorique International du Rouergue.

L'association organise la 62<sup>ème</sup> édition du **Festival Folklorique International du Rouergue** qui se déroulera cette année du **6 au 13 août 2017** dans 25 villes du département, 2 villes de Lozère et 1 du Lot.

10 groupes étrangers (Martinique, Monténégro, Colombie, Belgique, Macédoine, Roumanie, Serbie, Italie, Costa Rica) accompagnés de 5 ensembles rouergats (la Pastourelle, l'Escloupeto, los Oyolos, la Cabrette du Haut Rouergue et l'Arvieunoise).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € au Festival folklorique international du Rouergue pour l'organisation de son festival sur un budget de **78 503,76 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Festival Folklorique International du Rouergue participe à cette démarche en proposant un accueil différencié et un accompagnement pour le public handicapé.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival Folklorique International du Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Festival folklorique international du Rouergue » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par



l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,  
Jean François GALLIARD**

**Pour le Festival Folklorique  
International du Rouergue  
Le Président,**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	7742
<b>N° d'engagement :</b>	

**Convention de partenariat**

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Rodez Agglomération**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**Rodez Agglomération** représenté par son Président Christian TEYSSEDRE, conformément à la délibération.

d'autre part,

**Préambule**

Le Musée Soulages inauguré en mai 2014 rassemble la plus importante donation d'œuvres de Pierre et Colette Soulages. C'est un endroit vivant, contemporain avec une rotation régulière des collections et des accompagnements sur les techniques qui sous-tendent la genèse des créations variées de Soulages.

Le musée a également pour vocation de présenter des artistes et mouvements de l'art moderne et contemporain. Depuis son ouverture, le Musée Soulages accueille dans une salle dédiée aux expositions temporaires, des artistes contemporains de renommée internationale.

Après l'exposition consacrée à Picasso en 2016, le musée Soulages présente l'exposition « Calder, le forgeron des libellules géantes » du 23 juin au 29 octobre 2017.

Conscient des enjeux spécifiques liés à cette exposition et à son ampleur qui touchera un large public, le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Rodez Agglomération, pour la mise en œuvre de l'exposition consacrée à Calder intitulée « Calder, le forgeron des libellules géantes » du 23 juin au 29 octobre 2017.

Cette manifestation d'envergure rassemble 70 œuvres et des photographies retraçant la vie de Calder de 1925 à 1976.

L'exposition présentera des sculptures, des gouaches, des dessins mais aussi des portraits de l'artiste réalisés par de grandes figures de la photographie telles Ugo Mulas, Gilles Ehrmann, Marc Vaux, André Kertesz.

L'organisation de cette exposition est rendue possible grâce à la collaboration de prêteurs privilégiés comme le Centre Pompidou, la Calder Foundation et la Fondation Maeght ainsi que des prêteurs privés, des musées et des galeries.

Cette exposition apporte une contribution exceptionnelle à l'orientation de la politique culturelle départementale autour de l'éducation artistique et d'initiation à l'art.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Rodez Agglomération pour l'organisation de l'exposition « Calder, le forgeron des libellules géantes » sur un budget de **541 930 € TTC**.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Rodez Agglomération selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Rodez Agglomération des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Rodez Agglomération)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique de l'exposition certifié conforme et signé par le Président de la Communauté Agglomération.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'exposition et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Rodez Agglomération s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 10 entrées à l'exposition, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Rodez Agglomération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'exposition
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'exposition
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat durant l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Musée Soulages pour tout support de - à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Musée Soulages pour tout support de

communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information sur l'exposition. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'exposition doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- Sur tous supports de communication préciser le mot « Aveyron » avec validation du service communication en BAT

- Rodez Agglomération devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié à l'exposition en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- préparer le vernissage de l'exposition en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole ....) pour tout événement presse lié à ce vernissage (voyage presse ...) - associer les services relations presse du CDT et promouvoir le territoire Aveyron.

-associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités

- à fournir 10 entrées au Musée à adresser au service Communication du Département

-à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant l'exposition sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquates et ce en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

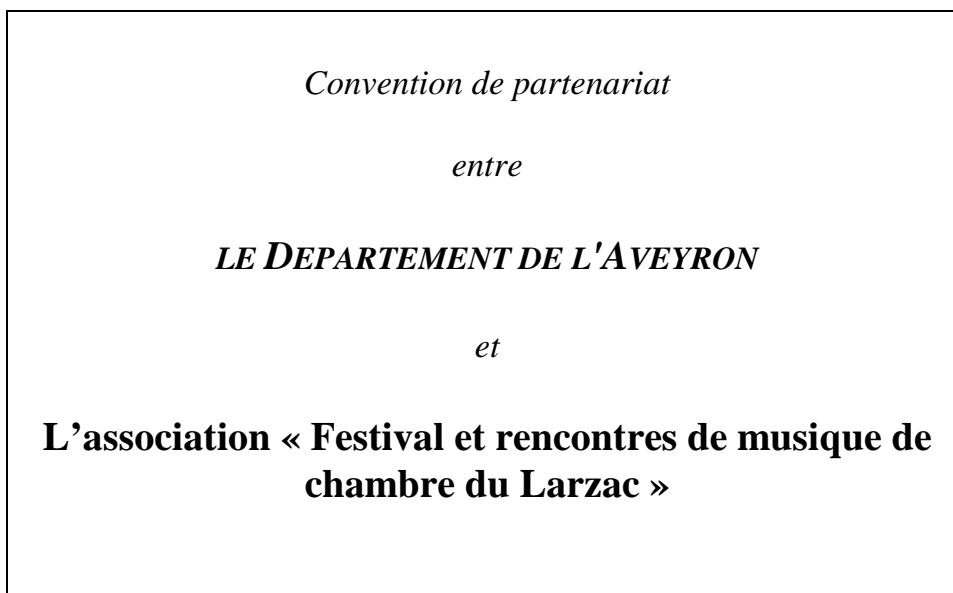
**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Rodez Agglomération  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	445
<b>N° d'engagement :</b>	



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac**», régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000862 représentée par sa Présidente, **Madame Julie PELAT**, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

Créée en 2005, l'association défend avec force une proposition artistique audacieuse dans le cadre de son festival de musique de chambre. Elle a pour objectif de renouveler la proposition classique par le décroisement des répertoires, de favoriser le partage des cultures en suscitant la rencontre entre artistes d'horizons différents et publics, en œuvrant à une diffusion ouverte du patrimoine musical.

Depuis 12 ans, le festival rencontre une très forte adhésion du public et participe à la diversité culturelle de la Région. Il met en valeur l'Aveyron, en offrant au public d'assister au résultat d'un travail « fait sur place ». Il participe à son échelle à la valorisation du territoire et à l'enrichissement de son image. Il est le vecteur d'échanges internationaux, nationaux, locaux, générationnels, sociaux et stimule l'économie et le tourisme en Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle départementale établie pour la mandature 2015-2021 « Cap 300 000 habitants » adoptée le 25 mars 2016, il intègre le soutien aux festivals à forte notoriété qui proposent notamment des concerts décentralisés sur

le territoire aveyronnais et des résidences d'artistes. Il reconnaît un intérêt à conforter le festival de musique de chambre du Larzac, vecteur culturel important dans le milieu rural avec une programmation exigeante et novatrice en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Festival et rencontre de musique de chambre du Larzac ».

Forte de ses 12 années d'expérience et d'expérimentation, l'association s'est restructurée en 2016 et développe désormais son action en 3 temps forts :

### **1) Résidence du 25 juillet au 9 août 2017**

L'été, à la Bergerie de Louradou (St Beaulize) seront accueillis 16 artistes et 2 compositeurs pendant 2 semaines de travail et de création. Ils proposeront ensuite leur concert durant le festival et durant l'année. Présence exceptionnelle du quatuor Elias String, ensemble internationalement reconnu.

**2) Festival d'été du 30 juillet au 9 août** (13<sup>ème</sup> édition). Edition placée sous le signe du lyrisme et du romantisme, traversée par la thématique de la danse fil rouge de la programmation. Au programme : Thierry de Mey, Sally Beamish, Sylvia Borzelli, Brahms, Chopin, Schumann, Malher, Ravel, Prokofiev, Rachmaninov, Tchaikovsky, Stravinsky, Mozart, Strauss, Louati (commande 2017)...

Ce festival offre concerts et répétitions au public, d'œuvres classiques, contemporaines et celles créées pendant la résidence. 9 concerts, 16 musiciens invités à Ste Eulalie de Cernon, Nant, Millau sur le site de la Graufesenque et la cour du CREA. Pour cette 13<sup>ème</sup> édition le Festival a passé commande d'une nouvelle œuvre de musique de chambre à Othman Louati pour travailler avec les artistes invités sur sa création pour soprano, piano, trio à cordes et percussions.

**Nouveauté :** projet Dessine-moi une valse : lors du concert du 4 août à Nant est intégré un chœur de 24 choristes amateur aveyronnais en partenariat avec Aveyron culture sous la direction de Jean Pierre Cau.

### **3) Concerts hors saison estivale**

**L'Ensemble de musique de chambre la Falaise** sous la direction musicale de Jean Sébastien Dureau et Marie Bitlloch, rassemble par la centaine d'artistes ayant participé au festival ceux qui résident en France et qui souhaitent défendre et partager l'esprit singulier de ces rencontres musicales. L'ensemble inclut aussi une comédienne et une danseuse. Durant les étés du festival, ces musiciens en résidence conçoivent des projets (concert) qu'ils diffusent ensuite en Aveyron et en France durant l'année.

Dessine moi une Valse :

- Janvier - avril 2017 Stage de chant choral/ Répétitions avec les professionnels / Concert / Diffusion et reprises : le projet élaboré en partenariat avec Aveyron Culture a donné



l'occasion de sessions de stage de chant choral pour les amateurs qui ont eu envie de s'investir aux côtés de Jean-Pierre Cau.

- 29-30 avril 2017 : Répétitions du chœur amateur avec les pianistes professionnels (accueil et partenariat avec la Grange de Floyrac)
- 10-11 juin 2017 : Répétitions du chœur amateur avec les pianistes et les solistes (soprano et ténor) professionnels (accueil et partenariat avec la Grange de Floyrac)
- 4 août 2017 : Générale et concert dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du Festival à Nant.
- Automne 2017 : reprise du programme sur le département (en cours)
- Collaboration avec le Musée Soulages : L'Ensemble La Falaise est en discussion avec les équipes du Musée pour un concert autour de l'exposition « Calder » cet été ou à l'automne (en cours).

### **Temps de diffusion**

Dès l'automne un **temps pour la diffusion** au-delà du festival et du plateau du Larzac (**les Transhumances**) porté par l'ensemble « la Falaise associé à des ateliers pédagogiques

En projet, Les Transhumances à l'automne prochain avec deux concerts, Grange de Floyrac et sur la commune de Vézins du Lévezou (en cours), et la reprise de Dessine moi une valse.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € au Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac sur un budget de **69 602 € TTC** pour l'organisation de son festival et ses rencontres de musique de chambre réparti comme suit :

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier de l'ensemble des actions certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'ensemble des actions et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant, en direction d'un public isolé, géographiquement, « éloigné », n'ayant pas ou peu accès à une programmation culturelle de qualité, des actions spécifiques qui ont pour but de favoriser les échanges et le lien social : pratique d'une tarification basse en adéquation avec le territoire, accès aux répétitions, rencontre de compositeur, lors des concerts surtitrage systématique de tous les textes en langue étrangère, repas et pot d'après concert conviviaux...

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitations pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le festival et rencontres de musique  
de chambre du Larzac  
La Présidente,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	19489
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Orgues et musique à Saint Geniez/festival en Vallée  
d'Olt**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

**l'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122005849, représenté par son Président, **Monsieur Jean Paul DUVIVIER** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt organise chaque année depuis 24 ans son **festival de musique de chambre pour instruments à cordes et instruments à vent** sur plusieurs sites de son territoire en mettant ainsi en valeur le patrimoine architectural historique de la vallée d'Olt.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département, pour sa part, reconnaît un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Orgues et musique.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise **24<sup>ème</sup> édition du festival en Vallée d'Olt du 17 au 29 juillet 2017** avec 8 concerts et 6 animations répartis sur les communes de Saint Geniez d'Olt, Saint Côme, grange de Floyrac (Onet le Château), Sainte Eulalie d'Olt.

Cette année, le programme du festival est consacré à la musique de chambre sur le thème « Aimez-vous Brahms... »

Au programme : Brahms, Jiranek, Ravel, Vasks, Martinu, Blanc, Romberg, Britten, Beethoven, Schubert, Hope, Gaubert

Les animations proposées sont des masters class publiques à l'auditorium et des animations musicales à l'occasion des marchés nocturnes.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Orgues et musique sur un budget de **52 550 € HT** pour l'organisation de son festival.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche avec la volonté d'ouverture sociale et d'accessibilité au plus grand nombre par une politique tarifaire qui offre la gratuité totale des concerts aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 18 ans.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des

interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique de la Mission Départementale de la Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom d'Orgues et musiques à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Orgues et musiques à St Geniez/Festival en Vallée d'Olt » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département



-à apposer des aquilux oriflammes et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Orgues et musique  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	21145
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Jeunesse Motivée d'Entraygues**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

**l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°C16814501, représenté par ses Co-Présidents, **Madame Elsa VIGUIER et Monsieur Julien RIEU**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

Créée en 2009, l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues est composée de jeunes passionnés de musiques actuelles qui souhaitent dynamiser le village d'Entraygues et de manière plus large promouvoir le territoire de l'Aveyron.

Depuis quelques années, l'association se structure pour améliorer la gestion du festival. 9 pôles/commissions ont ainsi été créés dans lesquels des missions sont attribuées en fonction des envies des bénévoles.

L'association participe à la diversification culturelle du territoire et favorise ainsi l'émergence et la diffusion de musiques actuelles, développe le lien socioculturel entre communes, habitants et acteurs du terroir, met en valeur la culture locale et la fait rayonner, valorise le patrimoine naturel et historique et prône le respect de la nature, réalise des actions citoyennes sur les thèmes jeunesse, écologie, santé et humanitaire et développe l'esprit d'initiative, l'innovation et la créativité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles notamment en milieu rural. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Jeunesse Motivée d'Entraigues.

**L'association organise en 2017 la 9<sup>ème</sup> édition du Rastaf'Entraig Festival les 2, 3 et 4 juin à Entraigues sous le château.**

### **Programme :**

**Vendredi 2 juin** : soirée dédiée à la culture des sound systems, symbole de la musique reggae d'origine jamaïcaine : 4 groupes : Esperança sound system, Legal shot sound system ft Lasai, Iration Steppas avec Echo Ranx et le coup de cœur Agobun

**Samedi 4 juin** : 5 concerts : un groupe local avec The Sagittarians (Montpellier), un groupe révélation avec Marcus Gad, 2 artistes féminins avec Sara Lugo et LMK, une tête d'affiche avec Raggasonic.

Inter-scène avec Judah Roger et les Blues Party Sound

**Nouveauté** concert le **dimanche 5 juin** en soirée avec Pratical Jokes Sound System, crew corrézien accompagnés de Folklore, collectif toulousain

Dans la journée, marché du monde avec animation musicale dédiée au vinyle et spectacle de théâtre

**Comme en 2016 : le Before du Rastaf** : l'association organise le **samedi 29 avril au Krill** un concert avec Big famili, Jamadom, Faya liberty sound et Wisemani.

L'association propose **un festival off** aux sonorités électroniques le samedi après midi avec les 6 DJ du collectif ruthénois «Why Not sound system » accompagnée de Roots'trip permettant ainsi de promouvoir les musiques électroniques.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Jeunesse Motivée d'Entraigues sur un budget de **85 590,77 €** et 45 000 € contributions volontaires pour l'organisation de son festival.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des tarifs abordables au plus grand nombre favorisant le brassage d'individus de tout âge et de toutes catégories sociales. Le festival off et les animations sont gratuits pour inciter les habitants des environs à venir partager un moment de détente et de découverte en famille.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Rastaf'Entray et Jeunesse Motivée d'Entraygues pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Jeunesse Motivée d'Entraygues » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux- oriflammes – banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,

Pour Jeunesse Motivée d'Entraygues  
Les Co-Présidents,

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	29502
N° d'engagement :	



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Rutènes en scène**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**Association Rutènes en scène**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°122004358, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOUCAULT habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour objet la création, la diffusion et/ou la production de spectacles amateurs ou professionnels et plus généralement toutes activités et pratiques artistiques.

Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de l'affaire Fualdès, l'association a mis en scène en 2016 le spectacle théâtral « Qui a tué Fualdès ? » écrit par Paul Astruc. En 2017, elle propose à nouveau des représentations en Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, son objectif est de soutenir, un événement ambitieux vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur histoire et qui vise à attirer et à garder les touristes sur le piton ruthénois l'été en proposant un spectacle commémorant le bicentenaire d'une des plus célèbres affaires judiciaires du 19<sup>e</sup> siècle.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du spectacle « Qui a tué Fualdès » organisé par l'association Rutènes en scène.

Ce spectacle est un divertissement culturel en lien avec l'histoire de Rodez et plus précisément l'assassinat du procureur de la République « Fualdès » en 1817.

Ce spectacle rassemble plus de 30 comédiens amateurs bénévoles de Rodez ou au-delà de l'agglomération. La mise en scène est réalisée bénévolement par Laurent Cornic (compagnie Théâtre à Moudre).

La direction d'acteurs est coordonnée par Olivier Royer, professionnel. La musique est composée par le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron.

En 2017, l'association a fait évoluer son spectacle avec la révision de la scène 18.

Calendrier :

4 représentations Place Foch à Rodez les 26, 27, 28 et 29 juillet 2017.

2 représentations à la Baleine à Onet le Château à l'automne

2 représentations au théâtre de la Maison du Peuple à Millau

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue sur l'exercice 2017 une subvention de € à l'association Rutènes en scène pour le spectacle "Qui a tué Fualdès" sur un budget de **128 068,81 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire permettant un accès tout public.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des représentations.

#### **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Rutènes en scène pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information concernant les représentations (flyer, affiche, set de table..). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- En lien avec le service communication, orchestrer du rédactionnel spécifique qui valorise le partenariat sur le web 2.0 (les réseaux sociaux) dédié à l'évènement.

- L'association Rutènes en scène devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- diffuser sur écran le clip de promotion du Département

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des représentations.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Rutènes en scène  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	40548
N° d'engagement :	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée départementale.

## **Préambule**

L'association a pour objet de faciliter l'accès à la culture pour tous et de participer à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire.

Elle propose ainsi à l'année une programmation culturelle de spectacles vivants, des concerts, des expositions et gère une artothèque.

Afin d'impulser une politique culture et lien social sur le territoire du Ségala, l'association met en place un projet sur 3 ans (2016-2017-2018) intitulé « Oreilles en balade » co financé par Leader, la DRAC, la Région, la DDCSPP et le mécénat.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département, pour sa part, souhaite conforter un projet de territoire en milieu rural valorisant son patrimoine bâti et renforçant son attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet « Oreilles en balade » mis en place par le Centre culturel Aveyron Ségala Viaur.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des activités culturelles et touristiques en milieu rural.

« Oreilles en balade » est un parcours sonore matérialisé par six bornes d'écoute situées dans une commune et repérable sur un plan avec version adulte et version enfant.

Oreilles en Balade se distingue des dispositifs touristiques audio existants, de par sa conception sous forme de documentaire sonore, qui met en valeur un territoire par l'intermédiaire de ses habitants. Ce sont les habitants des lieux qui racontent, mêlant témoignages et création sonore.

Ce projet s'appuie sur une démarche participative des habitants dans l'objectif de les rendre acteurs de leur territoire et ambassadeurs de ce dernier auprès des visiteurs.

Le mode de diffusion : intégration possible au sein d'un outil multimédia, QR code, audioguide, utilisation des bornes wifi de l'office de tourisme ou à partir du site Internet Oreilles en balade pour téléchargement.

### **Calendrier 2017 : 2ème phase**

**2017** : 4 nouvelles communes : Sanvensa, Montsalès, Peyrusse le Roc et Salles Coubatier.

Réalisation des parcours adultes pour les 4 communes

Formation des enseignants de ces 4 communes et de celle de Sauveterre de Rouergue

Réalisation des parcours enfants de Rieupeyroux, la Salvetat Peyralès, le Bas Ségala et Ste Croix.

Validation en novembre 2017 des points d'écoute adulte par les comités de pilotage des communes participantes.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur pour la 2ème année tranche expérimentale d'« Oreilles en balade » sur un budget de **39 113 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la 2ème phase certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la 1<sup>ère</sup> phase et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en faisant participer les habitants des villages sélectionnés et en proposant un travail avec les enfants ce qui favorise le lien intergénérationnel, les enfants découvrant que les anciens ont des savoirs et des histoires à leur transmettre.

Par ailleurs, la proposition de parcours thématiques transversaux permettra de créer du lien entre les communes.

### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.



Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la phase 2 du projet Oreilles en balade et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment une évaluation à l'issue de la 2<sup>ème</sup> tranche 2017 préalablement à toute demande pour la 3<sup>ème</sup> tranche.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la mise en place du projet et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et du projet « Oreilles en balade » pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information du projet. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du projet.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur le projet valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du projet (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou tout autre supports de promotion du Conseil départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du projet et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association  
La Présidente,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	23220
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Poly sons**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

**l'association Poly sons**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°2301, représenté par son Président, Bernardus BUIJS, habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Poly sons basée depuis 1988 à Saint Affrique développe une large diversité d'actions dans le domaine du sêctacle vivant : de la pratique amateur à l'accompagnement vers la professionnalisation, de l'accompagnement technique de manifestations à l'organisation de concerts de musiciens professionnels. Elle soutient la création artistique sur les territoires par le biais de l'accueil en résidences artistiques tant pour les groupes et compagnies locales qu'extérieurs.

L'action de l'association s'est désormais élargie à l'ensemble du Sud-Aveyron.

En proposant un accompagnement technique, elle a tissé des liens avec un grand nombre d'organismes. Elle porte aussi ses propres projets de diffusion pour élargir la proposition culturelle sur le territoire.

Elle mène également des actions de médiation culturelle afin d'amener la culture au cœur de la vie des habitants et de toucher de nouveaux publics.

L'association se positionne comme un diffuseur mais aussi comme un pôle de ressources dans le domaine du spectacle vivant notamment en musiques actuelles et cirque/art de la rue (acquisition d'un savoir-faire, de ressources matérielles et d'un réseau).

L'association a pour projet d'acquies un chapiteau afin de créer un lieu de spectacle itinérant en complémentarité avec les lieux existant sur son territoire.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département accompagne les acteurs culturels qui proposent à l'année des actions de diffusion et de création artistique professionnelles et de qualité irriguant le milieu rural.

Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Poly sons.

### **\*Saison culturelle 2017 de spectacle vivant : musique, cirque, art de rue.**

- Programmation à l'année sur plusieurs communes du territoire (janvier, février, mars, novembre) : 3 spectacles au Petit carré d'art, 1 spectacle au caveau de St Affrique, 1 spectacle salle des fêtes de Broquiès et 1 spectacle de cirque à St Affrique avec « le cirque sans noms »  
⇒ 2 événements phares :
- 4ème édition du festival pluridisciplinaire « C'est quoi ce cirque ? » avec une implantation de chapiteau de longue durée du 12 mai au 17 juin 2017 à Vabre l'Abbaye (12 spectacles contre 6 en 2016)
- 11ème édition du Saint-Izaire Blues Festival, le 29 juillet 2017 : 4 groupes invités : Thomas Ford, The Two, Big creek slim, Jake Calypso and his red hot

### **\*Dispositif d'accueil en Résidence de création pour des artistes issus du territoire ou d'ailleurs.**

Depuis 2012, Poly Sons accueille des compagnies et groupes de musique et participe au maillage culturel territorial en permettant l'organisation de résidences artistiques. Il s'agit tant de proposer aux artistes locaux un cadre propice à la création à proximité de chez eux, et pour les artistes « hors territoire », d'être un rouage supplémentaire de la création artistique qui a pour intérêt d'élargir les échanges culturels entre territoires.

De nombreux partenariats ont déjà été noués avec la commune de Saint-Affrique, la commune de Broquiès, l'association La Grange aux Rêves (Saint-Affrique) et plus ponctuellement avec d'autres lieux du territoire. Les actions de Poly sons relèvent de la coordination et de la prise en charge de l'accueil des compagnies et artistes qui les sollicitent dans le cadre de leur projet de création.

La résidence d'artiste s'accompagne le plus souvent de rencontres avec les habitants, les écoles et le public ; elle fait parfois l'objet de représentations publiques d'étapes de travail.

Cette démarche a notamment pour vocation d'élargir l'offre culturelle à travers la représentation des œuvres créées sur le territoire, et le développement des actions artistiques dans le cadre de la diffusion, mais également dans un cadre d'action culturelle visant à sensibiliser les spectateurs à la culture et à la pratique artistique.

Accueil de la compagnie « Maraudeurs et compagnie » pendant 4 semaines qui se déplacera sur Martrin, St Izaire, St Rome de Cernon et Vabres l'Abbaye de mai à juin et proposera spectacle, rencontres, ateliers avec les écoles.

**\*Mise en place des actions culturelles de sensibilisation et de pratique** auprès des jeunes publics : écoles, collèges, lycées, etc. Il s'agit d'apporter à ce public des connaissances dans le domaine du spectacle, que ce soit par la pratique artistique ou par la découverte des aspects de l'organisation d'évènements.

**\*Accompagnement technique** : aide aux structures (collectivités, associations) qui, dans le cadre d'organisation de spectacles, nécessitent un soutien technique pour la sonorisation.

**\*Soutien à la pratique amateur** : mise à disposition d'une salle de répétition équipée et enregistrement en studio de maquettes musicales. Partenariat avec le Lycée Jean Jaurès pour l'accueil des lycéens musiciens.

**\*Aide à la professionnalisation des artistes** : Poly Sons s'est engagé auprès des musiciens locaux pour les aider dans leurs démarches vers la professionnalisation (intermittence principalement).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Poly sons sur un budget de **76 971 €** et 46 400 € de contributions volontaires pour la programmation culturelle de l'association au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des spectacles musicaux éclectiques à des tarifs abordables pour l'accès de la culture aux personnes à faibles revenus.

Dans le cadre des résidences, elle propose l'intervention des artistes dans le foyer logement pour personnes âgées.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Poly sons pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Poly sons » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et guirlande de drapeaux, oriflamme et banderole durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.



Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Poly sons  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	26959
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**&**  
**Derrière le hublot**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

&

**Derrière le hublot** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0123000174, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Jean Louis Pons, Hervé Malaret, Thierry Regourd, Jean-Sébastien Steil et Madame Anne Gonon conformément à la décision de l'Assemblée générale.

### **Préambule**

L'association Derrière le hublot, identifiée comme un pôle régional structurant des arts de la rue et du cirque, développe de nombreuses animations culturelles sur le territoire de l'Aveyron.

Derrière le Hublot mène un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux en milieu rural et semi rural en mettant au cœur de son projet les artistes, les habitants et le territoire. Son action est quotidienne : saison de spectacles en résidences d'artistes, actions de médiations culturelles et festival.

Afin de consolider son projet artistique et culturel de territoire, l'association a travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018 avec l'ensemble de ses partenaires : DRAC Occitanie, Communauté de communes du Grand Figeac, commune de Capdenac Gare et Département de l'Aveyron en lien avec Aveyron Culture – Mission départementale. Signée par l'ensemble des partenaires le 6 février 2016, cette convention a pour enjeu de consolider l'ancrage du projet artistique de l'association sur son territoire, de lui donner une reconnaissance du travail mené depuis 20 ans, de conforter le soutien financier des partenaires sur 3 ans.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, véritables relais pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes au spectacle vivant à l'instar de l'opération Théâtre au Collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>).

C'est dans ce cadre que Derrière le Hublot a construit un partenariat avec le Département.

Il s'agit pour le programmeur de proposer une pièce de théâtre accompagnée d'une médiation autour du spectacle dans les collèges publics et privés du département. Les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif se feront après une concertation étroite entre le programmeur, les équipes pédagogiques des collèges concernés et le Département.

## **Le Département de l'Aveyron**

### **Considérant d'une part,**

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)

### **d'autre part,**

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2017 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association Derrière le hublot.

Derrière le Hublot propose une programmation culturelle pluridisciplinaire annuelle à Capdenac de mai à décembre et des actions de sensibilisation auprès des publics (action 1) : 4 compagnies accueillies en 2017 pour 8 représentations.

L'association propose également une saison culturelle territoriale sur l'Ouest Aveyron, saison développée dans une dynamique de « faire avec » en impliquant les acteurs locaux et en menant des actions le plus souvent en partenariat avec la Communauté de communes Decazeville Communauté, le Centre social et culturel du Naucellois, Aveyron Culture. 7 compagnies accueillies pour 13 représentations et un travail photographique.

Territoires concernés : Communauté de communes du Grand Figeac (Capdenac et Sonnac), Communauté de communes Decazeville Communauté (Decazeville), Communauté de communes du Grand Villefranchois (Salles-Courbatès), Communauté de communes Pays Ségali (Naucelle).

L'association organise la 7ème édition de « L'autre festival » du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017 à Capdenac autour des arts de la Rue, évènement artistique exigeant, populaire et festif qui rassemble les publics de tous horizons (action 3). 13 compagnies invitées pour 39 représentations.

Elle soutient les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création : 7 compagnies ou artistes soutenus en 2017 (action 4).

Production déléguée : l'association accompagne l'émergence de 2 jeunes artistes Alix Montheil et Alban de Tournadre grâce à la capacité d'ingénierie de Derrière le hublot.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département de l'Aveyron apporte à l'association Derrière le hublot sur le présent exercice une aide de € sur un budget global de 408 360 € HT répartie comme suit :

- € pour la saison culturelle 2017 à Capdenac Gare autour des arts de la rue (budget prévisionnel 67 316 € HT)
- € pour la saison territoriale sur l'Ouest Aveyron (budget prévisionnel 72 790 € HT)
- € pour l'organisation de « l'autre festival » (budget prévisionnel 78 957 € HT)
- € pour les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création (budget prévisionnel 189 296,64 € HT)

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie des contrats de cession
- une copie du bilan financier des 4 actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des 4 actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle. Dans cette optique, l'avis technique d'Aveyron Culture – Mission départementale est préalablement sollicité.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture

peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Derrière le Hublot participe à cette démarche en mettant au cœur de son projet culturel artistique les habitants du territoire et en favorisant l'accès au plus grand nombre aux propositions artistiques accueillies en imaginant à chaque fois les modalités de rencontre entre l'œuvre, les artistes et les habitants.

Ainsi durant le festival, la population est invitée à participer activement à des spectacles après avoir suivi des ateliers avec les artistes.

Durant la saison culturelle à Capdenac et la saison territoriale, l'association propose une médiation avec les établissements scolaires, médico-éducatifs et les maisons de retraite, les comités d'entreprises, les associations locales...et des rencontres entre les artistes, les élus et les habitants des communes avant et à l'issue des représentations.

Derrière le Hublot développe des partenariats et un travail avec des associations d'insertion (Capdenac Accueil et Partage, Chorus...). Il mène des actions spécifiques en direction des publics éloignés de la culture ou « empêchés ».

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle (Capdenac, Ouest Aveyron et festival Derrière le hublot), des résidences de création et de l'ensemble des actions périphériques. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Derrière le Hublot pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des manifestations doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association « Derrière le Hublot » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des spectacles de la saison culturelle.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et spectacles de la saison culturelle (conférence de presse...)
- à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des festivals et des banderoles, oriflammes et panneaux à apposer par l'organisateur durant les festivals de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département  
de l'Aveyron,  
LE PRESIDENT,**

**Pour Derrière le hublot  
LES CO-PRESIDENTS,**

**JEAN FRANÇOIS GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	5446
<b>N° d'engagement :</b>	



>> Budget prévisionnel général - Département de l'Aveyron 2017 (Hors taxe)

Dernière Le Hublot - Budget prévisionnel 2017 - Département de l'Aveyron  
Budget prévisionnel HT

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
Achats de spectacles	157 970	Europe - FEDER	34 094
Actions culturelles	10 000	État - FNAOT	19 637
Frais de transports artistes	13 758	DRAC Occitanie	67 500
Frais d'hébergement artistes	8 000	Région Occitanie	83 200
Frais de restauration artistes	15 000	Conseil Départemental de l'Aveyron	17 500
Droits d'auteurs	9 005	Communauté de Communes du Grand Figeac	52 650
Matériel technique	5 500	Communauté de Communes Decazeville-Aubin	2 370
Masse salariale technique	16 700	Communes	6 600
Masse salariale permanents et frais de structure	172 427	Partenariats	60 810
Divers	-	Organismes divers (ONDA, OARA, Réseau en Scène)	16 000
		Adhésions / Mécénat	13 000
		Billetterie	22 000
		Restauration et buvette	19 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>408 360</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>408 360</b>

## **Avenant n° 2 à la convention**

**Entre le Département représenté par son Président, Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commissions Permanente du Conseil départemental du,

**Et la commune d'ONET LE CHATEAU** représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN**.

### **Préambule**

La commune d'ONET LE CHATEAU poursuit son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics et a présenté son programme d'actions au Département pour l'année 2017.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2015, une aide de 40 000 € a été allouée à la commune d'ONET LE CHATEAU pour son programme d'actions culturelles 2014/2015 à la Baleine. Ce partenariat a été formalisé dans une convention signée le 4 juin 2015.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 26 juillet 2016 pour le programme d'actions culturelles 2015/2016 à la Baleine

L'évaluation de l'année 2016 ayant démontré que les objectifs ont été atteints, il est proposé de poursuivre le partenariat en 2017.

### **Article 1 : Objectifs de la convention**

#### **Rappel des axes prioritaires de la convention**

**1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat (voir convention)**

**2 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation**

**3 – Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur**

Ces 3 axes correspondent à des orientations partagées entre le Département et la ville d'ONET LE CHATEAU.

La programmation culturelle 2016/2017 de la Baleine est présentée en annexe 1 de l'avenant.

## **Article 2 : Accompagnement financier et détermination de la participation du Département**

L'article 2 est modifié comme suit :

Le Département attribue une subvention de € à la commune de ONET LE CHATEAU pour la réalisation du projet artistique et culturel 2016/2017 de la Baleine sur un budget de **699 155 € HT** au titre de l'exercice 2017 (en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2 de la convention du 4 juin 2015.

La commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant des actions permettant d'élargir son public : politique favorisant la fréquentation des jeunes avec une large sélection de spectacles familiaux, une tarification préférentielle « jeune public » (avec gratuité des encadrants), un interlocuteur chargé des relations au public au sein de l'équipe de la salle (accompagnement des responsables associatifs et scolaires, réalisation de supports pédagogiques...), des animations au krill, outil privilégié de médiation et d'élargissement des publics à travers une délégation de service public au profit de la chambre de Télémaque.

La Baleine a engagé une démarche en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle ou en difficulté : 2 actions

-partenariat avec la Petite Unité de vie : 10 places offertes pour le concert du nouvel an  
-action mise en place avec Marie-Charlotte Coursault, adulte relais : rencontre avec la compagnie de théâtre amateur « Graine d'Ortie » pour des personnes âgées isolées

Elle a également engagé une démarche visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville : 4 actions

-projet « Transmission » en partenariat avec Aveyron Culture et dans le cadre du dispositif « culture et lien social » en direction de publics empêchés

- opération « Boulevard des airs » : action de sensibilisation en direction de publics éloignés de l'emploi
- opération « In the middle » : projet en direction des familles monoparentales
- opération « les pieds tanqués » : moments de vie des quartiers

**Article 5 :**

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Maire**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	65734
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	ONETC1
<b>N° d'engagement :</b>	

*Annexe à l'avenant  
entre  
le Département de l'Aveyron  
et  
la Ville d'Onet le Château – Théâtre de la Baleine  
Exercice 2017  
Activité culturelle 2016-2017*

## **I. PROGRAMME D' ACTIONS DE LA BALEINE**

### **1) Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat**

#### **a) La politique de partenariat**

- Une programmation élaborée par les services municipaux de la Ville d'Onet le Château, avec une attention particulière sur la programmation des autres structures de diffusion du territoire (MJC de Rodez, concertation avec les autres structures du Grand Rodez, projets labélisés « réseau culturel MIDI » regroupant l'ensemble des diffuseurs de nord Midi-Pyrénées) ;
- Un travail autour des spectacles en collaboration étroite avec Aveyron Culture ;
- Des projets de partenariats ponctuels (concert avec l'association du Vieux Palais d'Espalion et la chambre de Télémaque, WE ADOS EN IMPRO dans le cadre du festival NovAdo porté par la MJC de Rodez) ;
- Des projets « Culture et lien social » dans le cadre du contrat de Ville : Transmission, porté par la Compagnie de l'an 01

#### **b) La programmation :**

##### **- Théâtre :**

Holloway Jones, Théâtre contemporain par la cie Ariadne  
Tournepouce, Conte musical pour enfants par Barcella  
Qui a tué Fualdes, Théâtre amateur par la cie Rutènes en Scène  
Au-dessus de la mêlée, seul en scène par Cédric Chapuis  
La discrète amoureuse, Théâtre classique par la cie Soy Création  
La tentative du lendemain, Théâtre contemporain par la cie Hocemo  
Les pieds tanqués, Théâtre par la cie ArtScénium

##### **- Danse et arts du cirque :**

Liaison Carbone, Arts du cirque et jonglerie, par la cie Les Objets Volants  
In The Middle, Danse Hip-Hop par la cie Swaggers

##### **- Musique :**

Claudio Capéo  
Boulevard des Airs  
Le concert du Nouvel An (en partenariat avec le CRDA)  
Les sonates de Brahms, musique classique, en partenariat avec le Vieux Palais

- Festival :  
Humour, Rire Onet  
Théâtre amateur, PREMIER ACTE  
Théâtre ado, Novado (A la renverse et WE théâtre impro)

- Programmation socio-culturelle : compagnies et association culturelles locales, classe CHAM, projet Dianoura, atelier théâtre MJC et collège, écoles de danses...

## **2) Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation**

- Une politique favorisant la fréquentation des jeunes : sélection de spectacles familiaux, tarification préférentielle « jeune public et médiation » (avec gratuité des encadrants), interlocuteur chargé des relations au public au sein de l'équipe de la salle (accompagnement des responsables associatifs et scolaires, réalisation de supports pédagogiques...).

- Le dispositif « Ce soir, je sors mon prof » destiné aux groupes scolaires ou aux internes d'un établissement qui désirent venir voir des représentations « tout public » en compagnie de leur professeur et/ou de leur surveillant.

- Programmation de représentations scolaires et « jeune public » (scolaire pour les spectacles Tournepouce, Holloway Jones, E-Génération)

- Actions culturelles autour des spectacles (intervention en milieu scolaire, bord de scène dans le krill, rencontre jeune public-artistes, stages).

- Animation du krill, outil privilégié de médiation et d'élargissement des publics à travers une délégation de service public au profit d'une association (bar, lecture, accès internet, programmation en échos avec la programmation de la grande salle, heure du conte en partenariat avec la médiathèque d'Onet-le-Château).

- Sensibilisation auprès des personnes de la « petite unité de vie » au FJT

## **3) Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur**

- Un accompagnement spécifique pour la Cie Hocemo : résidence de création mars 2017, diffusion des projets de la Cie, co-production de projets de médiation culturelle

- Récompense du festival de théâtre amateur : une semaine de résidence de création

## II. BUDGET PREVISIONNEL HT

## La Baleine

Plan de financement et Saison 2016 / 2017

(activité culturelle)

Montant prévisionnel en valeur HT

CHARGES (en valeur HT)		Prév 2016/17
CHARGES DE STRUCTURE		
FLUIDES		38 265
ACHATS FOURNITURES ET EQUIPEMENT		14 118
ENTRETIEN ET MAINTENANCE		18 801
ASSURANCE		1 377
CHARGES COURANTES		5 377
AUTRES CHARGES DIVERSES		879
		78 817
CHARGES DE PROGRAMMATION		
CESSIONS ARTISTES		180 422
SUBVENTION CONSEIL ARTISTIQUE ET KRILL		52 600
FRAIS TECHNIQUES		40 265
DEPLACEMENTS, ACCUEIL ARTISTES		30 936
COMMUNICATION		26 471
AUTRES DEPENSES ARTISTIQUES		21 753
		312 447
CHARGES DE PERSONNEL		
INTERMITTENTS ET PLACIERS		24 147
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF		226 251
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		7 192
		257 590
AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		50 365
AUTRES CHARGES FINANCIERES		0
		50 365
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>699 155</b>
PRODUITS (en valeur HT)		Prév 2016/17
SUBVENTIONS		
SUBVENTION DEPARTEMENT		40 000
SUBVENTION COMMUNE		497 320
AUTRES SUBVENTIONS		0
		537 320
RECETTES PROPRES		
BILLETTERIE		146 484
REMBOURSEMENTS CHARGES DE PERSONNEL		850
AUTRES PRODUITS DIVERS		14 501
		161 835
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>699 155</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>0</b>

# Convention de partenariat

Entre le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Département du,

Et

L'association Vallon de cultures, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122002373, représenté par sa Présidente Madame Sophie FRAISSINE, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 20 février 2017.

## Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Vallon de Cultures d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Vallon de Cultures se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et Vallon de cultures dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire engagé en 2009 (budget prévisionnel 2017 en annexe).

### **La programmation culturelle 2017 :**

Commission patrimoine : à la Médiathèque de Nuces/Valady en mars conférence de Claude Petit « Domestiques, bergers et servantes », en juin conférence de JC Garrigou « Desarômes au langage »

Commission théâtre : accueil de la Cie Emetteur en janvier pour 2 représentations de « Nunzio » à Clairvaux et de « O garage » à St Cyprien, 11<sup>ème</sup> édition de Théâtra Vallon du 10 au 12 mars (festival de théâtre amateur), réflexion sur une visite théâtralisée du musée de Salles la source en août et en septembre accueil du théâtre du soupetard pour « Colleux et Subeziots »

Commission musique : cabaret musical en mars à Souyri et concert avec « Projet Newton », Chœurs en Vallon en avril à St Cyprien, Marcillac et Clairvaux), en juin Duo Piacevole au manoir de Billorgues.

Commission Images : 13 séances de cinéma itinérant, 3 séances de cinéma dans le cadre des « cartes blanches » en partenariat avec Mondes et Multitudes.

### Cartes blanches :

« le mois du polar » en mai avec une déclinaison de plusieurs propositions artistiques autour du Prix interbibliothèques et du prix collégiens en partenariat avec les bibliothèques de Nuces/Valady, Marcillac, Clairvaux, St Christophe et les collèges de Marcillac.

« Au nom du père » l'image de la figure paternelle convoquée avec mise en place d'ateliers lectures et pratiques artistiques à destination des élèves de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> et organisation d'une journée d'étude sur la question du « père en devenir »

Participation au projet « Nos campagnes, regards croisés » sur le thème de la traversée en partenariat avec Aveyron culture

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de Vallon de cultures.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.

-une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.

-un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics

-une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

Pour l'année 2017, Vallon de cultures est à nouveau partenaire de la programmation culturelle du Musée des Arts et Métiers traditionnels du Conseil départemental (Salles la Source) notamment pour la programmation estivale.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

### **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département de l'Aveyron apporte sur le présent exercice une aide financière de € à Vallon de cultures pour l'organisation de sa programmation culturelle 2017 sur un budget de **30 287 € TTC en annexe.**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle qui touche tous les publics du territoire et en particulier jeunes publics et publics empêchés par une politique tarifaire (gratuité pour les scolaires et les personnes âgées/empêchées/maison de retraite, facilités pour les publics défavorisés), qui favorise les manifestations pluriculturelles et intergénérationnelles, qui crée de nouveaux temps de rencontres et d'échanges intergénérationnels croisant différents publics et alliant des moments de convivialité et qui soutient des actions à même de renforcer le lien social (comité des fêtes, clubs des aînés).

Elle propose également un projet « Histoires cousues » en direction de de l'EHPAD de Clairvaux et de son personnel. Le projet vise à consolider les liens à l'intérieur de la structure mais aussi avec l'environnement extérieur en impliquant les familles des résidents et plus largement d'autres personnes du territoire. Intervention d'une conteuse et d'une artiste plasticienne tous les 15 jours dans le cadre d'atelier avec une restitution en fin de parcours.

## **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale**

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le service théâtre d'AVEYRON CULTURE collabore à nouveau cette année avec cette association :

- au travers de « Nos campagnes, regards croisés » par la mise en réseau de programmateurs et de propositions artistiques (non encore finalisées) en lien avec la thématique « Les traversées »

- par la mise en place d'itinéraires d'éducation artistique autour du projet « Au nom du Père » mené par Filippo de Dominicis auprès d'élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>) qui verront le jour début 2018.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association de Vallon de cultures pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- Vallon de Cultures devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

- A convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par Vallon de cultures dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 9 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente de Vallon de cultures**

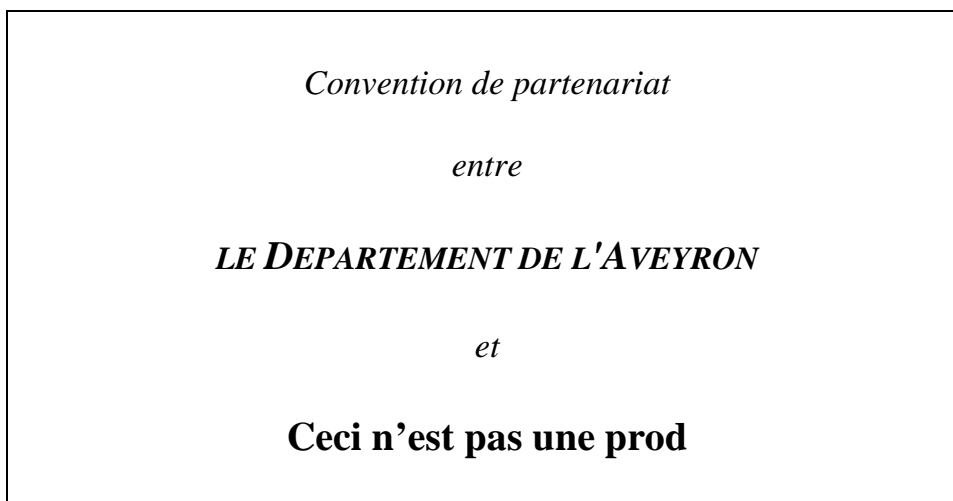
**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	27865
<b>N° d'engagement :</b>	

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	19937	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	9520
Prestations de services	19937	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>11</sup></b>	15481
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>	1500		
Locations	1500		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	7650	Département(s) :	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	4500	Intercommunalité(s) ; EPCI <sup>12</sup>	
Déplacements, missions	2300		10481
Services bancaires, autres	850	Commune(s) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1200	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	1200	Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3210
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3210
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	70
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	2006
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	30287	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	30287

**La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de..... 5000.€  
représente .....16,50% du total du budget,  
compte tenu, le cas échéant, des contributions volontaires en nature figurant en page 8**

(montant sollicité/total du budget) x 100.



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**et la compagnie Ceci n'est pas une prod** représentée par sa Présidente Brigitte GALINIER, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 20 février 2017.

d'autre part,

**Préambule**

L'association est une compagnie ayant pour but de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes, de présenter des créations originales, de produire des pièces de théâtre ou des spectacles de café-théâtre, de diffuser des œuvres théâtrales, audiovisuelles et cinématographiques, d'enseigner et d'apprendre diverses formes d'expressions scéniques.

La compagnie Ceci n'est pas une prod a créé en 2014 sa première pièce de théâtre « Ceci n'est pas une comédie romantique » qu'elle a déjà présenté au festival d'Avignon en 2015.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de la compagnie.

La compagnie Ceci n'est pas une prod participera au **festival d'Avignon du 7 au 30 juillet 2017** avec son spectacle « Ceci n'est pas une comédie romantique », pièce de Géraldine ADAMS et Yanik VABRE.

Ce spectacle a été créé par Yanik VABRE, musique originale Franck Lebon et mise en scène Eric Le Roch.

Cette pièce est une tranche de vie, une histoire originale, une des multiples combinaisons possibles entre un homme et une femme, entre deux amis, entre deux êtres humains.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une bourse de € à la compagnie Ceci n'est pas une prod pour sa participation au festival d'Avignon en 2017 sur un budget de **26 613 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
- une copie du bilan du projet
- rapport d'activités du projet faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du projet
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de sa participation au festival notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Ceci n'est pas une prod pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents concernant le spectacle « le soutien du Département de l'Aveyron ». Le logo doit apparaître sur l'affiche de présentation du spectacle à l'entrée du théâtre. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du projet doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant ce projet.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des représentations, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle présenté dans le cadre du festival d'Avignon.

-à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu des représentations afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Rodez en deux exemplaires, le

Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,

Le Président de la Compagnie Ceci n'est  
pas une prod

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	38548
N° d'engagement :	

<p><i>Convention de partenariat</i></p> <p><i>entre</i></p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p><i>et</i></p> <p><b>l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »</b></p>
---

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

**l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »** représentée par ses Co-Présidents, **Madame Monique FREJAVILLE, et Monsieur André NOUVIALE** autorisés à cet effet par les statuts,

d'autre part,

**Préambule**

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à la valorisation, à l'attractivité et à l'animation territoriale du Département.

Elle organise depuis 18 ans le **Festival en Bastides** qui s'est imposé au fil des ans comme un rendez-vous culturel majeur. Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département dynamique, qui s'inscrit dans une transversalité culture, patrimoine et tourisme.

Cette année, le festival se déroulera du 31 juillet au 5 août 2017 sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Vabre-Tizac, nouvellement intégrée au festival), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

Elle prévoit 27 compagnies régionales, nationales et internationales et propose une programmation riche et diversifiée pour tout public dans la pluridisciplinarité des Arts de la Rue : théâtre, conte, mime, magie, cirque, spectacles musicaux, danse, mentalisme...

En lien avec ce festival, l'association propose une programmation annuelle et des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population de l'ouest Aveyron et à conquérir de nouveaux publics.

Ainsi, l'association a cette année fait le choix de « s'engager » en programmant des spectacles dont les thématiques ont trait à la vie citoyenne. Elle souhaite ainsi favoriser la réflexion et susciter le débat et parce que ça éveille les consciences, elle souhaite les accompagner en proposant des actions spécifiques de sensibilisation et de médiation sollicitant, le plus souvent, la collaboration d'une structure ou d'une association partenaire.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite s'inscrire dans une dynamique du Département et accompagner les associations qui irriguent le territoire notamment en milieu rural avec des festivals et manifestations et qui proposent des actions culturelles pour tout public et notamment en faveur des jeunes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et des bastides du Rouergue à travers un programme d'animation du patrimoine.

L'association organise du **31 juillet au 5 août 2017 la 18<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides**

Le festival se déroule sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide l'Evêque et sur Vabre-Tizac, nouvellement intégrée au festival), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieuepeyroux et Sauveterre de Rouergue.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour l'organisation de la manifestation intitulée "Festival en Bastides" se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 131 000 € TTC au titre de l'exercice 2017 que le Département de l'Aveyron versera **à l'association « Espaces Culturels Villefranchois ».**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 312 programme Bastides du Rouergue.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)** et selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans l'article 5 :

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités de la manifestation lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association « Les Espaces Culturels Villefanchois » s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05.65.75.81.69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 10 entrées par spectacle, pour les 2 manifestations payantes à Villefranche de Rouergue, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 – Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation du festival ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;

Le Département s'appuiera sur ces informations pour l'évaluation de cette opération qui constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

## Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association Espaces Culturels Villefrancois s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes initiatives qu'elle prendra et notamment :

- à concéder l'image et le nom des Espaces Culturels Villefrancois pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- -L'association « Les Espaces Culturels Villefrancois » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à apposer le logo du Département de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...) avec validation en amont du service communication.
- à apposer kakemonos et/ou banderoles ou tout autre support de promotion mettant en avant le Conseil départemental sur tout évènement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des actions de l'association.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant aux spectacles et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...), transmettre au préalable au service communication un agenda précis de tous ces moments forts et à fournir 10 pass invitations au Conseil départemental/service Communication.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## Article 7 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.



Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

## **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,*

*Le Président*

*Pour l'association*

*« Espaces Culturels Villefrancois »*

*Les Co-Présidents*

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	25552
<b>N° de tiers :</b>	3712
<b>N° d'engagement :</b>	

**Annexe 3**  
**« PREMIERES PAGES » EN AVEYRON**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS)**  
**ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS**

**« Des livres et des bébés »**  
**Budget prévisionnel 2017**

<b>ACTIONS</b>	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
<b>PROJETS DE TERRITOIRE</b>	<b>15 000 €</b>	
. Accompagnement in situ	4 350 €	
. Petites pépites	0 €	
. Spectacle petite enfance	5 000 €	
. Accueil d'un artiste en résidence	5 600 €	
. Formation « Lire l'album avec le tout-petit » in situ	1 050 €	
<b>ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE</b>	<b>2 000 €</b>	
. Suivi de l'accompagnement des ateliers lecture en salles d'attente de PMI	2 000 €	
<b>OFFRE DE FORMATION</b>	<b>11 000 €</b>	
. Lire l'album avec le tout-petit (2)	2 000 €	
. Chansons, comptines et jeux de doigts (2)	2 000 €	
. Lire l'album sans texte (2)	4 900 €	
. Livres d'artistes et multiformes (formation pressentie)	2 100 €	
<b>JOURNEE DE REFLEXION</b>	<b>2 000 €</b>	
. Journée d'étude avec E. Jadoul et JM Vigneaux	2 000 €	
<b>DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS</b>	<b>0 €</b>	
. Observatoire des pratiques de lecture	0 €	
. Petites pépites	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>31 000€</b>	

<b>FINANCEMENT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION)</b>	<b>15 000 €</b>	
. Label Premières pages	9 000 €	
. Contrat Territoire Lecture	6 000 €	
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>15 000 €</b>	
. Autofinancement		
<b>PARTENARIATS</b>	<b>1 000 €</b>	
. Aveyron Culture (sur la tournée spectacle petite enfance)		
<b>TOTAL</b>	<b>31 000€</b>	

Soutien demandé au travers du label *Premières Pages* pour le financement des actions de soutien à la parentalité, de formation et d'éducation artistique et culturelle (spectacle petite enfance et résidence d'artiste).

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29542-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Archéologie : opération programmée 2017 co-financée avec l'Etat (DRAC)**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie est chargé de tous les diagnostics d'archéologie préventive, prescrits par l'Etat (DRAC), en amont des divers chantiers nécessaires à l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que pour 2017, cinq opérations de diagnostics sont d'ores et déjà prévues : Rodez (phases 1 et 2 de la place du Sacré-Cœur, Palais Episcopal, Bd Denys Puech et Bd de la République) ;

CONSIDERANT que dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre, d'autres diagnostics devraient également être menés à bien, notamment Villefranche-de-Rouergue (Place Bernard Lhez), Millau (Îlot du Voultre) et Rodez (Place de la Cité) ;

CONSIDERANT qu'en 2017, le Service Départemental d'Archéologie sera également amené à réaliser des suivis archéologiques de travaux, de terrassements ou de découvertes fortuites : Rodez (parking du Collège Fabre), Onet-le-Château (giratoire de Fontanges), Marcillac (Chapelle de Fontcourrieu), etc. ;

CONSIDERANT qu'un suivi de restauration des remparts du site de la Granède (Millau) est notamment prévu, du 3 au 29 juillet 2017, dans le cadre de la consolidation de ces derniers. Cette opération bénéficiera d'une aide directe de la ville de Millau (3012,80 €) ;

CONSIDERANT que pour 2017, les coûts et les plans de financement prévisionnels des diverses opérations ont été intégrés au Budget Primitif, adopté par le Conseil départemental le 3 avril 2017 ;

CONSIDERANT la campagne du 30 juillet au 27 août 2017 concernant la fouille triennale (2015-2017) du complexe protohistorique à stèles des Touriès près du hameau du Vialaret (Saint Jean et Saint Paul) ;

CONSIDERANT que cette opération, subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, revêt un intérêt majeur sur le plan européen (avis 2011 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) ;

CONSIDERANT que le financement prévisionnel de cette opération programmée a également été intégré au Budget Primitif et que les crédits alloués par l'Etat via la DRAC constituent donc des recettes pour le Département ;

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 45 000 € ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel joint en annexe ;

AUTORISE l'engagement de cette opération qui s'inscrit dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

APPROUVE les modalités de prise en charge financière de cette opération de fouilles telles qu'indiquées en annexe 1 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention éventuelle à intervenir sur cette opération archéologique programmée entre l'Etat (DRAC) et le Département et toutes les demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE 1**

**Fouilles du site protohistorique des Touriès au Vialaret  
Commune de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron)**

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION 2017**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Frais d'organisation</b>		<b>État</b>	
Frais de déplacement	2 000,00	Ministère de la Culture (fonctionnement)	17 000,00
Frais de vie (dont gîte)	12 000,00		
Location du terrain	800,00		
<b>Frais techniques</b>		<b>Collectivité</b>	
Matériel + fournitures	200,00	Conseil départemental	8 000,00
Prestations diverses	5 500,00	(sur le fonctionnement du SDA)	
Terrassement	1 500,00	Conseil départemental (salaires)	20 000,00
<b>Analyses, études</b>			
	3 000,00		
<b>Salaires</b>			
	20 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>

Certifié sincère et véritable,

à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29625-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Politique Départementale en faveur du Sport**

### **Commission du sport, jeunesse et coopération internationale**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente le 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2017 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes ;



## **1 - Manifestations Sportives**

ACCORDE les subventions pour la réalisation des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental selon le tableau ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions annexées entre différents organisateurs et le Département et tous les actes qui en découlent, ainsi que les arrêtés attributifs de subventions ;

## **2 - Sport Scolaire : Aide au fonctionnement**

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement de la meilleure offre de pratiques sportives et éducatives en faveur des jeunes aveyronnais ;

ACCORDE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires départementales, calculées sur la base d'un forfait de 0,50 € par élève pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L) et pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S.), ceci en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du département :

- U.S.E.P. : 8.979 €
- U.N.S.S. : 7.068 €
- U.G.S.E.L. primaires : 2.937 €
- U.G.S.E.L. secondaires : 3.808 €

APPROUVE le contrat type d'objectifs joint en annexe à intervenir avec chacune des Fédérations Sportives ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces différents contrats et tous actes en découlant ;

## **3 - Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2016-2017 : diffusion de messages citoyens**

CONSIDERANT que pour la saison sportive 2016-2017, des contrats d'objectifs ont été établis avec 7 comités sportifs départementaux, par décision de la commission permanente du 24 octobre 2016, afin de pouvoir leur apporter une aide financière et technique destinée à favoriser la formation des jeunes et de leurs éducateurs ;

DECIDE de prendre en charge l'achat des supports ainsi que la création du graphisme reprenant les messages et son impression, de façon à pouvoir faciliter la diffusion de messages pédagogiques fondés sur la citoyenneté et autres valeurs éducatives mais aussi de les associer à l'image de notre collectivité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 29 mai 2017

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Vélo Tourisme Saint-Affricain</b> La Saint-Affricaine, randonnée VTT, le 30 avril 2017 à Saint-Affrique	600 €	600 €
<b>2. La Druelloise</b> La Boucle Druelloise, course pédestre et randonnée le 1 <sup>er</sup> mai 2017 à Druelle Balsac	150 €	150 €
<b>3. Association les Gazelles à Vos Trousses</b> La Gaz'Bartas du Larzac, course pédestre et trail, le 21 mai 2017 à Millau (Potensac)	REJET	REJET
<b>4. CYVP (Centre de Yachting à Voile de Pareloup)</b> Finale de la Ligue de voile Occitane, les 20 et 21 mai 2017 à Salles Curan	500 €	500 €
<b>5. Association les Cimes du Château de Valon</b> Les Cimes du Château de Valon, course pédestre, le 3 juin 2017 à Lacroix-Barrez	150 €	150 €
<b>6. Vélo d'Olt</b> La Marmotte d'Olt, cyclosportive, le 11 juin 2017 à St Geniez d'Olt	7 000 €	7 000 €
<b>7. Foyer rural de Bruéjous</b> « Bruéjous Tassou Tour », Trail nature, le 17 juin 2017 à Bruéjous	300 €	300 €
<b>8. Jump'Aveyron</b> Concours d'équitation de saut d'obstacles, Etape Grand Régional, du 22 au 25 juin 2017 à Combelles	4 000 €	4 000 €
<b>9. Arvieu Art de Vivre</b> La « Courons-Pédalons » d'Arvieu, course de run and bike, le 25 juin 2017 à Arvieu	REJET	REJET
<b>10. A.A.G.A.C (Association pour l'Animation des Gorges de l'Aveyron et des Causses)</b> Raid multisports, le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 à Najac et Bor et Bar	500 €	500 €
<b>11. ASA Rouergue</b> 44 <sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Occitanie, du 6 au 8 juillet 2017	32 000 €	32 000 €

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**le Vélo d'Olt**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

d'une part,

l'Association Vélo d'Olt représentée par son Président, Monsieur Christian WOITTEQUAND.

d'autre part,

**Présentation de la manifestation organisée par le Vélo d'Olt**

Le Vélo d'Olt organise le 11 juin 2017, la 21<sup>ème</sup> édition de la Marmotte d'Olt à Saint-Géniez d'Olt.

Il s'agit d'une manifestation qui constitue une épreuve phare parmi les cycloportives et fait référence au niveau national.

Ce sont ainsi près de 700 cyclistes qui participeront cette année à cette épreuve dont des personnes handicapées. Ils se rendront en Aveyron avec accompagnateurs et familles.

Pour ce faire l'association mobilise un nombre important de bénévoles et conduit notamment des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Cette manifestation permet à un large public de découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. Elle représente par ailleurs une animation remarquable et elle offre aux cyclistes et cyclotouristes aveyronnais la possibilité d'échanger avec une foule de passionnés. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

### **Objectifs poursuivis par le Département**

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des lieux de pratique sportive aveyronnais. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Vélo d'Olt : la Marmotte d'Olt le 11 juin 2017.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement des économies locales et départementales, de permettre aux aveyronnais de pratiquer ou de découvrir la pratique cycliste de tous niveaux et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32  
- Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

### **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation

- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

### **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

### **Article 7 : Actions de communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). A transmettre au préalable un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- Le mot « Aveyron » doit clairement apparaître sur les supports de communication

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le Vélo d'Olt  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Christian WOITTEQUAND**



**Convention de partenariat  
entre**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**et**

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE  
(A.S.A. ROUERGUE)**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

d'une part,

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE (A.S.A. ROUERGUE)**, représentée par son Président, **Monsieur Gérard FOURNIER**,

d'autre part,

**Présentation du Rallye**

L'A.S.A Rouergue organise la 44<sup>ème</sup> édition du Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées qui se déroule du 6 au 8 juillet 2017. Le Rallye compte pour le Championnat de France des Rallyes 2017.

Epreuve phare du championnat de France des rallyes et ouverte à tous licenciés, ce sont près de 140 équipages qui vont participer à cette 44<sup>ème</sup> édition, dont les meilleurs pilotes nationaux.

Tous ces compétiteurs et leurs accompagnateurs seront présents pendant 3 jours sur le département et un ensemble de communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale. Ce sont par exemple 2 800 nuitées dont bénéficiera l'activité hôtelière et autres dépenses liées à la restauration la consommation de carburants, ...

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport automobile. Elle est aussi une attraction pour tous les touristes présents sur le département.

#### Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Association Sportive Automobile du Rouergue (A.S.A. Rouergue) : le Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées du 6 au 8 juillet 2017.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

#### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de .....€ à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : .....%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

### **Article 3 : Balayage des routes départementales empruntées par l'épreuve**

Le balayage des gravillons projetés sur la chaussée par les concurrents, avant toute réouverture de la route à la circulation, incombe à l'A.S.A. du Rouergue. Comme en 2016, le Département pourra intervenir, à la demande de l'A.S.A. du Rouergue, par ses propres équipes des services techniques, pour procéder au balayage sur les routes départementales impactées. Ces interventions feront l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recette spécifique, établi par le Conseil Départemental.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 8.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts, notamment les 3 conférences de presse
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département – exemple de nombreuses banderoles à l'espace parc d'assistance à Laissac
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Rallye : préciser systématiquement « en Aveyron »,
- présence du logo du Conseil départemental sur les plaques, le road book, le haut du podium et les valisettes remises aux équipages, avec validation préalable du service communication
- présence du logo "Conseil départemental" sur les panneaux portières de toutes les voitures,

- Réserver l'exclusivité du haut du podium d'arrivée au Conseil Départemental lors des 3 étapes du rallye. Positionner des oriflammes de part et d'autre du podium,
- Fournir 80 tickets accès VIP au jardin public,
- Positionner l'arche du Conseil Départemental à Rodez podium de présentation des véhicules et d'animation
- Permettre et tout mettre en œuvre pour le positionnement de bus podium au Nayrac pour l'évènement « bosse » et lors de la remise des récompenses à Rodez
- Organiser une soirée officielle en collaboration avec le Conseil Départemental à Rodez ville étape,
- Prévoir la remise du prix "Conseil Départemental" par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Ce prix est en lien avec le challenge « saut de la bosse du Nayrac » qui devra être au couleur du Conseil Départemental, le car podium sera positionné sur les abords de la bosse.
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention,
- L'association « A.S.A.Rouergue » possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du rallye et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le rallye de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Pour l'association  
Le Président,**

**Gérard FOURNIER**

**CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**L'«Union»**

**ET le Département de l'Aveyron**

**POUR L'ANNEE 2017**

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 mai 2017.

d'une part,

l'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par «nom», «Président», habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale

d'autre part,

**Préambule**

L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives de compétitions sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors de rencontres organisées sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département attribue une subvention de «Montant» € à l'«Union» pour son fonctionnement :

- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 32.

Par ailleurs le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

- . le Cross scolaire du Conseil départemental

Et selon l'association départementale scolaire :

- . les Prim'air nature
- . les jeux de l'Aveyron
- . les raids nature des lycées et des collèges

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le\_la» «President» de l'association.
- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à «Montant» €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité du 25 mars 2016.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à ce que son service des Sports apporte un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour l'année 2017. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.

La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»**

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN\_ou\_ddec\_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2017.

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, sous l'entière responsabilité «Du\_de\_la» «President» de l'«Union» ;

«Le\_la» «President» de l'«Union» s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation (approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : «Le\_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions totales de sécurité.

«Le\_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.

Cession de droit à l'image :

«Le\_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse. Ceci pour des fins non commerciales.

Présentation de documents financiers :

«Le\_la» «President» de l'«Union» s'engage à fournir :

- . le budget prévisionnel de l'association,
- . puis les bilans humains et financiers de l'exercice achevé.

Ces documents seront certifiés conformes par «Le\_la» «President» de l'association.

Le Département et l'«Union» s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».

## **ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention , celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la

voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 8 : ARBITRAGE**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 10 : REVERSEMENT**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non-respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez, le

**Pour l'«Union»  
«Le\_la» «President»**

**Pour le Département  
Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29555-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que l'association « Millefeuilles » a pour but de sensibiliser, d'éduquer et d'impliquer de nombreux publics dans la gestion et la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet « Forêt en fête » propose une approche scientifique, artistique et culturelle et prévoit, de janvier à juin 2017, des interventions auprès des établissements scolaires du territoire du Sud-Aveyron ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de l'évènement « Forêt en fête » programmé les 16,17, et 18 juin 2017 ;

## **2- Association « Pandion »**

CONSIDERANT que l'association « Pandion » a pour but de renforcer les actions en faveur de la protection de l'environnement dans les territoires ruraux, et pour objectif d'ajouter une pierre à la construction d'une prise de conscience citoyenne sur les problématiques environnementales ;

CONSIDERANT que la Fête de la Nature à Prévinières a pour objectifs de sensibiliser un large public à la protection de l'environnement et à ses diverses problématiques et de reconstruire une dynamique de territoire dans nos campagnes ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 325 € pour l'organisation de la Fête de la Nature à Prévinières ;

## **3- Association « Jardin Botanique de l'Aubrac »**

CONSIDERANT que le Jardin Botanique d'Aubrac est une association qui participe depuis plusieurs années à l'animation du territoire de l'Aubrac, notamment dans le cadre des ENS ;

CONSIDERANT que l'association souhaite développer en 2017 le programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et notamment les interventions pédagogiques auprès des scolaires ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 € pour permettre l'élargissement de cette action ;

## **4- Syndicat Mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses**

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses met en œuvre des actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires (année scolaire 2016-2017) ;

CONSIDERANT que cette action permet de sensibiliser, d'informer, de donner les clés de compréhension des problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques et d'enseigner aux enfants le respect d'un patrimoine qu'il est indispensable de préserver ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention au Syndicat d'un montant de 2 250 € nécessaire à la poursuite de cette action ;

## **5- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur**

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Bassin du Viaur propose des actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires (année scolaire 2016-2017) ;

CONSIDERANT que ces opérations à destination des scolaires permettent aux enseignants de développer des projets d'écoles sur le thème l'eau. Les modules sont conçus avec plusieurs clés d'entrée : l'eau milieu de vie, l'eau dans la maison, le cycle de l'eau et les gestes qui comptent ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention au Syndicat d'un montant de 4 656 € nécessaire à la poursuite de ces opérations de sensibilisation ;

\* \* \*

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## ANNEXE

### Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable Commission du 29 mai 2017

Bénéficiaires	Nature de l'opération	Budget prévisionnel	Montant sollicité	Aide proposée	Avis de la Commission déléguée	Décision de la Commission Permanente
Association MILLEFEUILLES	Nouvelle édition de la manifestation « Forêt en fête » qui se déroulera les 16, 17 et 18 juin prochains sur le territoire de la Communauté de Communes Monts , Rance et Rougier, renforcée par le volet pédagogique « Des pieds et des mains pour la forêt »	11 165 €	2 500 €	1 200 €	1 500 €	1 500 €
Association PANDION	Organisation de la 3 <sup>ème</sup> édition de la fête de la nature à Prévinquières le 27 mai 2017	7 824 €	1 956 €	1 325 €	1 325 €	1 325 €
Association « Jardin Botanique de l'Aubrac »	Mise en place d'un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement au travers d'interventions pédagogiques auprès des scolaires	22 013 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Syndicat Mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Mise en place, dans le cadre du contrat de rivière, d'un programme d'actions de sensibilisation des élèves des cycles I et II des écoles et des collèges du bassin Tarn-Amont	9 000 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	Mise en place, dans le cadre du contrat de rivière, d'un programme d'actions de sensibilisation des élèves des écoles primaires Bassin Versant du Viaur	18 623 €	4 656 €	4 656 €	4 656 €	4 656 €





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29550-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**16 - Convention d'objectifs entre le Département et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mai ;

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue pour l'année 2017 s'inscrit dans les objectifs des actions menées par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT que les actions conduites ou reconduites en 2017 par le CPIE concernent :

➤ **La poursuite des actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique pour le grand public et le jeune public :**

- la mise en place du programme « cœurs de biodiversité » permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
- l'organisation d'ateliers de bonnes pratiques.
- l'observatoire des saisons.
- la sensibilisation des jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse.
- l'accompagnement des projets d'éco-établissements scolaires.
- la sensibilisation et la formation des Centres de Loisirs sans hébergement à travers l'opération Ecolo'Gestes, la nature en jeux.

➤ **L'information et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable**

- publication de la lettre d'information « Aveyron-environnement Infos ».
- accompagnement des territoires dans le cadre de démarches Citoyennes et Participatives.
- actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs afin d'encourager l'éco responsabilité des manifestations dans l'Aveyron.

APPROUVE le programme d'actions de sensibilisation à l'environnement tel que précisé dans la convention d'objectifs ci-jointe faisant l'objet de l'attribution d'une subvention départementale de 21 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

#### **Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du , déposée et publiée en Préfecture le  
dénommé le « **Département** »  
**D'UNE PART**

et,

**Le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du Rouergue**  
dénommé « **le CPIE** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est  
situé à 25, avenue Charles De Gaulle, 12100 MILLAU, identifiée sous le n° SIRET 264916020  
00024.

Représenté par Madame Marie-Lise TICHIT, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à  
l'effet des présentes conformément à l'article 17 des statuts du 25 octobre 1982, modifiés le  
09 novembre 1995.

Ici dénommé le « **CPIE** »  
**D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE**

Le « CPIE » du Rouergue est une association qui exerce sa mission, en cohérence avec  
les CPIE de la région Midi-Pyrénées, dans l'objectif d'accompagner les territoires vers la  
transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de  
la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du  
changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs à l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

C'est un acteur important du développement durable et de l'éducation à l'environnement  
dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements  
scolaires, aux particuliers..., des activités pédagogiques, des outils pour découvrir  
l'environnement, des animations nature, des ateliers grands publics, des journées de  
sensibilisation, des études environnementales ou encore un accompagnement de projets  
sur de nombreux thèmes.

Le programme d'actions présenté par le « CPIE » s'inscrit dans les objectifs des actions que souhaite mener le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement. Il veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de faire évoluer le comportement par la prise de conscience individuelle et collective des notions de développement durable.

C'est pourquoi, le « Département » a décidé de soutenir les missions de sensibilisation et d'information du grand public et du jeune public aux enjeux environnementaux que propose de mettre en place le CPIE sur les thèmes de la transition écologique et énergétique.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « Département » et du « CPIE » pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Le CPIE s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

#### **Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique :**

##### **➤ Sensibiliser le grand public :**

- Mettre en place un programme dit « cœurs de biodiversité » permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
- Organiser des ateliers de bonnes pratiques proposées au grand public ».
- Contribuer à la transition écologique en mettant en place un programme d'actions pour sensibiliser, prévenir, alerter, changer le regard du public et des professionnels sur les plantes envahissantes. Accompagner sur la pratique du « jardinage au naturel, objectif zéro pesticide »
- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'animation territoriale de l'observatoire des saisons (formation des observateurs, animation du programme et suivi des observateurs, communication,...)

##### **➤ Sensibiliser le jeune public :**

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse. Permettre à ce public d'acquérir des comportements respectueux de cet environnement et des êtres vivants qui le composent.
- Accompagner les projets d'éco-établissements scolaires.
- Sensibiliser et former des Centres de Loisirs sans hébergement à travers l'opération Ecolo' Gestes, la nature en jeux.

-

## **Informier et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable**

- Réalisation du site portail [veyron-environnement.com](http://veyron-environnement.com) qui permet de mettre en réseau des acteurs du département et de disposer d'une information synthétique sur l'environnement
- Publication de la lettre d'information « Aveyron-environnement Infos ».
- Accompagnement des territoires dans le cadre de démarches citoyennes et participatives liées au développement durable.
- Encourager l'écoresponsabilité des manifestations dans l'Aveyron (mutualisation et/ou création de ressources, sensibilisation et accompagnement des acteurs écoresponsables du département).

### **ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le CPIE s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations organisées par l'association et notamment :

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la revue de presse de l'animation.
- L'association s'engage à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, elle s'engage notamment à apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron conforme à la charte graphique départementale, sur tout document informatif et de documentation se rapportant à l'opération subventionnée.

### **ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le « Département » et le « CPIE » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par le « CPIE » et conforme à l'article 1,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ...

## **ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le « Département » allouera au « CPIE » une subvention de **21 000 €**.

La subvention sera créditée au compte du « CPIE » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un bilan détaillé des animations scolaires, du bilan des actions citées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

Conformément aux dispositions législatives :

Le « CPIE » s'engage à fournir au « Département » :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité du « CPIE » lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, le « CPIE » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE**

Le « CPIE » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Département » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à remettre au service concerné du « Département » les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Département » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- tenir un registre de délibération, réunir effectivement les organes de directions dans les conditions statutaires.
- transmettre les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale.

## **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Le « CPIE » communiquera sans délai au « Département » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le « CPIE » devra en informer le « Département ».

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Département » des conditions d'exécution de la convention par le « CPIE », le « Département » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Département » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

Le bilan des actions réalisées devra comporter les éléments détaillés en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification, concernant le montant de la subvention et le programme d'actions annexés, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.



### **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

### **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Département » l'autre pour le « CPIE ».

Fait à  
Le

**La Présidente du CPIE du Rouergue**

Fait à  
Le

**Le Président du Conseil Départemental**

**Marie-Lise TICHIT**

**Jean-François GALLIARD**

## **ANNEXE**

DONNEES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION A FOURNIR (cf. article 10)

### **Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique**

#### **- sensibilisation du grand public :**

##### **Cœurs de diversité**

Nombre de journées ou demi-journées prévues /réalisées  
Thématique concernée  
Nombre de participants  
Bilan financier

##### **Ateliers de bonnes pratiques**

Nombre d'animations prévues/réalisées  
Nombre de participants  
Bilan financier

#### **Transition écologique et énergétique**

##### **Les plantes exotiques envahissantes et jardiner au naturel**

Actions réalisées par le CPIE  
Bilan de la communication  
Budget et bilan de chaque action

##### **Observatoires des saisons**

Nombre de réunions de sensibilisation  
Nombre de participants  
Nombre d'observateurs formés  
Nombre de journées techniques organisées  
Nombre de participants  
Budget et bilan de l'action

#### **- sensibilisation du jeune public :**

##### **Modules pédagogiques**

Bilan quantitatif  
Nombre de demi-journées d'intervention du CPIE  
Nombre et nom des établissements

Nombre d'élèves concernés  
Modules dispensés (nombre, thématiques d'intervention)  
Classes concernées (maternelles, primaires, collège, lycées)

Bilan qualitatif : qualité des intervenants et outils utilisés

Nombre de projets d'éco-établissements accompagnés  
Budget total  
Participation financière de l'établissement

### **Centres de loisirs**

Centres de loisirs concernés  
Nombre d'enfants participants  
Nombre de jeux réalisés  
Budget et bilan de l'action

## **Informer et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable**

### **Lettre d'information**

Nombre de lettres « Aveyron environnement infos » publiées  
Bilan financier

**Site portail** /bilan

### **Accompagnement des territoires aux démarches de développement durable**

Nombre de petites communautés de communes rurales accompagnées  
Nombre de réunion de participation du CPIE aux commissions départementales en tant qu'expert environnement

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29545-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2017**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mai 2017 :

CONSIDERANT l'intérêt indéniable du fleurissement pour l'embellissement et l'attractivité de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'au-delà du seul aspect esthétique ce concours présente une réelle valeur ajoutée environnementale et un réel enjeu social ;

DECIDE, dans la perspective de l'organisation du concours 2017, de maintenir le dispositif des récompenses attribuées aux lauréats et de prévoir la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste à l'ensemble des communes lauréates :

- 200 € pour les premiers prix,
- 150 € pour les deuxièmes prix,
- 100 € pour les troisièmes prix ;

DECIDE de maintenir l'ouverture de l'atelier technique (conférence et repas offert aux participants), à l'ensemble des communes participant au concours et dont le budget prévisionnel est estimé à 3 500 € ;

APPROUVE la prise en charge des frais liés au dispositif de récompenses et à l'organisation de l'atelier technique.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29589-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Biodiversité et Politique de l'eau, lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants : l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »

déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'enveloppe de 540 000 € inscrite au budget 2017 au titre de la ligne alimentation en eau potable et assainissement ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe pour un montant total d'aides de 173 514 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention ;

### **Prorogation de subventions**

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 25 mars 2016, permet à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, ci-joint, à intervenir avec la commune de Saint Chély d'Aubrac, prorogeant la subvention jusqu'au 28 juillet 2018 ;

APPROUVE l'arrêté prorogatif de subvention jusqu'au 28 décembre 2018, ci-annexé, à intervenir avec la commune de Lapanouse de Cernon ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Sylvie AYOT ayant donné procuration à Monsieur Jean-François GALLIARD, et Madame Danièle VERGONNIER concernant la communauté de communes Millau Grands Causses.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE**  
**Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités**  
**Commissions mai 2017**

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<b>En matière d'assainissement</b>					
ALRANCE	étude pour la valorisation agricole des boues de la lagune	5 400	3 000	300	10%
ANGLARS-SAINT-FELIX	étude pour la valorisation agricole des boues de la lagune d'Anglars et de la station d'épuration de Saint-Félix	3 635	3 055	306	10%
CASTELNAU DE MANDAILLES	étude pour la valorisation agricole des boues des lagunes du bourg de Mandailles	9 827	2 974	297	10%
Cté de Cnes COMTAL LOT ET TRUYERE	étude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration d'Espalion	8 800	5 900	590	10%
BROMMAT	assainissement du hameau de Cussagols (station d'épuration et réseaux)	164 368	164 368	16 437	10%
CASTELNAU PEGAYROLS	assainissement du hameau de Castelmus (station d'épuration et réseaux)	478 404	478 404	47 840	10%
Cté de Cnes COMTAL LOT ET TRUYERE	extension du réseau d'assainissement pour la desserte du hameau de Fouillet sur la commune de VILLECOMTAL	118 460	75 735	18 934	25%
Cté de Cnes DECAZEVILLE COMMUNAUTE	raccordement du hameau de Betonesque (commune de FLAGNAC) à la station d'épuration de Decazeville	95 245	92 565	18 513	20%
POMAYROLS	assainissement du bourg (station d'épuration et réseaux)	466 200	369 631	36 963	10%
VILLENEUVE	assainissement du complexe sportif et de loisirs (transfert des effluents vers la station d'épuration communale)	93 600	83 912	16 782	20%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</b>			<b>1 279 544 €</b>	<b>156 962 €</b>	
<b>En matière d'assainissement et d'eau potable</b>					
Cté de Cnes MILLAU GRANDS CAUSSES	étude gouvernance petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	47 275	11 819	1 182	10%
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR	étude gouvernance petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) : communautés de communes Pays de Salars, Pays Ségali, Pareloup Lézou, Aveyron Ségala Viaur et Réquistanais	153 703	153 703	15 370	10%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</b>			<b>165 522</b>	<b>16 552 €</b>	
<b>Total Programme Départemental</b>			<b>1 445 066 €</b>	<b>173 514 €</b>	





## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 29/05/2017,

#### ET

#### **La commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC,**

Représentée par son Maire, Madame Christiane MARFIN, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

#### PREAMBULE

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente en date du 29/05/2015, allouant à la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC une subvention pour l'assainissement du bourg : création du réseau de collecte,

**Considérant** la convention de partenariat signée le 28 juillet 2015 par le Maire de SAINT-CHELY D'AUBRAC et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

**Considérant** la demande de la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC sollicitant la prorogation de la convention mentionnée ci-dessus,

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017, décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 28 juillet 2018,

**Considérant** le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;

.../...

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Les **ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8** de la convention de partenariat demeurent inchangés.

**ARTICLE 2 :** L'**ARTICLE 7** relatif à la CADUCITE DE L'AIDE est modifié comme suit :

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au 28 juillet 2018.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC.

Fait à RODEZ, le

**Le Maire**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean PRADALIER**

**Jean-François GALLIARD**

AVEYRON BUDGET 044 01
Exercice 2017
Compte <b>204142</b>
N° bordereau
N° mandat
Ligne de crédit <b>45083</b>
Tiers <b>STCHE1</b>
N° liquidation

N° engagement F004060
N° opération hors AP <b>15ASAEP1</b>
N° enveloppe « mère » <b>2058</b>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Direction de l'Environnement

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° 16-DE-AEP-..... du .....

Objet : **Arrêté prorogatif allouant une subvention d'équipement  
A la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON  
Programme Départemental A.E.P. – Année 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- Vu** le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposé le 30 mars 2016 ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 décembre 2015, déposée le 14 décembre 2015, allouant à la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON une subvention de **4 500 €**, pour la mise en place des périmètres de protection (phase administrative) ;
- Vu** l'arrêté 15-DE-AEP-10 du 28 décembre 2015, allouant une subvention d'équipement à la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON ;
- Vu** la demande de prorogation présentée par la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2017, décidant à titre exceptionnel de proroger l'arrêté ci-dessus mentionné ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**\* A R R E T E \***

**ARTICLE 1** - Les articles 1, 2, 3, 4 et 6 demeurent inchangés.

**ARTICLE 2** - L'article 5 est modifié comme suit : le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au 28 décembre 2018.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Rodez, le

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

AVEYRON  
BUDGET 044 01

Exercice **2017**

Compte **204141**

N° bordereau

N° mandat

Ligne de crédit **45084**

Tiers **LAPAN1**

N° liquidation

N° engagement **F007997 du 17/12/2015**

N° opération hors AP **15ASAEP1**

N° enveloppe « mère » **41658**

PROJET

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29540-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières : Syndicat Mixte du Bassin versant du Vaur : étude gouvernance GEMAPI**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 29 mai ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite accompagner les collectivités dans la réflexion et la réorganisation liées aux transferts de compétences induits par la loi NOTRe, la loi MAPTAM et le schéma de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur qui porte aujourd'hui plusieurs projets et programmes de gestion des milieux aquatiques : Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), Programme d'Action Territorial (PAT), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souhaite mener une étude de gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin du Viaur ;

CONSIDERANT qu'il souhaite adapter ses statuts afin de répondre à la définition des compétences dites GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et ainsi solliciter la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

CONSIDERANT que cette mission a été confiée au groupement OTEIS/DPC/IREDD pour un coût de 48 102 € TTC ;

ACCORDE une aide de 3 000 € au syndicat, calculée sur un plafond subventionnable de 30 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29548-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Information sur la campagne 2017 de surveillance entomologique et de lutte anti vectorielle de l'espèce Aedes albopictus ' moustique tigre '**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'examen de ce dossier par la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le moustique tigre (*Aedes Albopictus*) est implanté dans le sud de la France depuis 2004, que sa zone d'implantation est en extension constante et qu'il est l'un des vecteurs essentiels de la transmission des virus du « chikungunya » et de la « dengue », arboviroses tropicales ;

CONSIDÉRANT qu'en Aveyron, le bilan de la surveillance de l'espèce *Aedes albopictus*, réalisé en 2016 par l'EID Méditerranée pour le compte de l'Etat, a établi que ce moustique est implanté et actif sur le secteur de Villefranche de Rouergue ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce bilan, le département de l'Aveyron a été classé en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue (étendu au zika) en métropole et ajouté sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population par arrêté interministériel du 29 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de ce niveau 1 a pour principale conséquence de transférer la surveillance entomologique sous la responsabilité du Conseil départemental (loi du 16 décembre 1964) et de mettre en place la lutte antivectorielle (LAV) autour des cas importés afin d'éviter toute transmission d'arbovirus (chikungunya, dengue, zika) ;

CONSIDÉRANT que la mission confiée au Conseil départemental comprend 2 grands types d'actions :

- la surveillance entomologique de 16 communes dont 11 faisaient déjà l'objet d'une surveillance en 2016, c'est-à-dire la pose et le suivi mensuel d'une trentaine de pièges permettant de localiser et de connaître la densité du moustique tigre sur le territoire ; suivi de terrain auquel il faut rajouter celui des signalements remontés par le portail internet national ;

- la gestion des cas de passage d'un patient virémique (chikungunya, dengue, zika) sur le territoire, qui sont signalés par l'ARS et doivent faire l'objet d'une enquête entomologique pour vérifier la présence du moustique vecteur sur les lieux de vie de la personne concernée. Dans le cas d'un retour positif, il peut être décidé de mettre en œuvre un traitement sur un rayon de 150 mètres autour des lieux de vie identifiés. Ces opérations de traitement s'inscrivent dans un protocole bien précis (périmètre d'intervention, dispositif d'information, produits et matériel utilisés, horaires d'intervention) et doivent être réalisées dans un délai de 24h à 5 jours maximum.

CONSIDÉRANT que la période de surveillance s'étale du 1er mai au 30 novembre, un arrêté préfectoral annuel doit préciser le cadre d'intervention des différents acteurs à l'échelle du département (validé en CODERST le 25 avril), lequel doit prévoir notamment la mise en place d'une cellule départementale de gestion sous l'autorité du préfet ainsi que la possibilité pour le département d'intervenir sur des propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre cette nouvelle mission, les services du département (direction de l'environnement) seront appuyés par un prestataire, la société ALTOPICTUS qui a été retenue après une procédure de consultation (procédure adaptée) pour assurer la surveillance entomologique et les éventuelles opérations de lutte anti vectorielle.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget 2017 pour répondre à cette obligation, s'élève à 40 000 € ;



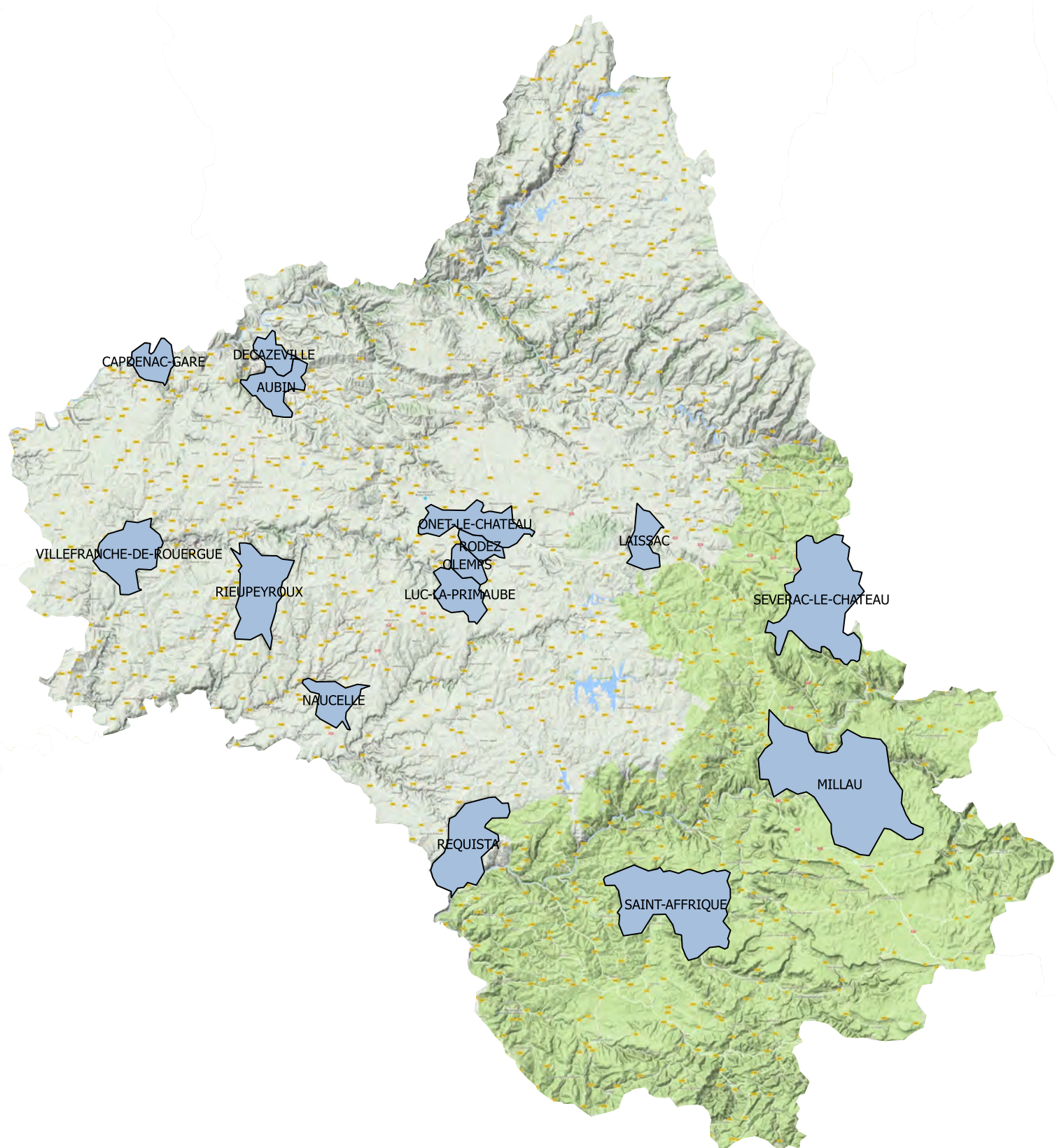
DONNE ACTE de ces informations sur la campagne 2017 de surveillance entomologique et de lutte anti vectorielle de l'espèce *Aedes albopictus* « moustique tigre ».

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# Proposition de surveillance d'Aedes albopictus par pièges pondoirs Aveyron 2017



## Légende

- Proposition de communes surveillées par pièges pondoirs 2017
- Limites départementales

Source : CNEV-IGN-GOOGLE. Réalisation ALTOPICTUS

1:900 000

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29637-DE-1-1  
Reçu le 30/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Agriculture**

### **Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

**DEVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS**

<b>* Salon International de l'Agriculture (SIA) :</b> - du 25 février au 5 mars 2017 à Paris	<b>35 000 €</b>
<b>* Association Tradition en Aubrac :</b> - 36 <sup>ème</sup> édition de la transhumance les 27 et 28 mai 2017	<b>8 000 €</b>
<b>* Comité d'Animation de Ségur :</b> - concours de chiens de Berger à Ségur les 5 et 6 août 2017	<b>1 300 €</b>
<b>* Association « Laguiole Expo » :</b> - 18 <sup>ème</sup> festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole les 25 et 26 mars 2017	<b>1 000 €</b>
<b>* Association Espalion Expo :</b> - fête des fromages le 9 avril 2017	<b>1 000 €</b>
<b>* Association « Les Journées Laitières » :</b> - 11 <sup>ème</sup> édition « journées laitières » à Baraqueville les 6 et 7 mai 2017	<b>5 000 €</b>
<b>* Association Estaing Environnement :</b> - salon des vins pétillants les 3 et 4 juin 2017 à Estaing	<b>1 500 €</b>
<b>* Association « Fête de la brebis » :</b> - les 3 et 4 juin 2017 à Réquista	<b>1 000 €</b>
<b>* Syndicat Charolais :</b> - poursuite de la démarche innovante liée à la création de la marque Charolais Aveyron et participation à plusieurs manifestations	<b>800 €</b>

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture pour l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

#### DEVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU METIER D'AGRICULTEUR

<b>* Association Agri Concept 12 :</b> - forum des filières qui recrutent, le 16 mars à Rodez	<b>2 000 €</b>
--	----------------

#### MODERNISATION DE L'ABATTOIR DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

CONSIDERANT que pour favoriser la modernisation de l'abattoir de Villefranche-de-Rouergue, le Conseil Départemental a attribué des aides au regard du coût important et de la contribution de cet outil à la transformation des produits locaux ;

CONSIDERANT que les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir du Villefranchois (SEMAV), ont pris du retard en raison de la découverte d'amiante sur le site ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil départemental le 25 juin 2012 et réaffirmé par délibération du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que suite à la demande de la SEMAV il convient de :

- proroger, de manière exceptionnelle jusqu'au 27 juillet 2019, les deux conventions correspondant aux aides financières de 343.000 € et 117.000 € respectivement accordées lors des Commissions Permanentes des 16 décembre 2013 et 30 juin 2015,
- de proroger de 2 ans la convention d'avance en compte courant approuvée le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que ces prorogations peuvent être proposées au regard de la « Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agro-alimentaire » approuvée le 25 juillet 2016, la Région étant également partenaire financier de ces travaux ;

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, aux conventions de partenariat des 20 janvier 2014 et 27 juillet 2015 à intervenir avec la SEM Abattoir du Villefranchois, prorogeant le délai de versement des subventions jusqu'au 27 juillet 2019 ;

APPROUVE l'avenant à la convention d'apport en compte courant, ci-joint, à intervenir avec la SEMAV, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 31 juillet 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote relatif à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE L'AVEYRON**

**ENTRE**

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 29 mai 2017, affichée le XXXXXXXXXXXXX

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

**ET**

La **Chambre d'Agriculture** dont le siège social est Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES,

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »,

d'autre part,

**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

**PREAMBULE**

Dans le nouveau programme de mandature 2016-2021 voté le 25 mars 2016, le Président du Conseil départemental a fixé un repère à l'action de la collectivité : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 300 000 habitants. . Pour atteindre cet objectif, le Conseil départemental est partie prenante, souvent chef de file, de par ses compétences de solidarité humaine et territoriale qui en font la collectivité de proximité.

Ainsi, le Conseil départemental a souhaité développer un axe d'intervention dénommé «développement d'actions de promotion du patrimoine agricole Aveyronnais ». Au sein de cet axe, la collectivité souhaite accompagner les opérations de communication et de promotion de l'agriculture et des produits aveyronnais, à travers notamment un appui aux manifestations répondant à ces objectifs.

La Chambre d'Agriculture, avec le concours du Comité Inter consulaire, participe au Salon International de l'Agriculture du 25 février au 5 mars 2017.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 et à son décret d'application du 06 juin 2001, prévoyant pour toute autorité administrative l'obligation de conclure une convention pour les subventions égalant ou dépassant le seuil de 23 000 €, la présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental, dans le cadre de son programme d'appui aux manifestations, alloue une subvention spécifique pour financer en partie la participation de la Chambre d'Agriculture au Salon International de l'Agriculture 2017 et en particulier les animations de promotion des produits agricoles et agro-alimentaires qu'elle met en place à cette occasion.

L'espace Aveyron s'articule autour de trois pôles permettant de présenter au mieux les richesses et atouts du Département par rapport à l'agriculture, au territoire et à ses hommes.

## ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Pour l'organisation de cette manifestation, une subvention forfaitaire d'un montant de **35 000 €** est attribuée à la Chambre d'Agriculture :

<b>Coût de l'opération</b>	:	<b>76 500 € H.T.</b>
<b>Dépense subventionnable</b>	:	<b>76 500 € H.T.</b>

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la Chambre d'Agriculture après transmission au Conseil départemental, à l'issue de la manifestation, des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- un bilan financier certifié et un compte-rendu de cette manifestation,
- les factures justificatives,
- un état des lieux des actions de communication relatives à l'opération (photos, revue de presse, publications...).

L'ensemble des pièces ci-dessus mentionnées devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires de l'opération et à ce titre, la Chambre d'Agriculture s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- concéder l'image et le nom « Chambre d'Agriculture » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron et apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (affiches, plaquettes,...).

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- convier le Président du Conseil départemental ou son représentant à cette manifestation

## ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs tels que visés dans l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 12 mois.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour la Chambre d'Agriculture. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à ....., le .....

<p style="text-align: center;"><b>Le Président de la Chambre d'Agriculture</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jacques MOLIERES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---





Annexe 2

## AVENANT aux Conventions de Partenariat des 20 janvier 2014 et 27 juillet 2015

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 mai 2017, publiée / affichée

ET

**La Sem Abattoir du Villefranchois (SEMAV) à Villefranche-de-Rouergue**, représentée par Monsieur Serge ROQUES, Président.

\* \* \* \*

- Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012, et réaffirmé lors du vote du Budget Primitif 2016,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, attribuant à la Sem Abattoir du Villefranchois (SEMAV), une subvention de 343.000 € pour la modernisation de l'abattoir préalablement à son exploitation prévoyant un programme de restructuration et d'investissements indispensables d'ordre industriel et sanitaire,
- Vu** la Convention de Partenariat correspondante en date du 20 janvier 2014,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2015, déposée le 03 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015, accordant à la Sem Abattoir du Villefranchois (SEMAV), une prorogation de 12 mois portant ainsi la durée de validité de la convention initiale au 20 janvier 2017, et Vu l'Avenant à la Convention de Partenariat correspondant,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2015, déposée le 03 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015, attribuant à la Sem Abattoir du Villefranchois (SEMAV), une aide complémentaire de 117.000 € pour la modernisation de l'abattoir préalablement à son exploitation prévoyant un programme de restructuration et d'investissements indispensables d'ordre industriel et sanitaire,
- Vu** la Convention de Partenariat correspondante en date du 27 juillet 2015,
- Vu** la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agro-alimentaire signée le 08 septembre 2016,
- Vu** la demande écrite de la Sem Abattoir du Villefranchois (SEMAV) à Villefranche-de-Rouergue, en date du 28 décembre 2016,

Le présent Avenant a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

LES ARTICLES 1, 2, 3, 4, 6, et 7 restent inchangés.

L'ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE – est modifié ainsi :

Le paiement des subventions (initiale et complémentaire) interviendra sur demande de la Sem Abattoir du Villefrancois (SEMAV) dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours sur les autorisations des programmes respectifs FDDE millésime 2013, votée au chapitre 204, Compte 2042, et FDDE millésime 2015, votée au chapitre 204, Compte 20422, Sous-fonction 93 et selon les modalités suivantes :

■ Versement des acomptes : inchangé.

■ Versement du solde : inchangé.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai de demande de versement des subventions d'Investissement (initiale et complémentaire) est prorogé jusqu'au 27 juillet 2019.

Au-delà de ce terme, la subvention globale sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Enfin, dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION – est modifié comme suit :

Cet avenant, aux Conventions signées les 20 janvier 2014 et 27 juillet 2015, est établi, consenti et accepté pour une durée de 24 mois à partir du 27 juillet 2017, portant ainsi sa durée de validité au 27 juillet 2019.

Cet avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la Sem Abattoir du Villefrancois (SEMAV).

*Fait à Rodez, le*

Pour la SEMAV, Le Président	Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Serge ROQUES	Monsieur Jean-François GALLIARD

Aide initiale

N° d'engagement : AP : 2013 / 394

N° d'engagement CP : D007949 du 19/12/2013

Ligne de Crédit : 41940

(Ligne de Crédit Mère : 41594)

Tiers : 32551

Aide complémentaire

N° d'engagement : AP : 2015 / 353

N° d'engagement CP : F006490 du 16/10/2015

Ligne de Crédit : 45360

(Ligne de Crédit Mère : 44836)

Tiers : 32551



## AVENANT A LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, agissant en sa qualité de Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 mai 2017.

Ci-après dénommé : **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

### **D'UNE PART**

La Société d'Economie Mixte des abattoirs du VILLEFRANCHOIS, représentée par Monsieur Serge ROQUES, son Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée : **LA SEMAV**

### **D'AUTRE PART**

#### **Préambule :**

Par convention en date du 31 juillet 2015, le Conseil départemental de l'Aveyron a accordé à la SEMAV une avance en compte courant d'associés d'un montant de 83 000 €. La convention prévoit dans son article 4, que le remboursement de l'avance interviendrait au terme d'une période de deux ans, en un seul versement dans les deux mois suivant le terme de la convention.

Les apports en compte courant d'associés, sont régis par le code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L 1522-5, avec possibilité pour les collectivités d'accorder une avance en compte courant pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, avec remboursement en totalité, au terme de la période.

Considérant que la SEMAV a dû faire face à des travaux imprévus de désamiantage qui ont entravé son activité, et que de ce fait la situation financière et le fonds de roulement de la SEMAV ne sont pas suffisamment consolidés pour permettre le remboursement de l'avance en compte courant.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil départemental maintient à disposition de la SEMAV pour une période de deux ans, à compter du 31 juillet 2017, l'apport en compte courant d'associés d'un montant de 83 000 €, accordé par convention du 31 juillet 2015.

**Article 2°** : Au terme de cette nouvelle période de deux ans, à savoir le 31 juillet 2019, la SEMAV s'engage à rembourser au Conseil départemental de l'Aveyron le montant de l'apport en compte courant. Le remboursement sera effectué dans sa totalité en un seul versement.

**Article 3°** : Toutes les clauses et dispositions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

A RODEZ, le

Pour la Société d'Economie Mixte  
des abattoirs du VILLEFRANCHOIS  
Le Président,

Serge ROQUES

A RODEZ, le

Pour le Conseil départemental  
de l'Aveyron,  
Le Président,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29627-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**22 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération ' Un Territoire - Un Projet - Une Enveloppe (TPE) '**

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 18 mai 2017 ;

## **I. Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR – TPE Haute vallée de l’Aveyron : valorisation et promotion du petit patrimoine bâti.**

CONSIDERANT que dans le cadre de la thématique « Valoriser le petit patrimoine pastoral » du TPE de la Haute Vallée de l’Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l’ensemble du patrimoine pastoral et des chemins, permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme ;

DECIDE d’attribuer les aides suivantes afin de réhabiliter des biens patrimoniaux publics :

- Communauté de communes des Causses à l’Aubrac : 6 888 €  
Mise en place des plaques de promotion et d’interprétation des biens patrimoniaux sur l’ensemble du TPE (2<sup>ème</sup> tranche)
- Commune de Séverac d’Aveyron : 15 000 €  
Réhabilitation des ponts de Saplous
- Lavernhe –commune de Séverac d’Aveyron : 15 000 €  
Aménagement du chemin d’accès à la calade de l’église de Saint Grégoire
- Commune de Vimenet : 3 900 €  
Restauration du local du corbillard, élément du patrimoine de Vimenet
- Commune de Laissac Séverac l’Eglise : 4 000 €  
Aménagement du chemin rural en liaison douce entre Laissac et Palmas
- Commune de Bozouls : 2 125 €  
Embellissement et sécurisation du bâtiment de l’exurgence de l’Alrance

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

## **II. Soutien à l’économie agricole – Valoriser les énergies renouvelables du territoire – Territoire de la Haute Vallée de l’Aveyron**

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Laissagais a engagé une réflexion pour la mise en œuvre d’un réseau de chaleur bois, aboutissement du diagnostic territorial centré sur l’agriculture et les usages de l’espace rural, mené par le Conseil départemental dans le cadre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » sur le territoire de la Haute Vallée de l’Aveyron ;

CONSIDERANT que ce réseau de chaleur sera implanté sur la commune de Cruéjols et qu’il permettra d’alimenter plusieurs bâtiments tels que l’EPHAD, le couvent, l’ancien presbytère et l’ancienne poste aménagée en logements ;

DECIDE d’attribuer à la Communauté de Communes des Causses à l’Aubrac une aide de 1900 € pour le financement d’une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d’une chaufferie bois avec son réseau de chaleur faisant suite à la réflexion sur la plateforme de stockage et l’optimisation des déchets bois de la déchetterie.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l’arrêté attributif de subvention correspondant.



### **III. Soutien aux agriculteurs porteurs de projets de développement, en phase de démarrage – Accueil à la ferme**

CONSIDERANT que le Conseil départemental accompagne les agriculteurs dans leurs projets de diversification des activités des exploitations agricoles tels les circuits courts ou l'accueil à la ferme ;

ATTRIBUE à B.B. une aide d'un montant de 3 000 € pour la création d'un lieu d'animation sur le site d'une miellerie afin de faire découvrir au grand public le monde des abeilles, la biodiversité locale et le métier d'apiculteur. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la convention avec la Région Occitanie et il s'agit d'une aide à l'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

### **IV. Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture – ADRA : cuves de récupération des eaux pluviales**

CONSIDERANT que la gestion collective raisonnée de la ressource en eau est une problématique territoriale de premier plan notamment pour les zones de causses où l'eau est rare ;

CONSIDERANT que les syndicats en eau potable de ces territoires doivent souvent faire face à des situations déficitaires en eau lorsque la ressource naturelle devient insuffisante ;

CONSIDERANT le double objectif d'améliorer l'autonomie en eau des exploitations agricoles par la récupération des eaux pluviales :

- permettre de diminuer la pression de l'activité agricole sur le réseau d'eau potable,
- constituer une économie de charges pour les exploitations ;

CONSIDERANT que le projet porté par le canton du Villeneuvois-Villefranchois est un « dossier pilote et collectif » de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'abreuvement des animaux puisqu'il s'agit d'une action innovante portée par un groupe de 8 agriculteurs ;

CONSIDERANT que ce dossier des cuves de récupération des eaux pluviales a déjà fait l'objet d'une convention avec l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA) suite à la Commission Permanente du 18 décembre 2012 et qu'une aide financière de 9 625 € a été versée afin de financer les études préalables au projet mais qu'il a été retardé jusqu'à ce jour pour des raisons de désengagement financier et de non éligibilité d'une partie de la zone concernée ;

CONSIDERANT que le coût global du projet pour les 8 exploitations qui sont engagées s'élève à 315 630 € H.T. ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Adour Garonne est co-financeur du projet ;

ATTRIBUE une aide financière aux 8 exploitations d'un montant global de 44 321 € ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

## **V. Accompagner les initiatives en faveur de la restructuration parcellaire – Les échanges amiables d'immeubles ruraux**

CONSIDERANT l'article L.124-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime précisant que le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDERANT que le Département a entière compétence pour définir les règles de son intervention, sachant que la dépense éligible repose sur le montant H.T. des factures de notaire et de géomètre (en cas de division de parcelles) ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron, dans le cadre de son programme de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021, a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace avec la poursuite de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération TPE du Nord Aveyron qui s'est clôturée en juin 2016, la commune de Condom d'Aubrac a souhaité poursuivre une démarche de regroupement parcellaire en proposant la réalisation d'échanges amiables entre propriétaires sur l'ensemble de la commune ;

CONSIDERANT que préalablement à cette démarche, un travail de régularisation de biens sectionnaux avait démarré sur la commune il y a environ 5 ans et que cela concernait 20 attributaires sur environ 25 hectares de parcelles et 7 hectares de chemins ruraux. Cette phase de régularisation est arrivée à son terme en 2017 avec la rédaction des actes administratifs correspondants ;

CONSIDERANT la durée impartie à l'opération TPE Nord Aveyron, la complexité du dossier porté par la commune de Condom n'a pu aboutir dans l'intervalle concédé de 3 ans, et nécessite un délai supplémentaire pour parvenir à la phase ultime d'échanges parcellaires selon la procédure encadrée par le Conseil départemental ;

APPROUVE l'accompagnement de la commune de Condom d'Aubrac pour faire aboutir ce projet d'échanges d'immeubles ruraux, selon les modalités identiques à celles prévues dans le cadre du programme « Cap 300 000 habitants » à savoir :

- rectification de limites : 40%,
- échanges restructurants : 80%,
- échanges O.G.A.F. (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100%.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls ; Monsieur Camille GALIBERT pour la commune de Sévérac d'Aveyron et la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, déposée et affichée le ... juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

## ET

la commune de SEVERAC D'AVEYRON représentée par son Maire, Monsieur Camille GALIBERT, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.



## Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de SEVERAC D'AVEYRON doit mettre tout en œuvre pour la restauration du « Pont de Saplous » sur la commune déléguée de Buzeins.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de ces deux opérations dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la restauration du « Pont de Saplous » sur la commune déléguée de Buzeins, selon les modalités de calcul suivantes :

<u>Coût de l'opération</u>	:	47 000 € (HT)
<u>Dépense subventionnable</u>	:	30 000 € (HT)
<u>Taux d'intervention</u>	:	50 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – fonction **738** - compte **65734** (enveloppe **37992**).

**Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La commune de SEVERAC D'AVEYRON s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire  
de SEVERAC D'AVEYRON***

***Jean-François GALLIARD***

***Camille GALIBERT***



## CONVENTION

### ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, déposée et affichée le ... juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

### ET

la commune de SEVERAC D'AVEYRON représentée par son Maire, Monsieur Camille GALIBERT, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de SEVERAC D'AVEYRON doit mettre tout en œuvre pour l'aménagement du chemin d'accès à l'église de Saint Grégoire par la pose d'une calade, sur la commune déléguée de Lavernhe.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de ces deux opérations dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour l'aménagement du chemin d'accès à l'église de Saint Grégoire par la pose d'une calade, sur la commune déléguée de Lavernhe, selon les modalités de calcul suivantes :

<u>Coût de l'opération</u>	:	48 700 € (HT)
<u>Dépense subventionnable</u>	:	30 000 € (HT)
<u>Taux d'intervention</u>	:	50 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – fonction **738** - compte **65734** (enveloppe **37992**).

### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La commune de SEVERAC D'AVEYRON s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire  
de SEVERAC D'AVEYRON***

***Jean-François GALLIARD***

***Camille GALIBERT***



## CONVENTION

### ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, déposée et affichée le ... juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

### ET

la commune de VIMENET représentée par son Maire, Madame Nathalie RICARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de VIMENET doit mettre tout en œuvre pour les travaux de restauration du local du corbillard, élément du patrimoine de Vimenet datant du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de ces deux opérations dans les conditions définies ci-après.

#### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Une subvention d'un montant de **3 900 €** est attribuée à la commune de VIMENET pour les travaux de restauration du local du corbillard, élément du patrimoine de Vimenet datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, selon les modalités de calcul suivantes :

<u>Coût de l'opération</u>	:	7 800 € (HT)
<u>Dépense subventionnable</u>	:	7 800 € (HT)
<u>Taux d'intervention</u>	:	50 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – fonction **738** - compte **65734** (enveloppe **37992**).

#### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La commune de VIMENET s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de VIMENET.**

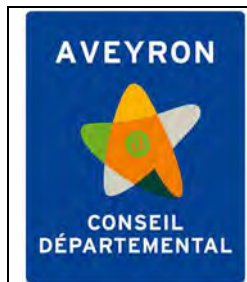
Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire  
de VIMENET***

***Jean-François GALLIARD***

***Nathalie RICARD***



## CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, déposée et affichée le ... juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

la commune de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE représentée par son Maire, Monsieur Claude SALLES, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE doit mettre tout en œuvre pour réaménager le chemin rural communal en liaison douce reliant Laissac à Palmas.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de ces deux opérations dans les conditions définies ci-après.

#### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE pour réaménager le chemin rural communal en liaison douce reliant Laissac à Palmas, selon les modalités de calcul suivantes :

<u>Coût de l'opération</u>	:	8 000 € (HT)
<u>Dépense subventionnable</u>	:	8 000 € (HT)
<u>Taux d'intervention</u>	:	50 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – fonction **738** - compte **65734** (enveloppe **37992**).

#### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire de LAISSAC  
SEVERAC L'EGLISE***

***Jean-François GALLIARD***

***Claude SALLES***



## CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, déposée et affichée le ... juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

la commune de BOZOULS représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CALMELLY, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de BOZOULS doit mettre tout en œuvre pour l'embellissement et la sécurisation du bâtiment de l'exurgence de l'Alrance.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de ces deux opérations dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Une subvention d'un montant de **2 125 €** est attribuée à la commune BOZOULS pour l'embellissement et la sécurisation du bâtiment de l'exurgence de l'Alrance selon les modalités de calcul suivantes :

<u>Coût de l'opération</u>	:	4 250 € (HT)
<u>Dépense subventionnable</u>	:	4 250 € (HT)
<u>Taux d'intervention</u>	:	50 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – fonction **738** - compte **65734** (enveloppe **37992**).

**Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La commune de BOZOULS s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de BOZOULS.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire  
de BOZOULS***

***Jean-François GALLIARD***

***Jean-Luc CALMELLY***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29622-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la ville de Rodez sera ville étape du Tour de France 2017 et accueillera le **samedi 15 juillet** l'arrivée de l'étape en provenance de Blagnac ;



CONSIDERANT que le Tour de France constitue un des plus grands événements sportifs (3<sup>ème</sup> manifestation sportive mondiale en nombre de téléspectateurs) et fait l'objet d'une très forte médiatisation ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec la ville de Rodez, prévoyant une contribution du Département à hauteur de 40 000 € pour un budget global prévisionnel de 352 400 €, dans le cadre de l'accueil du Tour de France 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Monsieur Arnaud COMBET et Madame Sarrah VIDAL, ayant donné procuration à Monsieur COMBET, ne prennent pas part au vote concernant la commune de Rodez.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

entre

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

et

**LA VILLE DE RODEZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du .....

ci-après dénommé, le **DEPARTEMENT**  
d'une part,

ET

**LA VILLE DE RODEZ**

représentée par son maire, Monsieur Christian TEYSSÉDRE

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**  
d'autre part,

La Ville de Rodez sera ville étape du **Tour de France 2017**. Elle accueillera le **samedi 15 juillet** l'arrivée de la 14<sup>ème</sup> étape en provenance de Blagnac. Le Tour de France constitue un des plus grands événements sportifs (3<sup>ème</sup> manifestation sportive mondiale en nombre de téléspectateurs) et fait l'objet d'une très forte médiatisation.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un Département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'attractivité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser les événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de la Ville de Rodez à l'occasion de l'accueil du Tour de France 2017.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITE DE VERSEMENT**

La présente convention attribue une subvention d'un montant de **40 000 euros** à la Ville de Rodez pour l'accueil du Tour de France 2017.

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée sur le compte de la Ville de Rodez selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la ville de Rodez des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Un premier acompte de 50 % soit 20 000 € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans les articles suivants et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 40 000 €

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la Ville de Rodez s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat, dans le strict cadre des préconisations d'A.S.O, notamment :

#### sur le site d'arrivée :

- à apposer la mention "Conseil départemental de l'Aveyron" ou "Aveyron Vivre Vrai" sur la face intérieure de l'étau du chronopole (arche d'arrivée) et logo du Conseil Départemental sur la face extérieure de l'étau, avec validation du service communication.
- à incruster le logo du Conseil Départemental ou "Aveyron Vivre Vrai" sur les écrans du podium protocolaire entre chaque remise protocolaire.
- à apposer le logo du Conseil Départemental ou "Aveyron Vivre Vrai" sur les deux kakémonos matérialisant la tribune VIP, destinée aux invités des collectivités.
- à octroyer 10 invitations non nominatives dans la tribune VIP
- à apposer 5 banderoles (dimension : 4 m x 0,80 m) à l'arrivée, visibles du public et des médias - emplacement privilégié pour garantir une visibilité accrue

#### sur la manifestation :

- à promouvoir le Conseil Départemental dans le reportage photographique et la vidéo qui seront réalisés par la Ville de Rodez dans le cadre du Tour de France.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de la manifestation (le calendrier des moments forts sera transmis en amont au service communication) notamment à la conférence de presse d'inauguration du compteur.
- A.S.O. remettra également une invitation nominative à Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprenant un badge tous accès.
- à faire une communication commune autour de la signature de la convention.
- à associer le Conseil Départemental aux réunions concernant la communication autour de l'évènement (en communiquant en amont le calendrier de ces moments forts) et en particulier : à la conférence de presse du mercredi 5 avril à l'occasion de l'inauguration du compteur J-100 du Tour de France (côte de Saint Pierre à Bourran) – sur le podium protocolaire d'arrivée
- à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés et réalisé par la ville de Rodez pour l'organisation et la promotion de l'évènement : affiches, plaquettes, site internet de la ville , magazine de la ville ..
- à prévoir un accès podium protocolaire pour le Président du Conseil Départemental
- à valoriser le territoire dans le plan média proposé à France Télévision
- associer via le service communication du Conseil départemental et le Comité Départemental du Tourisme à l'occasion des relations avec la presse, accueil presse, voyage presse

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

Fournir le logo du Département pour tous les supports de communication réalisés, à mettre à disposition des plaquettes, banderoles,... nécessaires à la promotion du Département.

Respecter les engagements de l'Organisateur auprès d'A.S.O. en matière de communication, à savoir :

- reconnaître expressément que tous les droits d'exploitation portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O.
- s'interdire de développer et/ou commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers quels qu'ils soient.
- à ne placer ou ne laisser placer, aucun marquage ou affichage publicitaire, quel qu'en soit le support, sur les sites d'arrivées et de départ, ainsi que dans les environs immédiats.
- à n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires par quelque moyen que ce soit sur les sites d'arrivée et de départ ainsi que dans les environs immédiats.
- à interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles dans un rayon de cinq cents mètres autour des zones d'arrivée et de départ.
- ne pas porter atteinte dans sa communication institutionnelle, aux droits d'A.S.O ou de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.
- s'interdire de déposer auprès d'un organisme de propriété industrielle, directement ou indirectement toute appellation, logo, nom de domaine ou signe distinctif susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus départementalement, susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.
- demander l'autorisation à A.S.O. directement, avant toute utilisation du logo composite et/ou signature et conventionner avec ladite société.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

**Fait à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron,**

**Pour la Ville de Rodez**

**LE PRESIDENT,**

**LE MAIRE,**

**Jean-François GALLIARD**

**Christian TEYSSÈDRE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29636-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Subventions diverses**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint à intervenir avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département ;



AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2017****SUBVENTIONS DIVERSES 2017**

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2017	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
<b>AUTO-RETRO AVEYRONNAIS</b>	LA PRIMAUBE	500,00 €	L'organisation de la 32 <sup>ème</sup> rencontre interclubs à REQUISTA les 16 et 17 septembre 2017.	<b>500,00 €</b>
<b>ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA SALETTE A CEYRAC</b>	GABRIAC	Non précisée	Les travaux intérieurs de la Chapelle Notre Dame de la Salette à Ceyrac.	<b>10 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION POUR UN FINANCEMENT ORIGINAL DES ACTIVITES CULTURELLES D'ESTAING ET DE SES ENVIRONS (AFOACE)</b>	ESTAING	2 000,00 €	L'organisation des festivités du 15 août "La nuit lumière et le village des Métiers d'Art", (10 <sup>ème</sup> anniversaire de la Nuit Lumière).	<b>1 500,00 €</b>
<b>AVEYRON TRIAL TEAM</b>	ONET LE CHÂTEAU	400,00 €	La saison sportive 2017 de trial de Nathan Molinarie.	<b>400,00 €</b>
<b>COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE</b>	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3 000,00 €	L'organisation du festival européen du 24 au 27 juin 2017 à Villefranche de Rouergue.	<b>1 500,00 €</b>
<b>COUTUMES EN PAYS NAJACOIS ET TRADITION DE LA FOUACE</b>	NAJAC	400,00 €	L'organisation de la Promenade de la Fouace, fête traditionnelle du 19 au 21 août 2017 à Najac.	<b>300,00 €</b>
<b>ENVOL GYM FLAVIN</b>	FLAVIN	5 000,00 €	Le développement du projet associatif incluant la création d'une nouvelle section.	<b>1 500,00 €</b>
<b>ETRIER ST AFFRICAIN (Association l'Etrier)</b>	ST AFFRIQUE	3 000,00 €	L'organisation d'une randonnée équestre du Carladez à la Principauté de Monaco en 2 étapes. 2017 du Carladez aux Baux de Provence du 3 au 28 mai 2017. 2018 des Baux de Provence à Monaco.	<b>REJET</b>
<b>FECIT PINXIT - ECOLE D'ART GRAPHIQUES ET PLASTIQUES DE RODEZ</b>	RODEZ	4 000,00 €	Déplacement en Chine d'une délégation d'artistes de l'Aveyron et des œuvres du 15 au 20 mai 2017 et exposition au Musée de Ningbo du 18 mai au 3 juin 2017.	<b>2 000,00 €</b>
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON</b>	ONET LE CHÂTEAU	8 000,00 €	La poursuite des actions de soutien et de coordination entre les associations locales au titre de l'exercice 2017.	<b>4 500,00 €</b>
<b>LA DERYVES (Association)</b>	LA LOUBIERE	Non précisée	Le projet de création musicale accompagné d'un support audio-visuel avec la réalisation de 2 vidéos clips.	<b>1 500,00 €</b>

<b>NAJAC MEDIEVAL</b>	NAJAC	Non précisée	L'organisation de l'édition d'un Festival Médiéval à NAJAC les 3-4 et 5 juin 2017.	<b>500,00 €</b>
<b>OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'AVEYRON</b>	VILLENEUVE D'AVEYRON	1 000,00 €	L'organisation de la 21ème édition de « la Faërie Médiévale de Villeneuve d'Aveyron » le 16 juillet 2017 à VILLENEUVE.	<b>1 000,00 €</b>
<b>POLY SONS</b>	ST AFFRIQUE	6 000,00 €	L'acquisition d'un équipement mobile pour spectacle itinérant avec possibilité de mise à disposition d'autres acteurs.	<b>2 000,00 €</b>
<b>SYNDICAT DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE VERSOLS ET LAPEYRE</b>	VERSOLS ET LAPEYRE	1 500,00 €	Le projet de réhabilitation de l'ancien vestiaire du stade de football en local pour l'association des chasseurs de Versols et Lapeyre.	<b>500,00 €</b>
<b>SYNDICAT DES CHASSEURS DE MELAGUES</b>	MELAGUES	Non précisée	Les travaux d'aménagement intérieur et réfection de la toiture du local de chasse.	<b>REJET</b>
				<b>27 700,00 €</b>

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**,  
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la  
**Commission Permanente du Conseil départemental du 29/05/2017**,

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON**,  
représentée par ses Co-Présidents, **Madame Laura VAYSSADE, Messieurs Julien CALVINHAC et  
Alexandre DUPUY** habilités à signer la convention conformément à l'Assemblée générale du  
22/10/2016.

ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**,

d'autre part,

### **Préambule**

**L'ASSOCIATION** a pour but principal de coordonner, d'aider, de soutenir les Foyers Ruraux du département et de développer les activités du milieu rural, activités culturelles, récréatives, humanitaires, touristiques, ludiques, sportives, liées au patrimoine, aux traditions.

La richesse du mouvement se trouve dans la diversité de ses actions inter générations. Elle est en synergie avec 23 foyers ruraux et 7 associations et représente 1 088 adhérents.

Ces structures implantées dans le tissu rural sont souvent plus réactives et d'un fonctionnement souple, au plus près des préoccupations de leurs adhérents.

**L'ASSOCIATION** intervient dans les domaines suivants : formation, tourisme, sportif, humanitaire et culturel.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département soucieux du dynamisme de la culture, du tourisme, et du sport en milieu rural et s'attache à rendre le département attractif et solidaire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

... / ...

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions de l'association. Ce partenariat a pour but la valorisation d' une dynamisme de la culture, du tourisme, du sport et, sur un plan général le renforcement du lien social intergénérationnel et de la qualité de vie en milieu rural. Il se traduit par la réalisation d'un programme d'actions, le montage de projets et le travail de mise en réseau.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département attribue une **subvention de 4 500 €** à l'association **sur un budget prévisionnel de 39 691 € TTC** pour le fonctionnement de l'association.

Cette subvention représente 11,34 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 33.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La subvention votée par le Département sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessous et à l'article 4 et 6.

**Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'opération certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.
- d'une copie du compte de résultat (*expert comptable*)

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 4 500 €

**L'ensemble des justificatifs** devra être **adressé** par le bénéficiaire de la subvention à la **Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées** et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

... / ...

## **ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de l'opération.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- La Fédération Départementale des Foyers Ruraux possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ».
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ses actions.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps forts de la vie de la Fédération (*conférence de presse, assemblées générales, journées départementales, ...*).
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information et lors d'organisation de manifestations liées à la subvention, différents outils sont à votre disposition au service communication du conseil départemental (*banderole, oriflamme, panneau, ...*). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication se rapportant à l'opération subventionnée doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental afin de récupérer le logo du Conseil départemental et sa charte graphique. Contact tél : (05-65-75-80-72– [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr))

... / ...

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**Pour L'ASSOCIATION,**

**LE PRESIDENT,**

**CO-PRESIDENTS,**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

***Laura VAYSSADE,  
Julien CALVINHAC  
Alexandre DUPUY***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170529-29553-DE-1-1  
Reçu le 31/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2017 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Corinne COMPAN à Madame Karine ESCORBIAC, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**25 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2017 ont été adressés aux élus le 19 mai 2017 ;

VU les dispositions des articles L3121-23 et L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président, il a été procédé à l'unanimité au vote à main levée pour ces désignations ;



### **Commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés de la cour d'assises**

CONSIDERANT que par délibération du 03 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental a désigné quatre élues – Mesdames Annie CAZARD, Christine PRESNE, Graziella PIERINI, Stéphanie BAYOL – pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que le code de procédure pénale prévoit que cette commission soit composée de cinq représentants du Conseil départemental ;

DESIGNE **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** afin de compléter cette désignation.

### **Jury du concours « Talents d'Aveyron »**

CONSIDERANT que par délibération du 03 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental a désigné les élus suivants pour siéger au sein de ce jury :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant Madame Sylvie AYOT,
- Madame Christine PRESNE,
- Madame Dominique GOMBERT,
- Madame Danièle BUSSINGER,
- Madame Evelyne FRAYSSINET,
- Madame Cathy MOULY ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ces nominations ;

DESIGNE **Madame Christine PRESNE** en qualité de représentant du Président et **Madame Sylvie AYOT** en remplacement de Madame Christine PRESNE.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



Rodez, le 2 JUIN 2017

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---